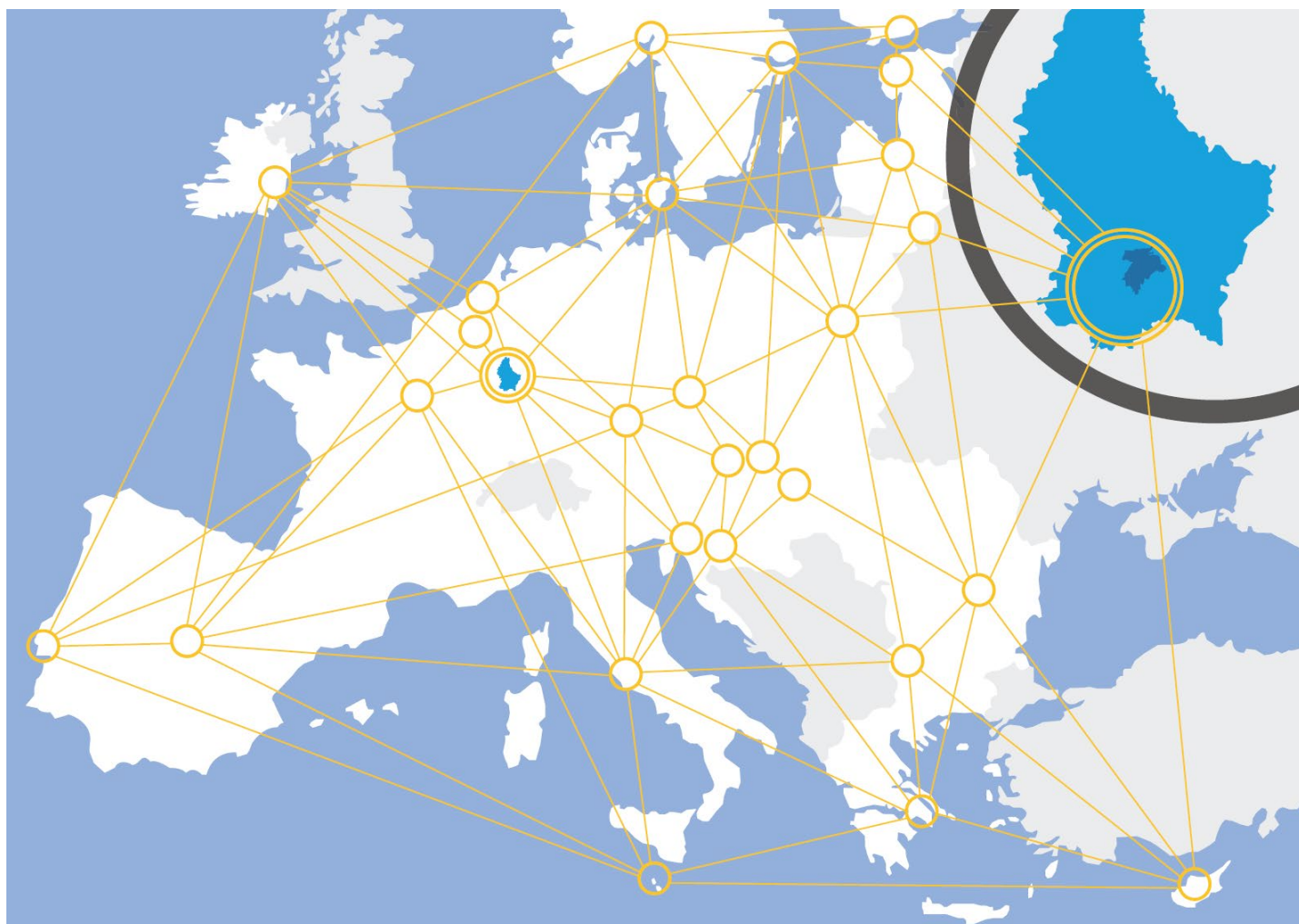


EMN

European Migration Network



LËTZEBUERG



2021 RAPPORT ANNUEL SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

RÉSUMÉ

Ce rapport décrit les tendances statistiques en matière de migration, d'asile et d'intégration, les changements législatifs ou politiques et retrace les débats nationaux importants qui ont eu lieu au Luxembourg au cours de l'année 2021. Compte tenu de l'impact continu de la pandémie de COVID-19, y compris dans le domaine de l'immigration, et de l'évolution de la situation après la prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan, deux chapitres distincts sont consacrés à ces sujets.

Développements législatifs

Les principaux changements et débats au cours de l'année 2021 étaient de nature législative ; en particulier deux lois ont été adoptées :

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration est entrée en vigueur le 5 juillet 2021.¹ Cette loi modifie la loi sur l'immigration, en allégeant la charge administrative pour les ressortissants de pays tiers, et en modifiant certaines dispositions relatives aux travailleurs transférés intragroupe, aux stagiaires et au regroupement familial.

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile est entrée en vigueur le 5 juillet 2021.² Cette loi modifie les voies de recours à disposition des demandeurs de protection internationale (DPI). Elle renforce leur efficacité et garantit une sécurité juridique maximale dans le cadre des transferts sous le règlement Dublin, des décisions définitives de clôture de la procédure relative à une demande de protection internationale et des décisions de retrait de la protection internationale.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (ci-après loi sur la nationalité) est entrée en vigueur le 22 août 2021. Selon cette loi, un candidat (descendant en ligne directe d'un ancêtre luxembourgeois) au recouvrement de la nationalité luxembourgeoise doit signer la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise auprès de l'officier d'état civil avant le 31 décembre 2022.³

Le tableau 1 donne un aperçu des trois lois pertinentes qui sont entrées en vigueur au cours de l'année 2021 et des sections respectives du rapport dans lesquelles les développements législatifs sont analysés plus en détail.

Tableau 1 : Aperçu des lois adoptées dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2021.

Titre	Contenu	Entrée en vigueur	Section
Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile ⁴	Modification des voies de recours offertes aux demandeurs de protection internationale (DPI).	5 juillet 2021	5.2.1 ; 5.2.2 ; 5.2.3 ; 5.2.4 ; 6.3.2.3
Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration ⁵	Modification de la législation sur l'immigration.	5 juillet 2021	4.2.3 ; 4.3.2.1 ; 4.4.2 ; 4.5.1.2 ; 4.7.1 ; 5.2.3 ; 10.2
Loi du 30 juillet 2021 modifiant la loi sur la nationalité ⁶	Prolongation du délai de demande de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise.	22 août 2021	8.1.2

© EMN Luxembourg 2022

En 2021, trois projets de loi⁷ concernant divers volets des politiques d'intégration ou d'immigration ont été déposés à la Chambre des Députés ; la procédure législative de ces trois projets étant toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Le 2 septembre 2021, le gouvernement a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi n°7877, visant à modifier la loi électorale modifiée du 18 février 2003⁸ (ci-après la loi électorale). Le texte du projet vise à soutenir la participation politique du nombre sans cesse croissant de résidents non luxembourgeois en abolissant la condition de durée de résidence de cinq ans des citoyens de l'UE et de pays tiers habitant au Luxembourg pour pouvoir participer aux élections communales, tant au niveau de

l'électorat actif que passif. Par ailleurs, la date de clôture de l'inscription des résidents de nationalité étrangère sur les listes électorales communales est ramenée de 87 jours à 55 jours avant l'échéance électorale.⁹

Le 26 novembre 2021, le Conseil de gouvernement a approuvé un projet de loi proposant de modifier la loi sur l'immigration. Ce projet de loi vise à assurer une gestion plus efficace de l'éloignement des ressortissants de pays tiers résidant illégalement sur le territoire en structurant les différentes catégories de mesures d'éloignement de manière claire et cohérente.¹⁰ Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022 sous le n°7954.¹¹

Le projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) a été déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021.¹² Ce système permettra de rechercher les inscriptions du casier judiciaire des ressortissants de pays tiers qui ont fait l'objet de décisions de justice de juridictions pénales d'autres États membres de l'UE.¹³

Une vue d'ensemble des processus législatifs susmentionnés est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Aperçu des projets de loi pertinents dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2021

Titre	Déposé à la Chambre des Députés	Contenu	Situation au 28 février 2022	Section
Projet de loi n°7877 modifiant la loi électorale ¹⁴	2 septembre 2021	Suppression de la clause de résidence de 5 ans sur les droits de vote actif et passif aux élections communales pour les citoyens de l'UE et les citoyens de pays tiers	Avis du Conseil national pour étrangers (11 janvier 2022)	7.1.1.1 ; 7.1.1.2
Projet de loi n°7954 modifiant la loi sur l'immigration ¹⁵	Approuvé par le Conseil de gouvernement (26 novembre 2021) ¹⁶ ; déposé à la Chambre des Députés (19 janvier 2022) ¹⁷	Modification de la loi sur l'immigration en ce qui concerne l'éloignement des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois	Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile le 3 février 2022.	11.2.2.1 ; 11.3.1
Le projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) ¹⁸	10 septembre 2021	Échange d'informations concernant les ressortissants de pays tiers	Avis du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (13 décembre 2021)	9.1

© EMN Luxembourg 2022

Comme déjà indiqué dans le Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 du EMN Luxembourg (LU EMN ARM) (voir la section 7.1.3), le gouvernement prévoit de réformer la loi modifiée du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers (ci-après loi sur l'intégration). Les premières consultations d'acteurs sociétaux ont déjà été réalisées en 2020 et ce processus s'est poursuivi en 2021. De multiples consultations avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux et les communes ont eu lieu et, dans ce contexte, l'OCDE a publié son étude intitulée « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg » le 25 novembre 2021.¹⁹

Tableau 3 : Processus de réforme initié pour la loi sur l'intégration

Titre	Contenu	Statut	Section
Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ²⁰	Organiser l'accueil, l'intégration des étrangers, lutter contre les discriminations, organiser l'aide sociale aux étrangers	Entrée en vigueur le 24 décembre 2008 et modifiée de manière substantielle par la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) ²¹ . Le processus de réforme est en cours ²² ; pour plus d'informations, voir LU EMN ARM 2019 ²³ et 2020 ²⁴	7.1.2

© EMN Luxembourg 2022

Stratégie nationale d'intégration

Début 2021, le « Pakt vum Zesummeliwien » (PvZ) a remplacé le Plan communal intégration (PCI) afin de créer un processus d'intégration plus dynamique et pluriannuel pour une inclusion plus forte des communes luxembourgeoises.

Éducation et formation

La formation continue des résidents luxembourgeois a été rendue plus accessible et des cours supplémentaires, adaptés aux demandeurs de protection internationale (DPI) et aux bénéficiaires de protection internationale (BPI), ont été insérés dans l'offre de formation du Service de formation des adultes (SFA).²⁵

Services essentiels de base

Le Luxembourg a entamé le processus de planification de l'extension de son système de soins de santé public. Il est prévu d'offrir un accès aux soins de santé aux personnes vulnérables, pas couvertes jusqu'à présent.

La crise en Afghanistan et ses conséquences sur la migration et l'asile

Le Luxembourg a réagi à l'évolution de la situation en Afghanistan depuis la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021. Le Luxembourg a suspendu les décisions concernant les demandes de protection internationale des Afghans jusqu'à ce que des informations suffisantes et fiables soient disponibles.²⁶ Entre la prise du pouvoir par les Talibans en août et la fin de l'année 2021, 71 ressortissants afghans ont bénéficié d'une protection internationale. Ce chiffre inclut 45 ressortissants afghans évacués d'Afghanistan.²⁷ Le Luxembourg s'est en outre engagé à réinstaller d'autres personnes.²⁸

La pandémie de COVID-19 et l'immigration

Si l'année 2021 a continué à être marquée par la pandémie de COVID-19, plusieurs développements importants, tels que la disponibilité de vaccins et de tests rapides, ont réorienté l'activité de lutte contre la pandémie sur des voies différentes de celles de 2020. L'accent a été mis sur les tests et la vaccination de tous les Luxembourgeois, y compris les DPI et les personnes en situation de séjour irrégulier. Toutefois, la seule frontière extérieure du Luxembourg, à savoir l'aéroport international du Luxembourg, est restée fermée aux ressortissants de pays tiers (RPT). La réglementation luxembourgeoise en matière d'entrée sur le territoire, a été ajustée à de multiples reprises et de manière dynamique en fonction de l'évolution de la pandémie, tout en prévoyant plusieurs dérogations permettant l'entrée de certaines catégories de ressortissants de pays tiers. Le 22 décembre 2021, un règlement grand-ducal a prolongé cette fermeture de la frontière du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.²⁹

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	I
TABLE DES MATIÈRES.....	IV
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VIII
PRÉFACE.....	X
MÉTHODOLOGIE.....	X
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS UTILISÉES.....	XI
1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES.....	1
2. PANDÉMIE DE COVID-19 ET IMMIGRATION.....	4
2.1. ENTRÉE AU LUXEMBOURG : RESTRICTIONS ET MESURES SANITAIRES.....	4
2.2. RÉSIDER AU LUXEMBOURG : IMPACTS, MESURES SANITAIRES ET DE SANTÉ.....	7
3. LA CRISE EN AFGHANISTAN ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE.....	9
3.1. DÉVELOPPEMENTS EN 2021.....	9
3.2. ÉLÉMENTS DE DÉBAT.....	10
4. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ.....	12
4.1. TENDANCES STATISTIQUES EN MATIÈRE DE MIGRATION LÉGALE.....	12
4.2. MIGRATION À DES FINS ÉCONOMIQUES.....	17
4.3. MIGRATION À DES FINS DE FORMATION.....	20
4.4. MIGRATION POUR DES RAISONS FAMILIALES.....	20
4.5. INFORMATIONS SUR LES VOIES ET LES CONDITIONS DE LA MIGRATION LÉGALE.....	23
4.6. LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE.....	24
4.7. AUTRES DÉVELOPPEMENTS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE MIGRATION LÉGALE.....	26
5. PROTECTION INTERNATIONALE.....	28
5.1. TENDANCES STATISTIQUES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE.....	28
5.2. DÉVELOPPEMENTS ET PROCESSUS LÉGISLATIFS.....	31
5.3. MESURES D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE.....	33
5.4. VULNÉRABILITÉS.....	36
5.5. LA RELOCALISATION ET LA RÉINSTALLATION.....	37
6. MINEURS EN MIGRATION.....	39
6.1. ÉDUCATION DES ENFANTS DE MIGRANTS.....	39
6.2. SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE.....	43
6.3. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	43
6.4. ÉLÉMENTS DE DÉBAT.....	45
7. INTÉGRATION ET INCLUSION.....	48
7.1. DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS.....	49
7.2. LE « PAKT VUM ZESUMMELIEWEN » REMPLACE LE « PLAN COMMUNAL INTÉGRATION ».....	53
7.3. PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTÉGRATION (PAN INTÉGRATION).....	53
7.4. FONDS EUROPÉEN AMIF.....	56
7.5. SANTÉ.....	56
7.6. INCLUSION DES PERSONNES ÂGÉES.....	57
7.7. COLLABORATION ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES.....	57
7.8. ÉDUCATION DES ADULTES ET EMPLOI.....	58
7.9. LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION.....	59
7.10. DIGITALISATION.....	61

8. ACCÈS À LA CITOYENNETÉ.....	63
8.1. TENDANCES STATISTIQUES.....	63
8.2. DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS.....	66
9. FRONTIÈRES ET SCHENGEN	67
9.1. DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS.....	67
9.2. FRONTIÈRES EXTÉRIEURES.....	67
9.3. SCHENGEN	68
10. VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (VT)	69
10.1. TENDANCES STATISTIQUES.....	69
10.2. DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS.....	69
10.3. DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES STRATÉGIQUES	69
10.4. AUTRES DÉVELOPPEMENTS	70
10.5. COOPÉRATION AVEC DIFFÉRENTS PAYS	70
10.6. ÉLÉMENTS DE DÉBAT	71
11. MIGRATION IRRÉGULIÈRE, RÉTENTION ET RETOUR	72
11.1. MIGRATION IRRÉGULIÈRE	72
11.2. RETOUR.....	72
11.3. RÉADMISSION	75
11.4. RÉTENTION ADMINISTRATIVE	76
12. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT.....	79
BIBLIOGRAPHIE.....	81
NOTES DE FIN.....	92

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN 2021	2
FIGURE 2 : LA PANDÉMIE DE COVID-19 : CHRONOLOGIE DES RESTRICTIONS D'ENTRÉE ET DES MESURES SANITAIRES CONNEXES	6
FIGURE 3 : TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS 2017-2021	12
FIGURE 4 : NOMBRE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR, DE RENOUELEMENTS ET DE TITRES DE SÉJOUR RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE DÉLIVRÉS 2017-2021.	13
FIGURE 5 : PRINCIPAUX MOTIFS DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2021.	13
FIGURE 6 : PREMIÈRE DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS DE TRAVAIL À DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RÉSIDANT DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UE.	15
FIGURE 7 : RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DÉTENANT UN TITRE DE SÉJOUR VALIDE AU 31.12.2021, VENTILÉS PAR MOTIF	17
FIGURE 8 : CARTES BLEUES EUROPÉENNES DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 2021, PAR CATÉGORIE CITP.....	18
FIGURE 9 : AUTORISATIONS DE TRAVAIL ACCORDÉES AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RÉSIDANT DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE, PAR NATIONALITÉ (2021).	18
FIGURE 10 : LES AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉES AUX FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LA CATÉGORIE DE TITRE DE SÉJOUR DES REGROUPANTS EN 2021.....	21
FIGURE 11 : NOMBRE DE VISAS DÉLIVRÉS AU LUXEMBOURG 2019-2021.....	24
FIGURE 12 : DOCUMENTS DÉLIVRÉS DANS LE CADRE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE 2020-2021.	25
FIGURE 13 : NOMBRE DE CITOYENS BRITANNIQUES AYANT ACQUIS LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2015-2021).	26
FIGURE 14 : NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2016-2021).....	28
FIGURE 15: PRINCIPALES NATIONALITÉS DES DPI EN 2021.....	29
FIGURE 16 : DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2021, VENTILÉES PAR CATÉGORIE.	30
FIGURE 17 : DÉCISIONS D'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ ET DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS EN 2021.....	30
FIGURE 18 : APERÇU DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (FIN DÉCEMBRE 2021).....	33
FIGURE 19 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LITS ET DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (2015-2021).	34
FIGURE 20 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT SELON LA PHASE ET LE TYPE (DÉCEMBRE 2021).....	35
FIGURE 21 : NATIONALITÉS LES PLUS FRÉQUENTES DES ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS ET REÇUS PAR LA CASNA (2020/21).....	41
FIGURE 22 : CLASSES D'ACCUEIL (ACCU, CLIJA & CLIJA+) ET NOMBRE D'ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS CES CLASSES (2017-2021).....	41
FIGURE 23 : DEMANDES DE MÉDIATION INTERCULTURELLE (ANNÉES SCOLAIRES 2016/17-2020/21).....	43
FIGURE 24 : DISPARITIONS DE MNA AU LUXEMBOURG, 2016-2020.	44
FIGURE 25 : LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'INTÉGRATION : PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS.....	51
FIGURE 26 : VUE D'ENSEMBLE : SIGNATAIRES DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION 2021.....	54
FIGURE 27 : INSCRIPTIONS COMME DEMANDEURS D'EMPLOI ET SORTIES VERS L'EMPLOI DES BPI (2015-2020).....	59
FIGURE 28 : ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2016-2021).	63
FIGURE 29 : NOMBRE DE RETOURS VENTILÉS PAR TYPE (2017-2021).	73
FIGURE 30 : PROFIL DES PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION (2021).	77
FIGURE 31 : PROFIL DES PERSONNES HÉBERGÉES À LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU KIRCHBERG - SHUK (2021).....	78

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : APERÇU DES LOIS ADOPTÉES DANS LE DOMAINE DE LA MIGRATION AU LUXEMBOURG EN 2021.....	I
TABLEAU 2 : APERÇU DES PROJETS DE LOI PERTINENTS DANS LE DOMAINE DE LA MIGRATION AU LUXEMBOURG EN 2021	II
TABLEAU 3 : PROCESSUS DE RÉFORME INITIÉ POUR LA LOI SUR L'INTÉGRATION	III
TABLEAU 4 : LES CINQ PRINCIPALES NATIONALITÉS DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	2
TABLEAU 5 : LES 20 PRINCIPALES NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES RÉSIDANT AU LUXEMBOURG AU 1 ^{ER} JANVIER 2022.	3
TABLEAU 6 : PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS 2019 - 2021 VENTILÉS PAR CATÉGORIE DE TITRES DE SÉJOUR.	14
TABLEAU 7 : DOCUMENTS TRAITÉS/DÉLIVRÉS AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE PAYS ASSIMILÉS (2019-2021) (PREMIÈRE DÉLIVRANCE).	15
TABLEAU 8 : DOCUMENTS TRAITÉS/DÉLIVRÉS EN LIEN AVEC LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, VENTILÉS PAR TYPE DE DOCUMENT (2019 - 2021).	15
TABLEAU 9 : NOMBRE TOTAL DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DÉTENANT UN TITRE DE SÉJOUR VALIDE AU 31.12.2021, VENTILÉ SELON LA CATÉGORIE.	16
TABLEAU 10 : TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS À DES FINS ÉCONOMIQUES, 2019-2021 (PREMIÈRES DÉLIVRANCES).	17
TABLEAU 11 : TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS À DES FINS DE FORMATION, 2019-2021 (PREMIÈRES DÉLIVRANCES).	20
TABLEAU 12 : TITRES/CARTES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS À DES FINS FAMILIALES, 2019-2021 (PREMIÈRES DÉLIVRANCES).	21
TABLEAU 13 : AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉES AUX FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LA CATÉGORIE DE TITRE DE SÉJOUR DES REGROUPANTS (2017-2021).	22
TABLEAU 14 : LES 10 PRINCIPALES NATIONALITÉS DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2021.	29
TABLEAU 15 : NATIONALITÉS LES PLUS FRÉQUENTES DES ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS ET REÇUS PAR LA CASNA (2017/18- 2020/21).	40
TABLEAU 16 : ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ PAR LES CITOYENS DE L'UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (2016-2020). ...	64
TABLEAU 17 : LES 10 PREMIÈRES NATIONALITÉS DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ACQUÉRANT LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE (2021).	65
TABLEAU 18 : NATIONALITÉ « ANTÉRIEURE » DES NOUVEAUX LUXEMBOURGEOIS PAR LIEU DE RÉSIDENCE (2021).....	65
TABLEAU 19 : NOMBRE ET PROPORTION DE RETOURS VERS LES PAYS DES BALKANS OCCIDENTAUX (2017-2021).	73
TABLEAU 20 : NOMBRE DE PERSONNES RETOURNÉES PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2017-2021).	74

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers du Luxembourg
ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Luxembourg
ACCU	Classe d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
BPI	Bénéficiaire de la protection internationale
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CAP	Centre d'accueil provisoire
CASNA	Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCP	Certificat de Capacité Professionnelle
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CEFIS	Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales asbl
CIMM	Centre d'isolement des migrants malades
CITP	Classification internationale type des professions
CJEUE	Cour de justice européenne
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLIIA	Classe d'intégration de jeunes adultes de 16 à 17 ans.
CLIIA+	Classe d'intégration de jeunes adultes + (18 à 24 ans)
CNE	Conseil National pour étrangers
CNS	Caisse nationale de santé
Commission MNA	Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés
CPA	Centre de primo-accueil
CRC	Comité des droits de l'enfant de l'ONU
DAES	Diplôme d'accès aux études supérieures
DPA	Dispositif de primo-accueil
DPI	Demandeur de protection internationale
ECPAT	Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (<i>End Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes</i>)
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
EEE	Espace économique européen
EES	Système d'entrée/de sortie
EFID	Fondation d'excellence pour l'intégration et le développement (<i>Excellence Foundation for Integration and Development</i>)
EIMAB	École Internationale Mersch Anne Beffort
EMN	Réseau européen des migrations (<i>European Migration Network</i>)
ENAD	Ecole nationale pour adultes
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
FED	Femmes en détresse
FMPO	Fondation de la Maison Porte Ouverte
FRA	Agence européenne des droits fondamentaux
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
HORECA	Secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés
IBM	Gestion européenne intégrée des frontières (<i>Integrated Border Management</i>)
ICT	Transfert intragroupe (<i>Intra-corporate Transfer</i>)
IFEN	Institut de formation de l'Education nationale

IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale.
IL	Intégration linguistique
IMS	Réseau Inspirer plus de durabilité (<i>Inspiring More Sustainability Network</i>)
ITM	Inspection du Travail et Mines
LFR	Collectif Réfugiés Luxembourg (<i>Lëtzebuurger Flüchtlingsrot</i>)
LISER	Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques
LU EMN ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile du EMN Luxembourg
LU EMN NCP	Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau Européen des Migrations (<i>National Contact Point Luxembourg within the European Migration Network</i>)
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MFAMIGR	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineur non accompagné
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKaJu	Ombudsman pour enfants et jeunes (<i>Ombudsman fir Kanner at Jugendlecher</i>)
ONA	Office National de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
PAN intégration	Plan d'Action National d'intégration
PCI	Plan communal intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
PvZ	Pakt vum Zesummeliewen
RECAMAS	Système de gestion des cas de retour (<i>Return Case Management System</i>)
REVIS	Revenu d'Inclusion Sociale
RIAL	Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg asbl
RNPP	Registre national des personnes physiques
RYSE	Soutien et autonomisation des jeunes réfugiés (<i>Refugee Youth Support and Empowerment</i>)
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire
SIGI	Syndicat Intercommunal de Gestion informatique
SIV-PIA	Séances d'Information sur la Vie au Luxembourg (SIV) dans le cadre du Parcours d'Intégration Accompagné)
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques du Grand-Duché de Luxembourg
Syvicol	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
RPT	Ressortissant de pays tiers
UE	Union européenne
UK	Royaume-Uni
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
VT	Victime de la traite des êtres humains

PRÉFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère des Affaires étrangères et européennes, ni du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Le présent rapport a été rédigé par le Point de Contact National du Luxembourg au sein du Réseau Européen des Migrations (LU EMN NCP)³⁰, à savoir par Nicole Holzappel-Mantin, Lukas Mellinger, Ralph Petry, Mathis Osburg et Adolfo Sommaribas sous la supervision de la coordinatrice Prof. Nous remercions Sylvain Besch du Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Pietro Lombardini de l'Office National de l'Accueil (ONA), Christiane Martin de la Direction de l'immigration (ministère des Affaires étrangères et européennes), Pascale Millim du ministère de la Justice, Dr. Jacques Brosius et Dr. Pierre Weiss du Département de l'intégration (ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), et François Peltier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) pour leur soutien constant et précieux.

MÉTHODOLOGIE

Le niveau d'importance des événements ou des débats a été déterminé en appliquant les critères suivants :

- Impact du débat sur les discussions politiques accompagnant les processus législatifs respectifs ;
- Couverture médiatique ;
- Nombre et type d'acteurs impliqués dans le débat (organisations non gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.)

Les sources d'information utilisées étaient les suivantes :

Sources primaires

- Législation nationale et européenne ;
- Documents parlementaires (projets de loi déposés à la Chambre des Députés, avis de diverses parties prenantes sur des projets de loi, etc. ;)
- Publications d'experts nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- Publications d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la migration et de l'asile ;
- Débats et questions parlementaires ;³¹
- Sites Internet pertinents (ministères, organisations non gouvernementales, etc.) ;
- Base de données sur la jurisprudence des juridictions administratives.³²

Sources secondaires

- Les médias luxembourgeois, tels que les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- Des documents de référence tels que des études et des rapports d'activité de différents acteurs (ministères, institutions publiques, etc.), qui ont alimenté les discussions sur les politiques d'asile et de migration au Luxembourg ;
- Prises de position d'organisations non gouvernementales.

Sources tertiaires

- Le Glossaire sur l'asile et les migrations 7.0 du Réseau européen des migrations.³³

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS UTILISÉES

Concernant la terminologie, nous nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 7.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations.³⁴

Cependant, certains termes sont expliqués dans la législation nationale tels que :

Étranger : « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune ». ³⁵

Protection internationale : « le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire ». ³⁶

Réfugié : « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner ». ³⁷

Bénéficiaire de la protection subsidiaire : « tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays ». ³⁸

1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

VUE D'ENSEMBLE

- Au 1er janvier 2022, le **Luxembourg comptait 645 397 résidents**. Par rapport au 1er janvier 2021, le pays a connu une **évolution nette de sa population** de +10 667.
- Le **solde migratoire global s'élève à +9 736 personnes en 2021**, dont +5 360 ressortissants de pays tiers, +5 502 citoyens étrangers de l'UE et -1 486 ressortissants luxembourgeois.
- Au 1er janvier 2022, la **part des étrangers dans le pays** était de 47,1%. La **population étrangère était composée** de 245 908 citoyens de l'UE (80,8%) et de 58 259 ressortissants de pays tiers (19,2%).

Au 1er janvier 2022, le Luxembourg comptait 645 397 résidents dont 341 230 Luxembourgeois (52,9%) et 304 167 étrangers (47,1%). Au cours de l'année 2021, la population globale du Grand-Duché a augmenté de 1,7%.³⁹

Evolution nette de la population

L'évolution nette de la population du Luxembourg en 2021, c'est-à-dire le résultat du solde naturel de la population (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre le nombre d'immigrants et d'émigrants), était de 10 667 personnes. Plus précisément, cela correspond à une croissance relative des ressortissants luxembourgeois de 1,8%, des ressortissants de pays tiers de 5,4% et des citoyens étrangers de l'Union européenne (UE) de 0,7%.⁴⁰ Ces chiffres ont été établis sur base des données du Registre national des personnes physiques (RNPP). L'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population ont fait l'objet d'un ajustement statistique tenant compte des radiations qui ne se reflètent pas dans les naissances, les décès et les migrations.⁴¹

Migrations entrantes et sortantes

En 2021, sur un total de 25 335 arrivées (22 490 en 2020), 62,0% peuvent être attribuées à des citoyens de l'UE, 31,8% à des ressortissants de pays tiers et 6,2% à des ressortissants luxembourgeois. Les 15 959 départs du Luxembourg ont concerné 64,0% de citoyens de l'UE, 16,9% de ressortissants de pays tiers et 19,2% de ressortissants luxembourgeois. Le solde migratoire a été largement positif pour les ressortissants de pays tiers (+5 360) et les citoyens étrangers de l'UE (+5 502) mais négatif pour les Luxembourgeois (-1 486). Au total, l'excédent migratoire s'est élevé à +9 376 personnes.⁴²

Composition de la population

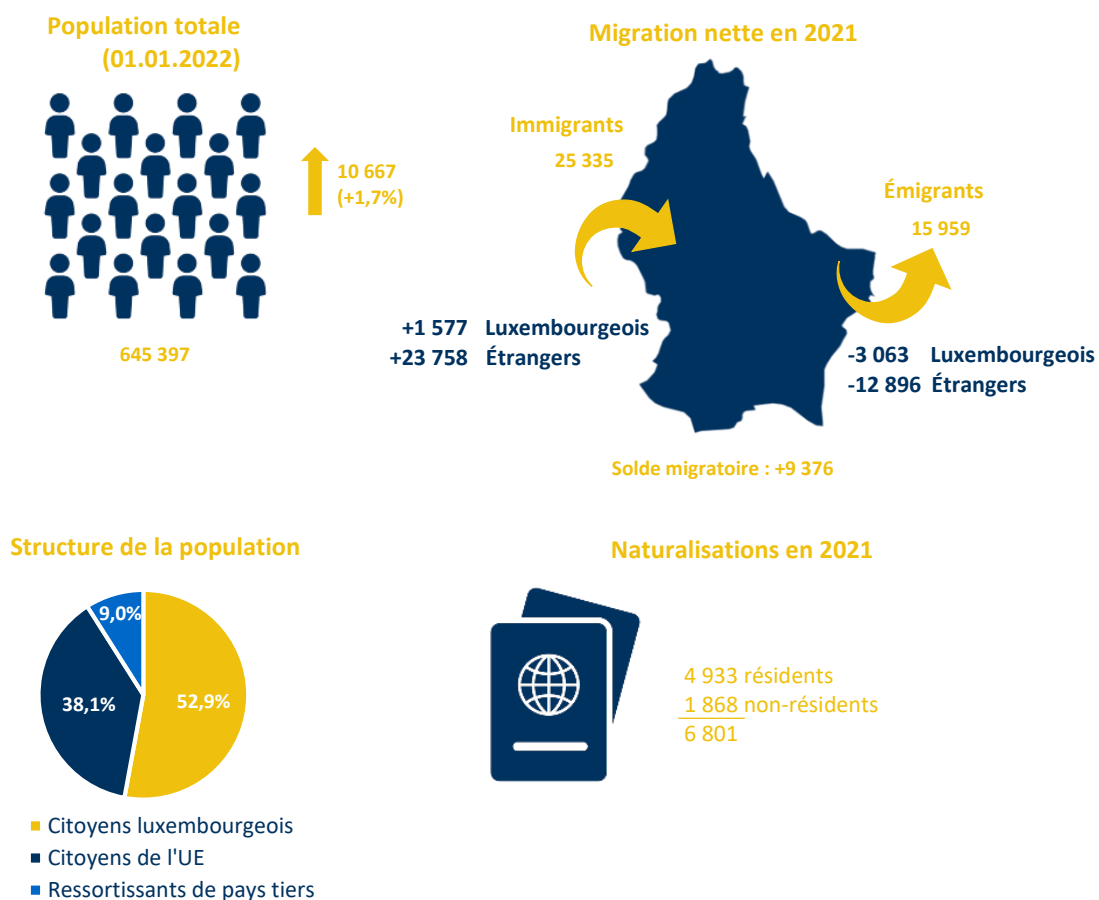
Avec 47,1% de la population totale, la proportion d'étrangers dans le pays est restée relativement stable par rapport à 2021 (-0,1%). Au 1er janvier 2022, la population étrangère était composée de 245 908 citoyens de l'UE (80,8%) et de 58 259 ressortissants de pays tiers (19,2%). Plus précisément, les ressortissants de pays tiers représentaient 9,0 % de la population totale et les cinq premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg étaient des citoyens de l'UE (Portugal, France, Italie, Belgique et Allemagne).⁴³

Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg

À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques constituaient, au 1er janvier 2021, le groupe le plus important de ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Contrairement à l'année précédente – et suite à une baisse continue des ressortissants britanniques au cours des dernières années- au 1er janvier 2022 – le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg était originaire de Chine. Comme le montrent les tableaux 4 et 5, 4 142 ressortissants chinois résidaient au Luxembourg à cette date. Ils sont suivis par les ressortissants britanniques (4 104), indiens (3 777), monténégrins (2 855) et brésiliens (2 853).⁴⁴

Entre 2021 et 2022, la population chinoise a augmenté de 3,6%, la population indienne de 20,9% et la population brésilienne de 9,6%, tandis que les parts respectives des citoyens du Royaume-Uni (-10,0%) et du Monténégro ont diminué (-3,0%).⁴⁵

Figure 1 : Évolution démographique en 2021



Source : STATEC, 2022 © EMN Luxembourg 2022

Tableau 4 : Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg au 1^{er} janvier 2022

Nationalité	Nombre au			Nombre au 1 ^{er} janvier 2022	% de la population totale au 1 ^{er} janvier 2022
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021		
Chine	3 714	3 925	3 999	4 142	0,6
Royaume-Uni ⁴⁶	(5 766)	(5 317)	4 561	4 104	0,6
Inde	2 331	2 804	3 125	3 777	0,6
Monténégro	3 589	3 163	2 944	2 855	0,4
Brésil	2 205	2 449	2 604	2 853	0,4

Source : STATEC, 2022 © EMN Luxembourg 2022

Tableau 5 : Les 20 principales nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1^{er} janvier 2022.

Nationalité	Nombre au 1 ^{er} janvier 2022	% de la population totale
Portugal	93 678	14,5
France	49 173	7,6
Italie	24 116	3,7
Belgique	19 414	3,0
Allemagne	12 796	2,0
Espagne	8 388	1,3
Roumanie	6 405	1,0
Pologne	5 020	0,8
Chine	4 142	0,6
Royaume-Uni	4 104	0,6
Pays-Bas	4 069	0,6
Grèce	4 017	0,6
Inde	3 777	0,6
Monténégro	2 855	0,4
Brésil	2 853	0,4
Syrie	2 696	0,4
Cap-Vert	2 507	0,4
Irlande	2 369	0,4
États-Unis d'Amérique	2 170	0,3
Bulgarie	1 969	0,3

Source : STATEC, 2022 © EMN Luxembourg 2022

2. PANDÉMIE DE COVID-19 ET IMMIGRATION

VUE D'ENSEMBLE

- Les **réglementations relatives à l'entrée au Luxembourg par voie aérienne ainsi que les mesures sanitaires et les politiques de vaccination en 2021 ont été soumises à de fréquents changements**, dus à l'évolution dynamique de la situation liée à la pandémie.
- **Les auditions des DPI ont pu se poursuivre tout au long de l'année 2021** dans le strict respect des protocoles sanitaires.
- **Chaque DPI a accès aux tests COVID-19 et aux vaccinations** comme tout autre résident luxembourgeois.
- Pendant la pandémie de COVID-19, **10 structures d'hébergement pour les DPI ont été elles temporairement pour des raisons d'urgence**. A la fin du mois de novembre 2021, huit d'entre elles ont été fermées.

Si l'année 2021 a continué à être marquée par la pandémie de COVID-19, plusieurs évolutions importantes ; comme la disponibilité de vaccins et de tests rapides, ont réorienté les activités de lutte contre la pandémie dans des voies différentes de celles de 2020.

2.1. Entrée au Luxembourg : restrictions et mesures sanitaires

2.1.1. Impact de la fermeture des frontières sur les ressortissants britanniques

À partir du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni (RU) est considéré comme un pays tiers en ce qui concerne les restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le Royaume-Uni n'a pas été ajouté à la liste des pays tiers exemptés des restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'UE. Ainsi, les ressortissants de pays tiers ayant leur résidence au Royaume-Uni, y compris les ressortissants britanniques ne relevant pas des dispositions de l'accord de retrait, ont été soumis à des restrictions temporaires concernant leur entrée au Luxembourg à partir du 1er janvier 2021.⁴⁷

2.1.2. Restrictions à l'entrée et mesures sanitaires connexes

Tout au long de l'année 2021, l'évolution dynamique de la pandémie de COVID-19 a nécessité de multiples modifications des mesures sanitaires. La recommandation modifiée UE 2020/912 du Conseil de l'Union Européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction⁴⁸ a défini une approche commune relative aux voyages des pays tiers vers l'UE et à la levée progressive des restrictions sur les voyages non essentiels. Le gouvernement luxembourgeois a donné suite à cette recommandation à plusieurs reprises afin de mettre à jour la liste des pays tiers sûrs dont les ressortissants sont autorisés à entrer au Luxembourg ainsi que la liste des pays dont le Luxembourg accepte les certificats de vaccination sur base de la loi et des règlements grand-ducaux.⁴⁹

Le Luxembourg, qui est situé au cœur de l'Europe, n'a pas de frontières extérieures terrestres ou maritimes et sa seule frontière extérieure avec des pays tiers est son aéroport. Par conséquent, les restrictions d'entrée au Luxembourg concernent les ressortissants de pays tiers arrivant par l'aéroport de Luxembourg. Alors que la situation pandémique ne cessait d'évoluer, la frontière extérieure du Luxembourg est restée fermée aux ressortissants de pays tiers. Toutefois, la réglementation relative à l'entrée au Luxembourg par voie aérienne ainsi que les mesures sanitaires et les politiques de vaccination en 2021 ont fait l'objet de fréquentes modifications dues à l'évolution de la pandémie tout au long de l'année 2021 et ont donné lieu à des dérogations successives relatives à l'entrée de certains ressortissants de pays tiers. Le règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration, a prolongé la fermeture de la frontière du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.⁵⁰

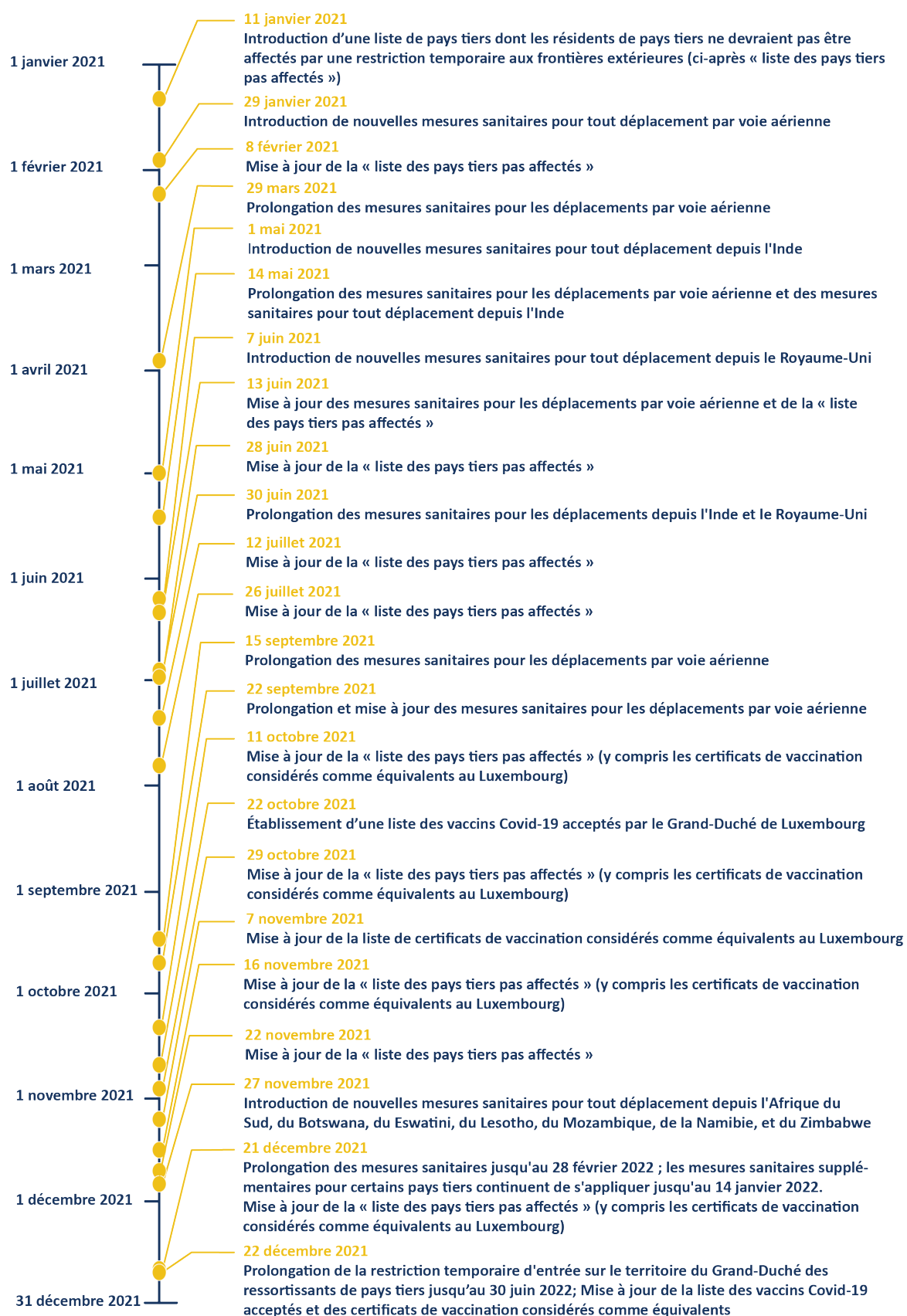
Comme déjà évoqué, la réglementation sur l'entrée des étrangers a suivi les orientations de la recommandation modifiée du Conseil UE 2020/912 à travers les modifications apportées à la loi modifiée du 20 juin 2020 et des règlements grand-ducaux successifs, qui ont modifié le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020⁵¹ 13 fois en 2021. Ces différents textes réglementaires ont adapté la durée de l'interdiction d'entrée et la portée des dérogations pour les ressortissants de pays tiers prévues à l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 en introduisant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration (voir la figure 2 ci-dessous).⁵²

Au 31 décembre 2021, les mesures suivantes sont applicables, conformément à la loi du 17 décembre 2021 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration :

- Prolongation de l'interdiction d'entrée des ressortissants de pays tiers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022 . Toutefois, la durée de l'interdiction, les catégories de personnes concernées et les modalités de normalisation seront adaptées par règlement grand-ducal (modification de l'article 1^{er}).
- Toute personne âgée de plus de 12 ans entrant au Luxembourg par voie aérienne doit continuer à présenter avant l'embarquement l'un des documents valables suivants : i) certificat de vaccination, ou ii) certificat de guérison, ou iii) test PCR négatif.
- Prolongation des restrictions temporaires de voyage pour les ressortissants de pays tiers, qui ne peuvent plus entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, à l'exception des citoyens de Saint-Marin, Andorre, Monaco et du Vatican, jusqu'en juin 2022.
- Mise à jour de la liste des vaccins acceptés et des certificats de vaccination émis par les pays tiers reconnus par le Grand-Duché de Luxembourg.⁵³

Précisant les dispositions législatives de la loi précitée, le règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 a pour l'instant prolongé la durée de la fermeture de la frontière pour certains ressortissants de pays tiers du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.⁵⁴ D'autres ajustements de la période sont possibles pouvant aller jusqu'au 30 juin 2022.

Figure 2 : La pandémie de COVID-19 : Chronologie des restrictions d'entrée et des mesures sanitaires connexes



Le nombre de modifications ne correspond pas au nombre de règlements grand-ducaux, car un règlement grand-ducal peut modifier plusieurs mesures. Les dates indiquées font référence à la date d'entrée en vigueur. © EMN Luxembourg 2022.

2.2. Résider au Luxembourg : impacts, mesures sanitaires et de santé

2.2.1. Impact de COVID-19 sur la procédure d'asile

Les auditions des demandeurs de protection internationale (DPI) ont pu se poursuivre tout au long de l'année 2021 dans le strict respect des protocoles sanitaires, ce qui a permis la continuation des procédures d'examen des demandes de protection internationale et des processus décisionnels. Afin de réduire le nombre de contacts personnels dans les locaux de la Direction de l'immigration, il a été décidé de prolonger de manière générale la validité de l'attestation d'introduction de la demande de protection internationale délivrée aux DPI d'un mois à deux ou à trois mois.⁵⁵

2.2.2. Vaccins gratuits pour les DPI

Les DPI peuvent être vaccinés au même titre que le reste de la population. La stratégie nationale de vaccination fixe les critères de priorisation (par exemple l'âge). Comme tout résident au Luxembourg, les DPI reçoivent une invitation à prendre rendez-vous pour leur vaccination contre la COVID-19. Aucun vaccin spécifique n'a été désigné pour les DPI.⁵⁶ En outre, le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région fournit, via ses partenaires contractuels, des tests antigéniques rapides et prend en charge les frais de fournitures sanitaires (par exemple, masques, gels, etc.).⁵⁷

2.2.3. Vaccination COVID-19 pour les personnes en situation de séjour irrégulier

Dans une lettre ouverte du 29 juin 2021, 13 organisations de la société civile ont réclamé l'accès aux soins pour tous au Luxembourg.⁵⁸ Par la suite, les 13 et 14 août 2021, les personnes en situation irrégulière au Luxembourg ont eu la possibilité de se faire vacciner contre le SRAS-CoV-2 sans devoir craindre des conséquences négatives sur leur séjour au Luxembourg. L'ASTI et le Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE) ont participé à l'organisation de cette campagne de vaccination en collaboration avec le ministère de la Santé.⁵⁹

2.2.4. Mesures sanitaires actuelles dans les structures d'hébergement

Dans sa réponse à une question parlementaire vers la fin de 2021, le ministre en charge de l'immigration et de l'asile a résumé les mesures sanitaires existant alors dans les structures d'hébergement. Des masques et du matériel de désinfection sont mis à disposition dans chaque structure d'hébergement. Plus spécifiquement, depuis juillet 2020, le Dispositif de primo-accueil (DPA) a été mis en place pour les nouveaux arrivants. Toute personne souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes est hébergée au DPA afin d'être testée à la COVID-19. Chaque nouvel arrivant est soumis à une période de quarantaine de sept jours ainsi qu'à un test le premier et le sixième jour de la quarantaine. Après cette période et uniquement en cas de test négatif, les personnes ayant demandé une protection internationale sont transférées dans une autre structure. En cas de test positif parmi les nouveaux arrivants, la personne concernée est transférée vers un « Centre d'isolement des migrants malades (CIMM) ». ⁶⁰ Il en va de même si un cas est détecté au sein d'une structure d'hébergement pour les BPI et qu'il n'est pas possible d'isoler la personne concernée sur place. Les situations dans lesquelles des personnes sont testées positives à la COVID-19 dans une structure d'hébergement pour DPI sont toujours traitées au cas par cas en fonction des possibilités d'isolement, ainsi que des capacités structurelles et organisationnelles de chaque structure.⁶¹

Pendant la pandémie de COVID-19, 10 structures d'hébergement ont été ouvertes temporairement à des fins d'urgence. À la fin du mois de novembre 2021, huit d'entre elles ont été fermées.⁶²

Il est important de noter que chaque DPI a accès aux tests et aux vaccins COVID-19 comme tout résident du pays. Les tests sont accompagnés d'un mode d'emploi. En ce qui concerne la vaccination, les personnes hébergées par l'Office national d'accueil (ONA) ont été et continuent à être informées de la campagne de vaccination du gouvernement. Une campagne d'information à destination des DPI a été lancée par l'ONA dans toutes les structures d'hébergements pour soutenir la vaccination. Les documents d'information clés ont été traduits en dix langues différentes et une assistance personnelle est fournie pour faire vacciner les résidents.⁶³

Malgré l'abondance des mesures d'hygiène et de sécurité mises en place dans les structures d'hébergement, les visites devront rester limitées pour minimiser le risque de transmission depuis l'extérieur. Les occupants des structures d'hébergement sont informés de ces mesures par plusieurs canaux : par le biais du règlement intérieur, affiché et complété par des pictogrammes dans toutes les structures ; des entretiens individuels menés avec les nouveaux arrivants pour expliquer ce règlement. Le règlement intérieur ainsi que les supports d'information sont traduits en français, anglais, allemand et dans les langues les plus couramment parlées par les personnes hébergées.⁶⁴

2.2.5. L'impact de la COVID-19 sur le Centre de rétention du Luxembourg

Afin de contrôler la propagation de la COVID-19 dans le Centre pénitentiaire et le Centre de rétention, la loi du 16 décembre 2021 précise les règles à observer pour toute personne nouvellement admise au centre de rétention dans le cadre de la quarantaine et de l'isolement, ainsi que les règles relatives aux mesures sanitaires.⁶⁵

3. LA CRISE EN AFGHANISTAN ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

VUE D'ENSEMBLE

- Entre la prise de pouvoir par les talibans en août et la fin de l'année 2021, **71 ressortissants afghans se sont vus accorder la protection internationale par le Luxembourg**. Ce chiffre inclut **45 ressortissants afghans évacués d'Afghanistan**.
- Un **engagement de 90 admissions humanitaires a été pris dans le cadre de l'exercice d'engagement prolongé pour les ressortissants afghans** pour les années 2021 et 2022.
- Lors d'une réunion sur l'aide humanitaire en Afghanistan, organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies en septembre 2021, le **Luxembourg s'est engagé à verser une aide supplémentaire de 500 000 euros**.
- En l'absence de sources d'information complètes et fiables, les **décisions relatives aux demandes de protection internationale présentées par des ressortissants afghans** au niveau ministériel et devant le Tribunal administratif **ont été temporairement suspendues**.

3.1. Développements en 2021

Le 7 janvier 2021, quatre mineurs non accompagnés (MNA), originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été accueillis au Luxembourg en provenance du camp de Moria en Grèce. Avec cette relocalisation, les engagements pris par le Luxembourg le 15 avril 2020 de relocaliser un total de 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés, sont respectés.⁶⁶ Comme les années précédentes, l'Afghanistan reste le principal pays de provenance des mineurs non accompagnés en 2021 (voir la section 6.3.1).⁶⁷

Le Luxembourg s'est préoccupé de la situation en Afghanistan avant août 2021 et a espéré voir se dérouler des négociations de paix qui auraient dû contribuer à stabiliser le pays au printemps.⁶⁸ Or, environ trois mois plus tard, après le retrait des troupes américaines d'Afghanistan en 2021, les Talibans ont achevé leur prise de pouvoir le 15 août 2021 avec la conquête de la capitale afghane de Kaboul. Les Talibans ont proclamé le rétablissement de l'Émirat islamique d'Afghanistan (EIA) (qui a existé auparavant de 1996 à 2001). Suite à ces développements, le Luxembourg a participé à des missions d'évacuation d'Afghanistan et s'est engagé à réinstaller également des demandeurs de protection internationale (DPI) afghans.

Le 12 août 2021, le ministre des Affaires étrangères et européennes a déclaré que la protection des ressortissants afghans qui ont travaillé pour l'UE et l'OTAN est un devoir pour le Luxembourg.⁶⁹ Au cours des nuits du 23 et 24 août 2021, la Belgique et les Pays-Bas ont aidé le Luxembourg à faire venir neuf demandeurs de protection internationale au Luxembourg depuis l'intérieur de l'aéroport de Kaboul : une famille avec trois enfants et trois hommes.⁷⁰ Le Luxembourg a réussi à évacuer 25 autres personnes (citoyens luxembourgeois, résidents et personnes à risque ayant un lien avec le Luxembourg) directement d'Afghanistan, en coopération avec les partenaires du Benelux. L'évacuation initiale a été suivie de plusieurs admissions de personnes à risque imminent par la délivrance de visas au Pakistan.⁷¹ Entre la prise de pouvoir par les Talibans en août et la fin de l'année 2021, le Luxembourg a évacué au total 45 ressortissants afghans.⁷²

Le 31 août 2021, le ministre de l'Immigration et de l'Asile du Luxembourg a adopté, avec d'autres ministres de l'UE en charge de la migration, une déclaration sur les aspects migratoires et sécuritaires liés à la détérioration de la situation en Afghanistan. Le ministre des Affaires étrangères et européennes s'est engagé en faveur d'un effort collectif de protection internationale des Afghans les plus vulnérables avec plusieurs Etats membres, la Commission européenne et le Service européen d'action extérieure (SEAE). Le ministre a pu convaincre la Commission européenne d'organiser un forum sur la réinstallation en septembre afin de mettre en œuvre les engagements de réinstallation pris lors de la réunion du G7 du 24 août 2021. L'objectif de cet engagement est de protéger des filles, des femmes, des anciens juges, des défenseurs des droits de l'Homme et de toute autre personne menacée.⁷³

Lors d'une réunion sur l'aide humanitaire en faveur de l'Afghanistan, organisée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA) le 13 septembre 2021, le Luxembourg s'est engagé à verser une aide supplémentaire de 500 000 €. Le soutien financier total du Luxembourg en Afghanistan s'est ainsi approché de 3 millions d'euros à la mi-septembre 2021.⁷⁴

Le 25 novembre 2021, dans leur réponse à une question parlementaire sur les engagements militaires du Luxembourg en Afghanistan, les ministres en charge de l'Immigration et de l'Asile, et de la Coopération et de l'Action humanitaire ont annoncé que l'aide financière du Luxembourg pour l'Afghanistan sera portée à 7,85 millions d'euros afin de soutenir les partenaires humanitaires stratégiques du Luxembourg, tels que le Comité international de la Croix-Rouge, le UNHCR, le Programme alimentaire mondial des Nations unies, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), l'UNICEF et le PNUD, ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires luxembourgeoises, en étroite collaboration avec leurs partenaires locaux. Le ministre a également déclaré que le Luxembourg participe à la mise en œuvre de l'initiative Team Europe (TEI) sur la crise des déplacements dans les pays voisins de l'Afghanistan. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, les modalités de mise en œuvre de cette initiative restaient à définir.⁷⁵

En l'absence de sources d'information complètes et fiables, les décisions relatives aux demandes de protection internationale présentées par des ressortissants afghans au niveau ministériel et devant le Tribunal administratif ont été temporairement suspendues. Des audiences visant à continuer les débats ont été fixées à fin janvier 2022, respectivement à février 2022.⁷⁶

En 2021, depuis la prise du pouvoir par les Talibans, 71 ressortissants afghans se sont vus notifier des décisions d'octroi de la protection internationale au Luxembourg. Ces 71 personnes incluent les 45 ressortissants afghans évacués d'Afghanistan.⁷⁷

L'évaluation de toutes les demandes des ressortissants afghans évacués a été achevée à la mi-décembre 2021, et ils ont tous reçu une notification de leur décision.⁷⁸ En parallèle, le Luxembourg a poursuivi le traitement des demandes d'autres ressortissants afghans qui appartiennent à certains groupes à risque. Le ministre a également annoncé que, dans le cadre d'un effort européen commun, le Luxembourg est prêt à accueillir 50 ressortissants afghans supplémentaires.⁷⁹

Un engagement de 90 admissions humanitaires a été pris dans le cadre de l'exercice d'engagement étendu pour les ressortissants afghans - (réinstallation et admission humanitaire dans le cadre de l'AMIF 2021-2027) pour les années 2021 et 2022. La majorité des personnes admises devraient demander une protection internationale au Luxembourg.⁸⁰

Entre 2001 et 2020, un total de 48 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre de la coopération au développement du Luxembourg en Afghanistan, par le biais d'agences des Nations unies et d'ONG internationales. Jusqu'en août 2021, le Luxembourg a financé des projets d'une valeur de 2,35 millions d'euros en Afghanistan, notamment dans le domaine de l'aide humanitaire. Suite à la prise de pouvoir par les Talibans, la Coopération luxembourgeoise au développement maintiendra son engagement de longue date pour soutenir la population civile afghane, en particulier les femmes et les filles. A cet effet, les interventions de la Coopération luxembourgeoise font l'objet d'une réévaluation depuis plusieurs mois par ses partenaires actifs sur le terrain.⁸¹

3.2. Éléments de débat

Au printemps 2021, plusieurs organisations de la société civile luxembourgeoise⁸² ont exprimé leur inquiétude sur la sécurité de la population civile en Afghanistan et face aux refus de protection internationale pour les Afghans depuis fin 2019.⁸³ Le 23 août 2021, les organisations ont exigé :

- De maintenir l'arrêt complet des éloignements des demandeurs de protection internationale afghans déboutés ;

- De réexaminer la situation des demandeurs d'asile déboutés au Luxembourg à la lumière de la nouvelle situation politique et militaire et d'octroyer une protection à ces personnes ;
- D'accélérer le traitement des dossiers actuels de protection internationale et de regroupement familial ;
- D'aider à ouvrir des couloirs humanitaires sûrs pour ceux qui veulent fuir et demander une protection internationale en Europe ;
- D'accorder des visas humanitaires pour les membres de famille des Afghans ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.⁸⁴

Depuis octobre 2021, le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a commenté à plusieurs reprises le processus décisionnel en matière de protection internationale des demandeurs afghans. Le 1er octobre 2021, le ministre s'est exprimé sur la suspension de la prise de décision sur les demandes de protection internationale des ressortissants afghans au niveau ministériel et devant les juridictions administratives.⁸⁵

Vers la fin du mois d'octobre 2021, les organisations de la société civile luxembourgeoise, notamment le Collectif Réfugiés Luxembourg (*Lëtzebuurger Flüchtlingsrot* – LFR),⁸⁶ ont mis en avant les engagements du Luxembourg pour, entre autres, « lutter contre la remise en cause [...] des droits des réfugiés et des migrants, et poursuivre ses efforts pour renforcer ces droits ». Le ministre luxembourgeois des Affaires européennes et étrangères a présenté ces engagements dans sa note verbale à l'occasion de la première candidature du Luxembourg en mai 2021 (et de son élection en octobre 2021) au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.⁸⁷ Les organisations de la société civile demandent au gouvernement d'accélérer le traitement des demandes de protection internationale des Afghans car, selon elles, il existe suffisamment de preuves que la situation en Afghanistan continue à se détériorer, exposant ainsi les civils afghans à des risques croissants⁸⁸.

Dans un communiqué de presse du 3 novembre 2021⁸⁹, le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a répondu à la communication du Collectif Réfugiés Luxembourg⁹⁰ du 27 octobre 2021, qui critiquait la suspension des décisions relatives aux demandes de protection internationale des Afghans. Le ministre a précisé que la prise de décision administrative concernant les demandes de protection internationale des ressortissants afghans n'est pas totalement suspendue et que le ministère continue à statuer sur les dossiers pour lesquels les conditions légales d'octroi de la protection internationale sont remplies, ainsi que sur les dossiers aboutissant à une décision d'incompétence ou d'irrecevabilité. Toutefois, en raison du manque de sources d'information complètes et fiables, certaines décisions sont gardées en suspens jusqu'à ce que des informations plus complètes sur la situation en Afghanistan soient disponibles permettant d'évaluer les besoins de protection internationale. Les demandeurs disposeront ainsi d'un délai supplémentaire pour présenter de nouveaux éléments à l'appui de leur demande qui sera évaluée individuellement conformément au droit international en matière d'asile. Enfin, le ministre souhaite rappeler qu'une approche européenne commune est en cours d'élaboration par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) (anciennement Bureau européen d'appui en matière d'asile, EASO).⁹¹

4. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

VUE D'ENSEMBLE

- La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration a introduit un **délai plus favorable d'un minimum de trois mois d'ancienneté** dans l'entreprise d'un travailleur faisant l'objet d'un **transfert intragroupe**. Elle a également introduit un **allègement de la procédure** pour accueillir les **stagiaires**.
- La loi **simplifie les procédures administratives en matière de regroupement familial et porte** de trois à six mois après l'octroi de la protection internationale, **le délai dans lequel les BPI peuvent demander le regroupement familial** dans des conditions plus favorables.
- La même loi **simplifie** encore la **procédure de demande de titre de séjour** en supprimant l'obligation de présenter une copie de l'autorisation de séjour au Luxembourg. En outre, elle **apporte des précisions sur les attestations d'enregistrement et les cartes de séjour**.
- Alors que les **statistiques** ont montré un ralentissement de la libre circulation des personnes en raison de la pandémie de COVID-19 en 2020, 2021 a vu un **retour à des chiffres comparables aux niveaux pré-pandémiques**.

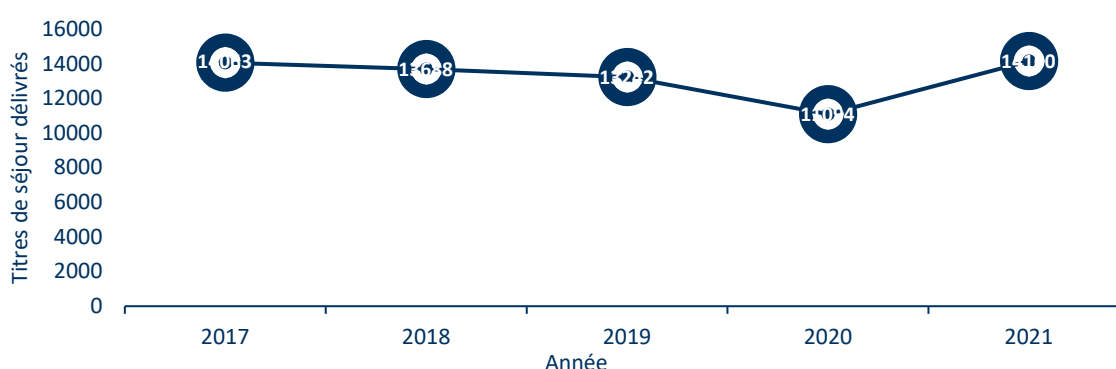
4.1. Tendances statistiques en matière de migration légale⁹²

Si l'évolution des chiffres clés de la libre circulation des personnes en 2020 a été impactée par la pandémie de COVID-19, l'année 2021 a marqué un retour aux niveaux d'avant 2020.⁹³

4.1.1. Délivrance de titres de séjour

Au cours de l'année 2021, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes a délivré un total de 14 160 titres de séjour, dont 6 447 titres de premier séjour, 584 titres de séjour pour résidents de longue durée et 7 129 titres de séjour renouvelés. Ce qui représente une augmentation de 27,6 % par rapport au nombre total de titres de séjour délivrés en 2020 (11 094) et de 6,9% par rapport à 2019, donc la période avant l'apparition de la pandémie de COVID-19 (avec un total de 13 242 titres de séjour délivrés). Après l'impact de la crise sanitaire résultant dans la baisse du nombre de titres de séjour délivrés, l'évolution montre qu'en 2021, les chiffres s'établissent de nouveau au même niveau, voire au-dessus des niveaux des années pré-pandémiques (voir figure 3).⁹⁴

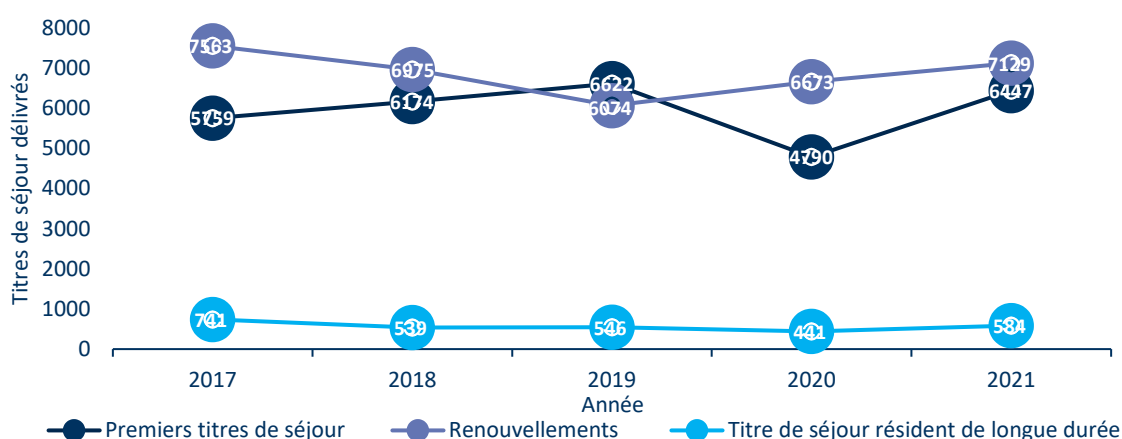
Figure 3 : Titres de séjour délivrés 2017-2021.



Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022.

Cette croissance peut notamment être attribuée à l'augmentation de 34,6 % du nombre de premiers titres de séjour délivrés en 2021 par rapport à l'année précédente (voir figure 4).⁹⁵

Figure 4 : Nombre de premiers titres de séjour, de renouvellements et de titres de séjour résident de longue durée délivrés 2017-2021.



Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

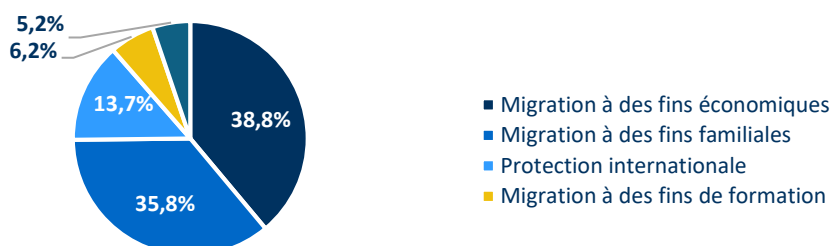
Comme les années précédentes, les principales catégories de titres de séjour délivrés pour la première fois sont restées inchangées. La catégorie « membre de famille » représente 33,3% (2 145) du nombre total de titres de séjour délivrés pour la première fois en 2021. Viennent ensuite la catégorie « travailleur salarié » avec 22,7 % des titres de séjour (1 461), et la catégorie « protection internationale (y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire) », avec une part de 13,7 % des titres de séjour (883). Ensemble, ces trois groupes représentent plus de deux tiers (69,7 %) de l'ensemble des titres de séjour délivrés pour la première fois en 2021.⁹⁶

Les trois nationalités les plus représentées pour les titres de séjour « membre de famille » sont les suivantes : indienne (401), chinoise (153) et monténégrine (119). Ces trois nationalités représentent 31,4% de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille » en 2021. En ce qui concerne les premiers titres de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités, à savoir les Indiens (214), les Chinois (120) et les Marocains (87), représentent 28,8% du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie. Enfin, concernant la protection internationale, les trois premières nationalités étaient syrienne (395), érythréenne (187) et afghane (36), soit 85,1% par rapport au nombre total d'octrois de ce type de titre de séjour.⁹⁷

En plus des titres de séjour délivrés dans les catégories énumérées ci-avant, la Direction de l'Immigration a attribué le titre de « résident de longue durée » (première délivrance) à 584 personnes en 2021⁹⁸ – ce qui représente une hausse importante de 32,4% par rapport aux 441 titres délivrés en 2020,⁹⁹ ainsi qu'une augmentation par rapport à 2019, avec 546 titres attribués.¹⁰⁰ Ce type de titre de séjour concerne principalement les Chinois (111), les Indiens (99), les Monténégrins (42), les Russes (36) et les Cap-Verdiens (23). Ces nationalités représentent à elles seules 53,3 % du nombre total de titres de séjour de longue durée délivrés en 2021.¹⁰¹

La figure 5 donne un aperçu général des principaux motifs de délivrance des titres de séjour en 2021 (voir tableau 6 pour un aperçu plus détaillé).

Figure 5 : Principaux motifs des titres de séjour délivrés en 2021.



Note : La catégorie « Autre » comprend les titres de séjour délivrés pour diverses catégories de vie privée (à l'exception des liens familiaux ou personnels) et les titres de séjour délivrés pour les jeunes au pair. Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Le tableau 6 fournit un aperçu complet des titres de séjour délivrés pour la première fois de 2019 à 2021, ventilés par catégorie. Cet aperçu indique également les taux de variation entre 2020 et 2021.

Tableau 6 : Premiers titres de séjour délivrés 2019 - 2021 ventilés par catégorie de titres de séjour.

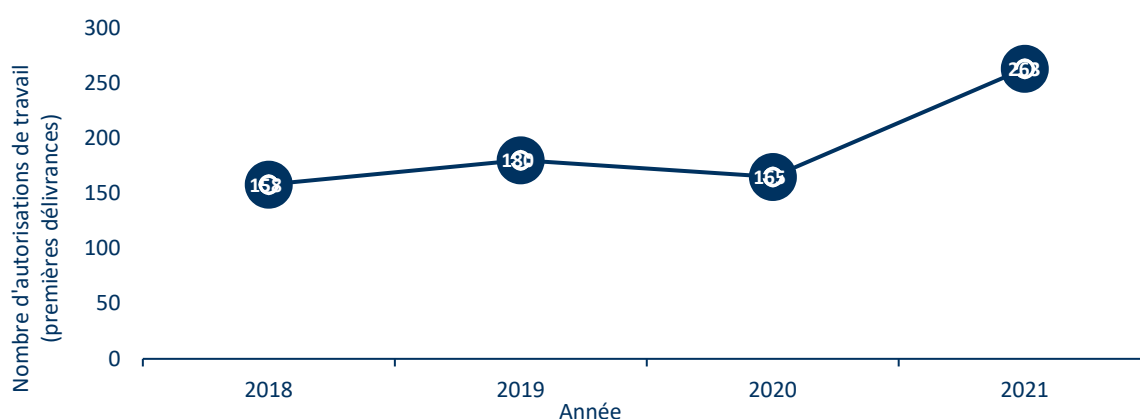
Catégorie	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Migration à des fins économiques				
Carte bleue européenne	662	448	653	+45,8
Transfert intragroupe (ICT) – employé/stagiaire	15	12	(*)	-
ICT – expert/cadre	206	73	153	+109,6
Travailleur détaché	14	8	33	-
Chercheur	79	73	106	+45,2
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	+21,2
Travailleur indépendant	49	24	61	+154,2
Sportif ou entraîneur	45	37	35	-5,4
Migration à des fins de formation				
Élève	163	(*)	0	-
Étudiant	419	224	358	+59,8
Stagiaire	48	29	35	+20,7
Volontaire	(*)	(*)	7	-
Migration à des fins familiales				
Membre de famille	2 094	1 486	2 145	+44,3
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	160	+58,4
Vie privée (sauf liens familiaux ou personnels)				
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26	36	66	+83,3
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	100	61	66	+8,2
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	28	24	36	+50,0
Vie privée – autre	8	9	12	-
Protection internationale				
Protection internationale – statut de réfugié	727	742	755	+1,8
Protection internationale – protection subsidiaire	38	33	128	+287,9
Autres motifs				
Jeune au pair	152	146	157	+7,5
Autres ¹⁰²	18	19	20	-
Total	6 622	4 790	6 447	+34,6

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués par () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Direction de l'immigration 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022*

4.1.2. Les autorisations de travail délivrées aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE.

Le nombre d'autorisations de travail délivrés à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (première délivrance) continue à augmenter. En 2021, 263 autorisations ont été délivrées, ce qui représente une croissance de 59,4 % par rapport aux 165 autorisations accordées en 2020 (voir la figure 6).¹⁰³

Figure 6 : Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE.



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.1.3. Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes et des membres de famille des citoyens de l'UE ou des pays assimilés.

Le nombre de cartes de séjour traitées/délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 9,3 % entre 2020 et 2021, passant de 1 521 cartes en 2019 à 1 663 cartes en 2021. Le nombre de cartes de séjour permanent accordées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 13,7 % par rapport à 2020, passant de 1 302 cartes en 2020 à 1 123 cartes délivrées en 2021 (voir tableau 7).¹⁰⁴

Tableau 7 : Documents traités/délivrés aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2019-2021) (première délivrance).

Type de document	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	+9,3
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	-13,7
Total	3 045	2 823	2 786	-1,3

Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, la Direction de l'Immigration a traité un total de 17 136 attestations d'enregistrement (sans renouvellement), contre 14 396 en 2020 et 17 543 en 2019. Cela représente une forte augmentation de 19,0 % par rapport à 2020, qui ne reste que légèrement inférieure au niveau pré-pandémique de 2019. En revanche, la délivrance de certificats d'enregistrement permanent a encore diminué de 1,4 % entre 2020 et 2019. Au total, 4 043 certificats d'enregistrement permanents ont été délivrés contre 4 100 l'année précédente en 2021 (voir tableau 8).¹⁰⁵

Tableau 8 : Documents traités/délivrés en lien avec la libre circulation des personnes, ventilés par type de document (2019 - 2021).

Type de document	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Attestation d'enregistrement	17 543	14 396	17 136	+19,0
Attestation de séjour permanent	5 769	4 100	4 043	-1,4

Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.1.4. Données sur les ressortissants de pays tiers au Luxembourg avec un titre de séjour valide

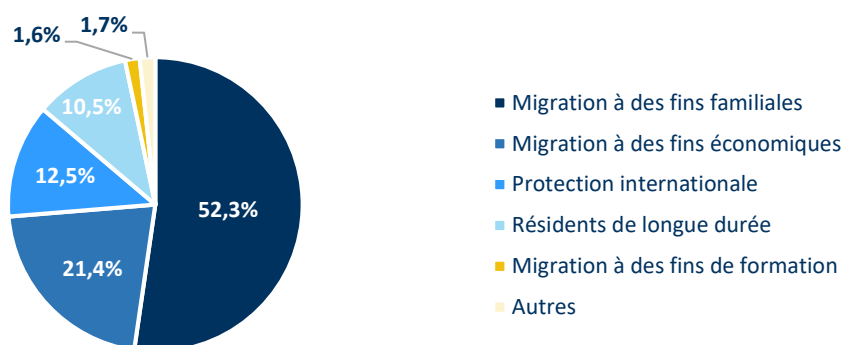
Les raisons à la base de la migration sont multiples. Le tableau suivant fournit un aperçu statistique sur les ressortissants de pays tiers vivant au Luxembourg avec un titre de séjour valide au 31 décembre 2021. L'indication du type de titre de séjour permet de renseigner sur les raisons pour lesquelles ils résident au Luxembourg.¹⁰⁶ Le tableau 9 et la figure 7 montrent que la migration à des fins familiales est de loin le principal motif d'immigration (52,3 %),¹⁰⁷ suivie de la migration pour raisons économiques (21,4 %).

Tableau 9 : Nombre total de ressortissants de pays tiers détenant un titre de séjour valide au 31.12.2021, ventilé selon la catégorie.¹⁰⁸

Catégorie		Total
Migration à des fins économiques		
	Carte bleue européenne	2 711
	Chercheur	213
	Prestataire de service communautaire ou travailleur pour un tel	6
	Sportif ou entraîneur	49
	Transfert intragroupe – employé/stagiaire	(*)
	Transfert intragroupe – expert/cadre	262
	Travailleur détaché	31
	Travailleur indépendant	150
	Travailleur salarié	6 740
Total		10 162
Migration à des fins de formation		
	Étudiant (y compris étudiant NMCD)	775
	Stagiaire	8
	Volontaire	(*)
Total		783
Migration à des fins familiales		
	Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	7 048
	Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 474
Total		15 522
	Membre de famille	8 848
	Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	474
Total		9 322
Protection internationale		
	Protection internationale – protection subsidiaire	434
	Protection internationale – statut de réfugié	5 502
Total		5 936
Résidents de longue durée		5 010
Autres motifs		
	Investisseur	(*)
	Jeune au pair	97
	Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	57
	Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	136
	Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	31
	Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	105
	Vie privée – 95 (victimes de la traite)	(*)
	Vie privée – 131 (raisons médicales)	(*)
	Vie privée – autre	356
	Autres (*)	9
Total		791
Grand total		47 526

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués par (*) et inclus dans la catégorie « Autres (*) ». Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Figure 7 : Ressortissants de pays tiers détenant un titre de séjour valide au 31.12.2021, ventilés par motif



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.2. Migration à des fins économiques

4.2.1. Aperçu général

En 2021, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour raisons économiques a augmenté de 32,8% par rapport à 2020. Par rapport à l'année pré-pandémique 2019, cela représente néanmoins une légère baisse de 4,3 %. Après la baisse enregistrée en 2020 due à la pandémie, on constate une augmentation pour la plupart des catégories de titres de séjour délivrés pour motifs économiques.

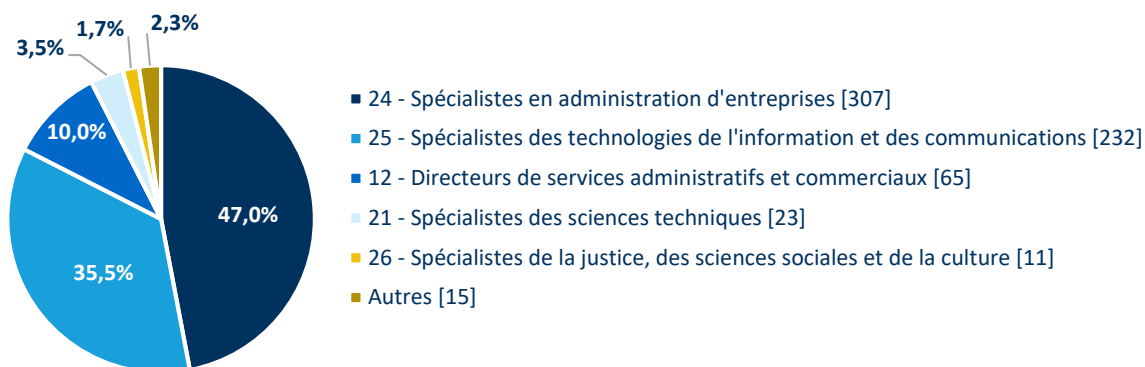
Tableau 10 : Titres de séjour délivrés à des fins économiques, 2019-2021 (premières délivrances).

Catégorie	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Carte bleue européenne	662	448	653	+45,8
Chercheur	79	73	106	+45,2
ICT- employé/stagiaire	15	12	(*)	-
ICT- expert/cadre	206	73	153	+109,6
ICT mobiles - expert/cadre	(*)	(*)	0	-
Sportif ou entraîneur	45	37	35	+5,4
Travailleur détaché	14	8	33	-
Travailleur indépendant	49	24	61	+154,2
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	+21,2
Prestataire de services communautaires	(*)	8	(*)	-
Travailleur pour un prestataire de service communautaire ou travailleur pour un prestataire de service communautaire	(*)	0	0	-
Total	2 621	1 889	2 508	+32,8

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque (*). En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Direction de l'immigration, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, 653 cartes bleues européennes ont été délivrées pour la première fois à des ressortissants de pays tiers hautement qualifiés au Luxembourg. Si l'on ventile ces données selon les catégories de la Classification internationale type des professions (CITP), les principaux types de professions concernés sont les « spécialistes en administration d'entreprises » (47,0 %), les « spécialistes des technologies de l'information et des communications » (35,5 %) et les « cadres administratifs et commerciaux » (10,0 %); ces trois groupes représentent 92,5 % des premières délivrances de la carte bleue. Pour un aperçu plus complet, voir la figure 8.¹⁰⁹

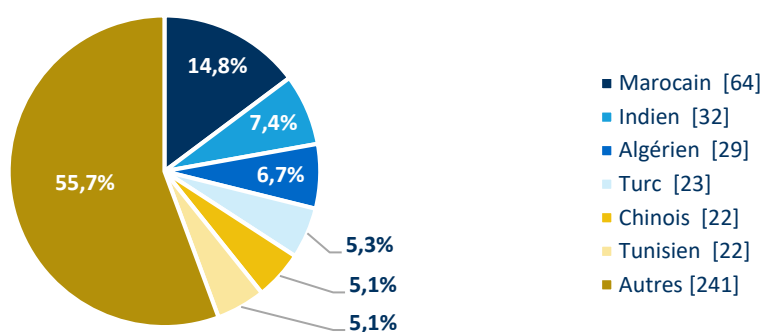
Figure 8 : Cartes bleues européennes délivrées pour la première fois en 2021, par catégorie CITP.



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, la Direction de l'Immigration a accordé 433 autorisations de travail (263 premières délivrances et 170 renouvellements) à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE. Il s'agit principalement de professionnels hautement qualifiés appartenant aux catégories CITP suivantes : « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ». ¹¹⁰ Sur les 433 bénéficiaires (tant les premières délivrances que les renouvellements), 159 étaient des femmes et 275 des hommes. Pour un aperçu des principales nationalités des bénéficiaires, voir la figure 9. ¹¹¹

Figure 9 : Autorisations de travail accordées aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre, par nationalité (2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.2.2. Travailleurs qualifiés

4.2.2.1. Cadre stratégique pour les compétences de l'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré un cadre stratégique pour les compétences. Dans le cadre de ce projet, l'OCDE collabore avec les pays pour évaluer leurs défis et opportunités en matière de compétences, identifier des domaines d'action prioritaires et élaborer des recommandations politiques adaptées à chaque pays. L'importance et l'actualité de ce projet sont soulignées par les enjeux actuels, comme le changement climatique et la reprise économique après la pandémie de COVID-19. ¹¹²

Le 9 juin 2021, le Vice-Premier ministre, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, ainsi que le ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont officiellement lancé l'étude « Stratégie nationale des compétences au Luxembourg » (*National Skills Strategy in Luxembourg*). Cette étude, cofinancée par les ministères précités et la Commission européenne, est réalisée par l'OCDE en collaboration avec ces ministères et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Après quatre mois de recherche, une conférence-débat a eu lieu le 27 octobre 2021 rassemblant 120 participants (tels que des représentants de ministères et d'administrations publiques, de

fédérations et de chambres professionnelles, de syndicats et d'organismes de formation). Les quatre domaines prioritaires de l'étude y ont été discutées : (i) la création de formations professionnelles continues adaptées au marché du travail, (ii) les mesures destinées à promouvoir l'apprentissage et l'upskilling/reskilling tout au long de la vie, (iii) l'attraction et la rétention de talents, (iv) la gouvernance des données en matière de compétences. Les enseignements dégagés de ces échanges seront analysés et suivis d'une deuxième conférence-débat au premier trimestre 2022. Ce sera l'occasion pour les participants de travailler sur des solutions concrètes pour relever les défis identifiés.¹¹³

4.2.2.2. Salaire annuel brut moyen des travailleurs hautement qualifiés des pays tiers

Le règlement ministériel du 15 décembre 2021¹¹⁴, qui modifie le salaire annuel brut moyen des travailleurs hautement qualifiés des pays tiers¹¹⁵, est entré en vigueur le 24 décembre 2021. Conformément à l'article 2 du règlement ministériel, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC) calcule le salaire annuel brut moyen. Pour l'année 2020, celui-ci s'élève à : 55 752 €. Ainsi, le seuil du niveau de rémunération minimal pour les titulaires de la carte bleue correspond à un salaire annuel brut moyen de 83 628 €. ¹¹⁶ Pour les emplois des professions appartenant aux groupes 1 et 2 de la CITP¹¹⁷, pour lesquels un besoin particulier de travailleurs de pays tiers est constaté par le gouvernement, le seuil de rémunération est fixé à 66 902,40 €. ¹¹⁸

4.2.3. Transferts intragroupes (ICT)

Modification du délai pour les travailleurs de pays tiers qui font l'objet d'un transfert intragroupe

L'article 6 de la loi du 16 juin 2021¹¹⁹ modifie l'article 47, paragraphe 4, de la loi sur l'immigration afin d'introduire un délai plus favorable de trois mois d'ancienneté préalable d'un travailleur faisant l'objet d'un transfert intragroupe.¹²⁰ Ce délai s'applique à tous les travailleurs transférés.¹²¹ Il est également garanti que la personne faisant l'objet d'un transfert intragroupe possède les compétences requises par l'entité d'accueil.¹²²

Cette loi met la législation nationale en conformité avec la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert intragroupe.¹²³

Éléments de débat

La révision de la condition d'ancienneté ininterrompue acquise dans le même groupe de sociétés dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe à trois mois a été saluée par la Chambre de Commerce.¹²⁴

4.2.4. Chercheurs¹²⁵

4.2.4.1. Le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg

Le Luxembourg a soumis son Plan pour la reprise et la résilience (PRR) à la Commission européenne le 30 avril 2021.¹²⁶ Doté d'un budget de 93 millions d'euros, le PRR du Luxembourg s'articule autour de trois piliers : la « Cohésion et résilience sociale », la « Transition verte » et la « Digitalisation, Innovation et Gouvernance ». Ce dernier pilier, en particulier, devrait avoir un fort potentiel pour attirer les universitaires.¹²⁷ Ce plan est en cohérence avec l'instrument de stimulation « Next Generation EU » de l'UE et devrait permettre de réussir la transition vers une économie post-COVID-19 plus verte, plus numérique, plus résiliente, renforçant la cohésion sociale et donc mieux équipée pour faire face aux défis actuels et futurs. En même temps, ce plan démontre la solidarité européenne pour vaincre la pandémie.¹²⁸

4.3. Migration à des fins de formation

4.3.1. Aperçu général

En 2021, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons éducatives a augmenté de 20,7% par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces chiffres sont encore inférieurs de 36,7% à ceux de l'année 2019, avant l'apparition de la pandémie de COVID-19. Cela est principalement dû à la forte baisse de la catégorie « Élève » : alors que 163 titres de séjour de ce type ont été délivrés en 2019, moins de cinq l'ont été en 2020 et aucun en 2021.

Tableau 11 : Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2019-2021 (premières délivrances).

Catégorie	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Élève	163	(*)	0	-
Étudiant	419	224	358	+59,8
Stagiaire	48	29	35	+20,7
Volontaire	(*)	(*)	7	-
Total	632	257	400	+55,6

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque (). En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Direction de l'immigration, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022*

4.3.2. Stagiaires

4.3.2.1. Modification des conditions d'entrée des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche, d'étude et de formation

L'article 7 de la loi du 16 juin 2021 modifie l'article 61 de la loi sur l'immigration relatif aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers pour les stagiaires afin de simplifier la procédure administrative et de mettre la législation nationale en conformité avec la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016.¹²⁹ Des dispositions légales simplifiées ont été introduites exigeant moins de prérequis pour le séjour des stagiaires et des entités d'accueil. Les stagiaires n'ont désormais qu'à présenter un diplôme d'enseignement supérieur dans les deux ans précédant la date de leur demande ou à démontrer qu'ils suivent un cursus d'études « menant à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ». En outre, la procédure administrative pour les entités d'accueil des stagiaires a été allégée.¹³⁰

Éléments de débat

La simplification des formalités pour la demande d'un titre de séjour pour les stagiaires a été saluée par la Chambre de Commerce.¹³¹

4.4. Migration pour des raisons familiales

4.4.1. Aperçu général

Le nombre total de premiers titres de séjour pour raisons familiales délivrés en 2021 a augmenté de 15,4% par rapport à 2020. Toutefois, ces chiffres demeurent inférieurs de 4,4 % à ceux de 2019. Les 2 786 cartes de séjour accordées en 2021 aux ressortissants de pays tiers membres de la famille de citoyens de l'UE et de pays assimilés représentent 54,7 % de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales.

En 2021, sur les 2 305 titres de séjour octroyés en lien avec des motifs familiaux à des ressortissants de pays tiers, 2 145 l'ont été dans la catégorie « membre de famille », et 160 l'ont été dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (relations familiales ou personnelles) ». Cela correspond à une augmentation globale de 45,2 % par rapport à 2020. Le nombre de titres de séjour délivrés dépasse légèrement celui de 2019.¹³²

Tableau 12 : Titres/cartes de séjour délivrés à des fins familiales, 2019-2021 (premières délivrances).

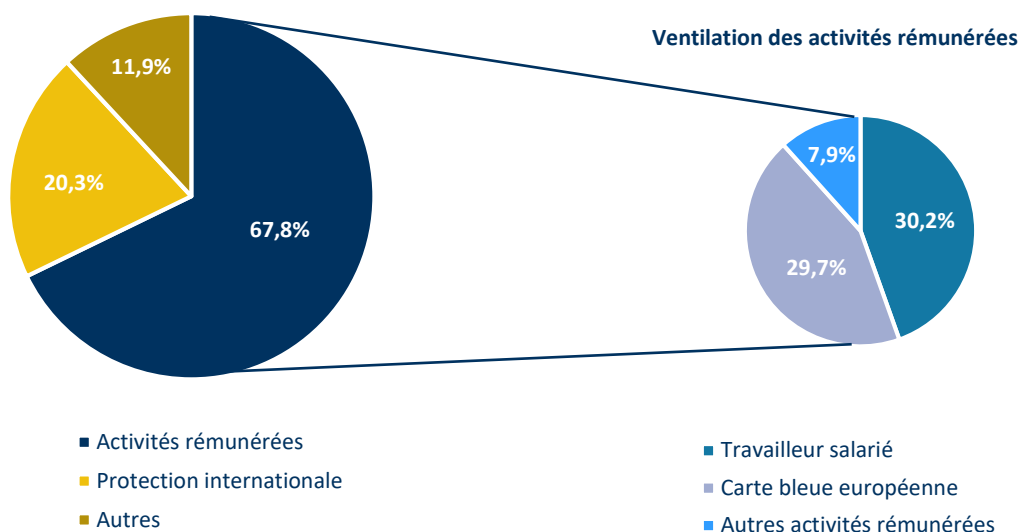
Catégorie	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	+9,3
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	-13,7
Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers	2 094	1 486	2 145	+44,3
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	160	+58,4
Total	5 324	4 410	5 091	+15,4

Source : Direction de l'immigration, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Les données sur les autorisations de séjour temporaire délivrées aux fins de regroupement familial peuvent être ventilées selon le type de titre de séjour détenu par les regroupants (voir graphique 10 et tableau 13). Comme les années précédentes, plus de deux tiers (67,8 %) des regroupants étaient titulaires d'un titre de séjour lié à une activité rémunérée. Les bénéficiaires de la protection internationale représentaient 20,3 % des regroupants. Globalement, on observe une hausse de 46,5% des autorisations de séjour temporaires délivrées en 2021 par rapport à 2020 (et une augmentation de 13,8% en comparant 2021 à 2019).¹³³

Le nombre d'autorisations de séjour temporaire ne cesse de croître et dépasse chaque année le nombre de premiers titres de séjour délivrés : en 2021, 2 606 autorisations de séjour temporaire ont été accordées contre 2 145 titres de séjour « membre de famille ». ¹³⁴ Cela s'explique par le fait que la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée et conditionnée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire.

Figure 10 : Les autorisations de séjour temporaire délivrées aux fins de regroupement familial selon la catégorie de titre de séjour des regroupants en 2021.



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Tableau 13 : Autorisations de séjour temporaire délivrées aux fins de regroupement familial selon la catégorie de titre de séjour des regroupants (2017-2021).

Catégorie de titre de séjour du sponsor	2017		2018		2019		2020		2021	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Protection internationale	174	10,9	423	20,8	462	20,2	348	19,6	530	20,3
Activités rémunérées	1 225	76,9	1 404	69,3	1 553	67,8	1 239	69,6	1 767	67,8
Autres	195	12,2	200	9,9	274	12,0	192	10,8	309	11,9
Total	1 594	100,0	2 027	100,0	2 289	100,0	1 779	100,0	2 606	100,0

Source : Direction de l'immigration 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.4.2. Demande de regroupement familial des bénéficiaires de la protection internationale

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration¹³⁵ entrée en vigueur le 5 juillet 2021 a apporté des changements importants en matière de regroupement familial.

L'article 9 de cette loi modifie l'article 69 (3) de la loi sur l'immigration en étendant de trois à six mois, suivant l'octroi de la protection internationale, le délai pendant lequel les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) peuvent demander le regroupement familial sous des conditions plus favorables, c'est-à-dire sans devoir fournir la preuve d'un logement adéquat, de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux des membres de leur famille et sans obligation de souscrire une assurance maladie.¹³⁶

L'article 10 modifie l'article 73 de la loi sur l'immigration en supprimant l'obligation pour les membres de famille de ressortissants de pays tiers demandant le regroupement familial de fournir des copies certifiées conformes des documents de voyage. Désormais, une copie intégrale du passeport en cours de validité est suffisante.¹³⁷

Dans ce sens, le règlement grand-ducal du 16 juin 2021 a encore modifié le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi sur l'immigration.¹³⁸

La modification législative donne suite à l'accord de coalition qui prévoyait des conditions de regroupement familial plus favorables pour les BPI. Les BPI disposeront ainsi de plus de temps pour rassembler les documents nécessaires dans le cadre de la demande de regroupement familial, prenant ainsi en compte les contraintes potentielles pour contacter les membres de famille qui vivent en dehors du Luxembourg.¹³⁹

4.4.2.1. Éléments de débat

Globalement, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) se félicite des mesures qui de simplifieront la procédure de demande de regroupement familial. La CCDH soutient ainsi la suppression de l'exigence de copies certifiées conformes des documents de voyage des membres de famille de ressortissants de pays tiers pour la demande de regroupement familial, ce qui allège considérablement la procédure¹⁴⁰ – un point qui est également partagé par le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol).¹⁴¹ La prolongation du délai pour bénéficier, en tant que BPI, du regroupement familial dans des conditions plus avantageuses, est également saluée par la CCDH. Cependant, à la lumière des difficultés auxquelles les BPI sont souvent confrontés pour rassembler les documents nécessaires, par exemple lorsque leur pays de provenance est en guerre, la CCDH se demande si le nouveau délai de six mois est suffisant. Elle souligne que plusieurs pays européens ne prévoient aucun délai pour l'introduction de la demande et que les lignes directrices pour l'application de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial ne recommandent pas l'application d'un délai.¹⁴²

La CCDH soulève encore la problématique de savoir à partir de quel moment les dossiers de regroupement familial sont considérés comme complets. Ainsi, selon les informations de la CCDH, dans certains cas, un dossier complet doit contenir tous les documents requis, y compris les traductions, alors que dans d'autres cas, il aurait suffi de prouver l'existence du lien familial ou de l'identité de la personne à regrouper quitte à rapporter les

documents manquants même après l'expiration du délai de trois mois. La CCDH rend attentive aux difficultés qu'ont de nombreux BPI à constituer un dossier complet rassemblant tous les documents requis et leurs traductions dans le délai imparti.

Si la CCDH propose de traiter chaque demande individuellement en tenant compte des obstacles spécifiques qui pourraient empêcher les BPI de soumettre un dossier complet dans les délais, elle insiste également sur la transparence du processus de décision. La CCDH rappelle enfin que c'est la demande et non pas le dossier complet qui doit être soumis dans les délais.¹⁴³

En dépit de ces amendements à la loi sur l'immigration, et notamment la dispense de la condition d'un logement approprié pour les demandes de regroupement familial introduites dans les six mois suivant l'octroi de la protection internationale, des BPI rencontrent des difficultés à se faire rejoindre par leur famille.

Ainsi, une question parlementaire soulève la problématique particulière des difficultés rencontrées par des BPI lorsqu'ils cherchent un logement pour les membres de famille vivant et ayant obtenu la protection internationale dans d'autres pays de l'UE : Compte tenu de la pénurie de logements abordables au Luxembourg, il arrive fréquemment que les BPI ayant obtenu le statut au Luxembourg continuent à résider dans une structure d'hébergement de l'ONA pendant une longue période. Ils ne peuvent pas se faire rejoindre par leurs membres de famille BPI au sein des structures de l'ONA destinées à héberger uniquement des DPI. S'ils souhaitent retrouver leur famille, ils doivent trouver un logement non géré par l'ONA. Cependant, si les regroupants BPI n'ont pas les moyens de quitter les structures de l'ONA, leurs membres de famille se retrouveraient sans domicile au Luxembourg.¹⁴⁴

Ces membres de famille BPI ne recevront pas de titre de séjour comme membre de famille alors que la condition d'une vie conjugale ou familiale effective n'est pas remplie. Dans leur réponse conjointe, les ministres en charge de la Famille et de l'Intégration et de l'Immigration et de l'Asile ont expliqué que si les membres de famille qui résident dans un autre pays de l'UE sont également BPI, l'option reste de les rejoindre dans cet Etat membre.¹⁴⁵

Dans sa réponse à une question complémentaire du 13 octobre 2021, le ministre des Affaires étrangères et européennes a confirmé que l'ONA ne peut accueillir que des BPI dont le statut a été accordé au Luxembourg et a souligné en outre que les centres d'hébergement fonctionnent presque à pleine capacité (plus de 93%), ce qui rend impossible de déroger aux lois applicables et d'accepter des membres de la famille de BPI dont le statut a été accordé dans d'autres pays européens.¹⁴⁶

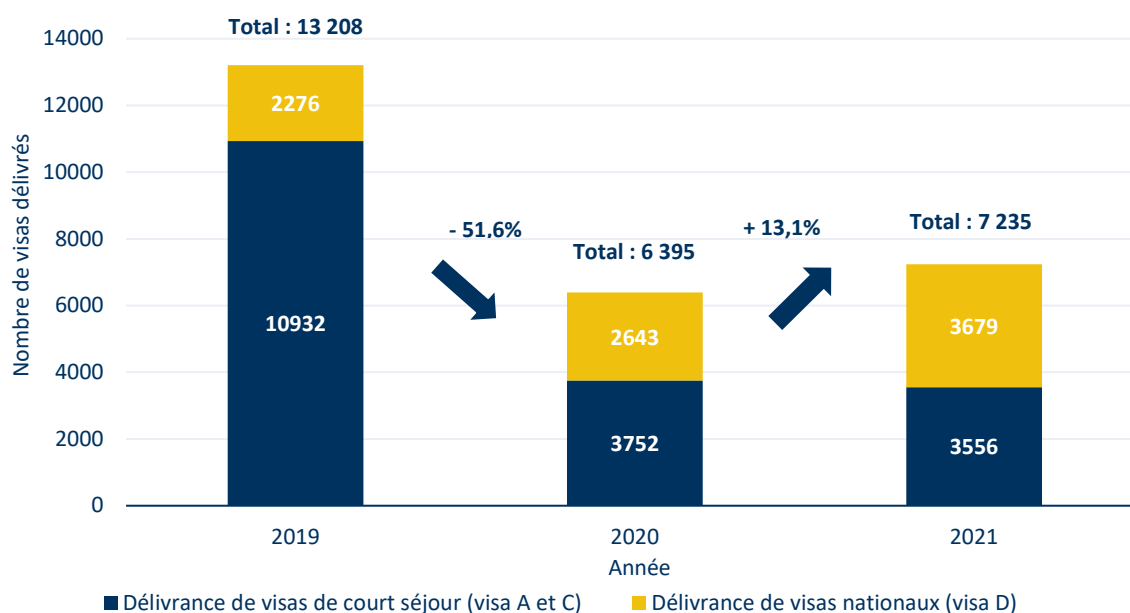
4.5. Informations sur les voies et les conditions de la migration légale

4.5.1. Politique de visa

4.5.1.1. Aperçu général

En 2021 sur 7 235 visas délivrés par les autorités, 3 555 (49,1%) étaient des visas Schengen de court séjour (C - séjour de 90 jours maximum) et 3 679 (50,9%) des visas nationaux (D). En outre, un visa de transit aéroportuaire (A) a été délivré en 2021.¹⁴⁷ Le nombre total de visas accordés dépasse de 13,1 % celui de 2020, mais reste inférieur de 45,2 % à celui de l'année « pré-pandémique » de 2019. Cette augmentation s'explique par la croissance de 39,2% des visas nationaux (D) attribués par rapport à 2020 (+61,2% par rapport à 2019). En même temps, le nombre de visas de court séjour accordés a diminué de 5,2 % par rapport à 2020 (-67,5 % par rapport à 2019) (voir figure 11).¹⁴⁸

Figure 11 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2019-2021.



Source : EMN, 2020, 2021 ; MAEE 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.5.1.2. L'engagement de prise en charge d'un ressortissant de pays tiers

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration¹⁴⁹ clarifie les règles de l'attestation de prise en charge et notamment les conditions à remplir par le garant qui s'engage à prendre en charge un ressortissant de pays tiers.¹⁵⁰ La loi précise le lieu de résidence du garant de nationalité luxembourgeoise, la durée de l'engagement de la prise en charge, les exigences relatives aux ressources du garant (consistant en des ressources stables, régulières et suffisantes sans avoir recours au système d'aide sociale), et la période durant laquelle le garant est responsable avec l'étranger du remboursement des frais séjour et de retour à l'égard de l'Etat.¹⁵¹ Suite à cette modification législative, le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi sur l'immigration, a également été adapté.¹⁵²

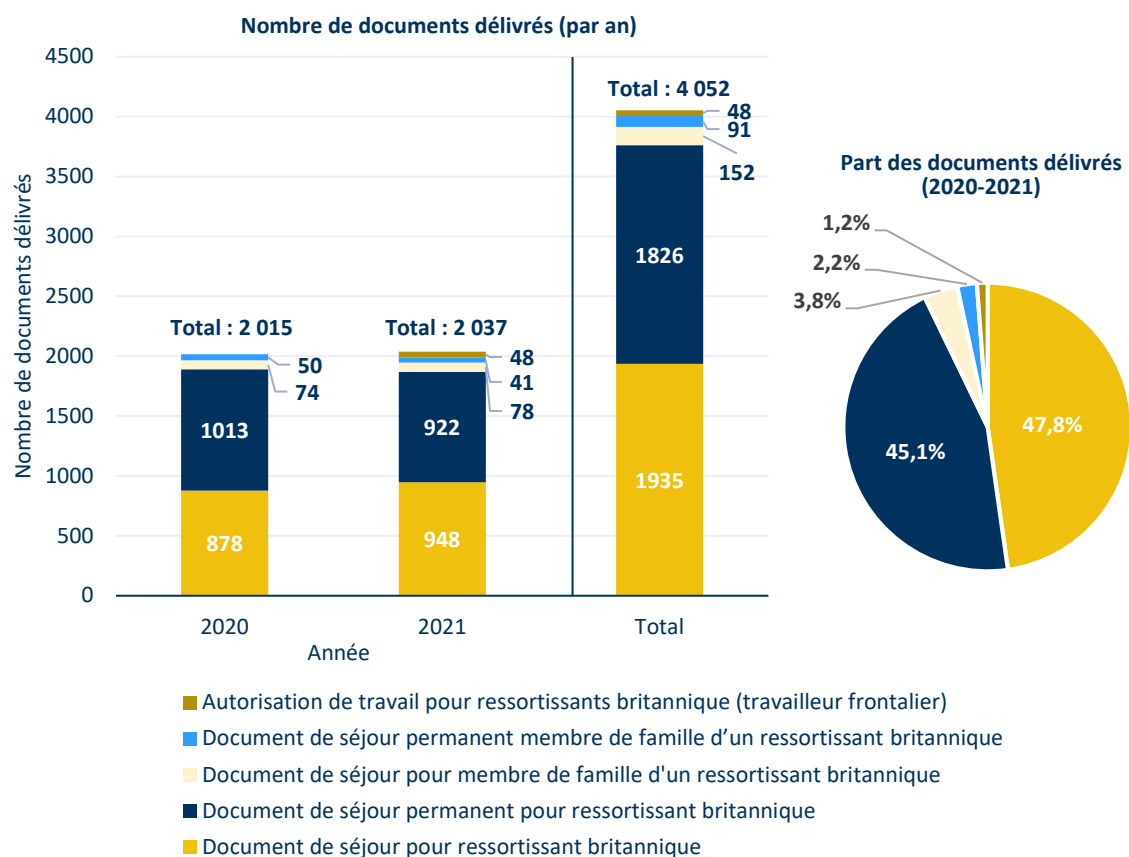
4.6. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

4.6.1. Séjour des ressortissants britanniques au Luxembourg

Avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques ont cessé d'être des citoyens de l'UE à partir du 1er février 2020, mais ils pouvaient encore exercer leur droit à la libre circulation jusqu'à la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020. L'accord de retrait assure aux ressortissants britanniques, bénéficiaires de cet accord et même s'ils ont perdu leur citoyenneté européenne, un droit de séjour au Luxembourg, même après la période de transition. Pour cela, les ressortissants britanniques doivent obtenir un nouveau document de séjour, qui remplace leur ancien document de séjour.¹⁵³

La date limite pour introduire la demande de ce document a été reportée du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.¹⁵⁴ Cette prolongation a été accordée pour s'assurer que tous les citoyens britanniques seront en mesure de soumettre leur demande dans les délais, malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19. Entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, un total de 4 052 documents de séjour ont été délivrés aux bénéficiaires de l'accord de retrait (2 015 en 2020 et 2 037 en 2021). En outre, 48 autorisations de travail ont été délivrées à des citoyens britanniques résidant dans un pays voisin en 2021 (pour un aperçu détaillé, voir la figure 12).¹⁵⁵ Pour mettre ces chiffres en perspective, au 1er janvier 2022, 4 104 citoyens britanniques vivaient au Luxembourg.¹⁵⁶

Figure 12 : Documents délivrés dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne 2020-2021.



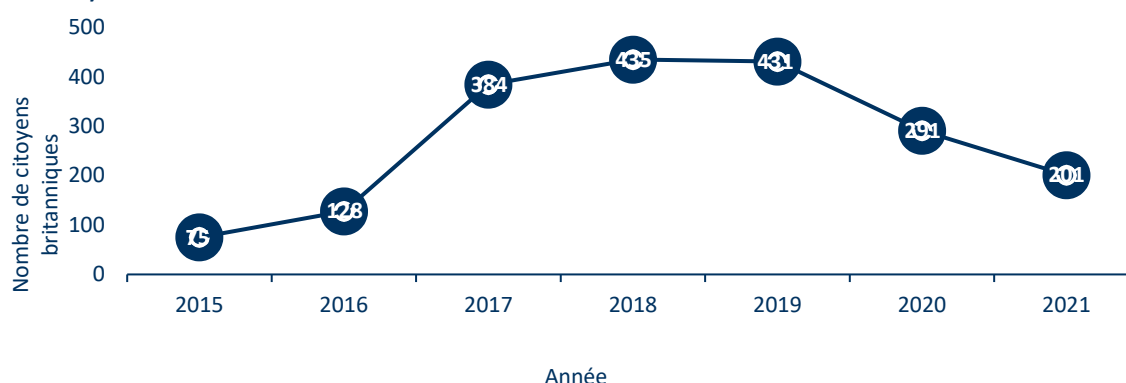
Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.6.2. Naturalisations

L'insécurité juridique entourant les droits des citoyens britanniques après le Brexit a entraîné plusieurs pics de « naturalisations » depuis 2016. Toutefois, en 2021, le nombre d'acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par les citoyens britanniques a continué à diminuer avec un total de 201 acquisitions, contre 431 en 2019 et 291 en 2020 (voir la figure 13).¹⁵⁷

Comme les années précédentes, près de la moitié (92) de ces « naturalisations » étaient basées sur l'option qui permet d'acquérir la nationalité luxembourgeoise après 20 ans de résidence au Luxembourg. Dans le cadre de cette voie, les candidats devaient toujours fréquenter 24 heures de cours de langue luxembourgeoise, mais sans avoir l'obligation de passer l'examen de langue luxembourgeoise.¹⁵⁸

Figure 13 : Nombre de citoyens britanniques ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2015-2021).



Source : Ministère de la Justice, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

4.7. Autres développements importants en matière de migration légale

4.7.1. Simplification des démarches administratives pour les ressortissants de pays tiers : attestations d'enregistrement et cartes de séjour

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration¹⁵⁹ a allégé plusieurs démarches administratives pour les ressortissants de pays tiers, comme la procédure de demande de regroupement familial déjà décrite (voir la section 4.6.2). Le règlement grand-ducal du 16 juin 2021¹⁶⁰ introduit des simplifications supplémentaires dans le cadre de la procédure de demande de titre de séjour.

L'article 2 de cette loi prévoit des adaptations de l'attestation d'enregistrement délivrée aux citoyens de l'UE et aux membres de leur famille citoyens de l'UE ayant l'intention de séjourner au Luxembourg pour une période supérieure à trois mois.

L'article 4 de la loi définit les exigences relatives à la délivrance des cartes de séjour aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE.¹⁶¹

Les modifications apportées par les articles 2 et 4 sont précisées par le règlement grand-ducal du 16 juin 2021 qui renvoie lui-même aux dispositions prévues par le règlement (UE) 2019/1157.¹⁶²

Jusqu'à présent, les cartes de séjour des ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE étaient délivrées sous la forme de documents sur papier sécurisé. Depuis le 1er juin 2021, ces cartes de séjour sont délivrées sous forme de cartes à puce contenant des données biométriques. Pendant une période de transition (jusqu'au 3 août 2023), toutes les cartes de séjour seront remplacées en conséquence. Cet échange concernera environ 11 500 cartes.¹⁶³

L'article 5 de cette loi modifie l'article 40, paragraphe 2 de la loi sur l'immigration en introduisant une simplification administrative générale applicable à tout type de migration, en supprimant l'obligation de présenter une copie de l'autorisation de séjour lors de la demande de titre de séjour.¹⁶⁴

Le règlement grand-ducal du 16 juin 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 prévoit une autre simplification administrative en supprimant la nécessité d'une copie certifiée conforme du passeport en cours de validité lors de la demande d'un titre de séjour. Désormais, une copie intégrale du document est suffisante.¹⁶⁵

Éléments de débat

Le Syvicol a fait part de préoccupations d'ordre technique dans son avis sur le projet de loi n°7682. Il rend attentif au fait que si le format des documents de séjour pour les citoyens de l'UE ne changera pas, les données qui y figurent devront être adaptées. Certains de ces documents sont actuellement délivrés par les autorités locales. L'adaptation nécessite un changement dans le système informatique utilisé par ces dernières. Il est donc

important que les communes et le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) soient informés le plus rapidement possible des modifications nécessaires du système informatique.¹⁶⁶

4.7.2. Titres de voyage pour étrangers

La Direction de l'Immigration a délivré 90 titres de voyage pour étrangers et en a renouvelé 54 - contre 45 premières délivrances et 42 renouvellements en 2020.¹⁶⁷

Sur un total de 90 premiers titres octroyés en 2021, 20 ont été accordés à des ressortissants guinéens, 18 à des ressortissants afghans et 14 à des ressortissants syriens, ces trois nationalités représentant à elles seules 57,8%. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation : (i) des documents de voyage ont été délivrés à des Afghans et à des Syriens (principalement des bénéficiaires de la protection subsidiaire) qui n'étaient pas en mesure de demander un passeport national auprès de leurs autorités consulaires respectives pour des raisons de sécurité ; (ii) depuis 2019, un certain nombre de Guinéens ont obtenu une autorisation de séjour mais n'ont pas pu obtenir un passeport national car celui-ci n'est délivré que dans leur pays d'origine ; (iii) la pandémie COVID-19 a généralement compliqué l'acquisition de passeports nationaux pour certains ressortissants de pays tiers dont les pays de provenance ne délivrent des passeports que sur leur territoire.¹⁶⁸

5. PROTECTION INTERNATIONALE

VUE D'ENSEMBLE

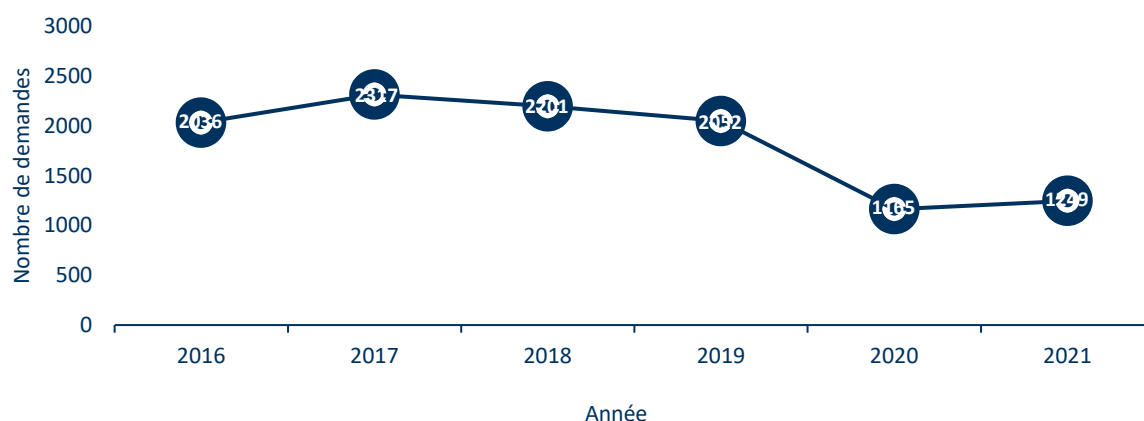
- La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile modifie plusieurs voies de recours en matière de protection internationale. Elle renforce leur efficacité et garantit une sécurité juridique maximale dans le cadre des transferts sous le règlement Dublin, ainsi que dans le cas des décisions de clôture définitive d'une demande de protection internationale et des décisions de retrait de la protection internationale.
- La même loi élargit également le cercle des agents de police autorisés à effectuer les contrôles requis dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale.
- La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration simplifie les procédures administratives en matière de regroupement familial et porte de trois à six mois le délai dans lequel les BPI peuvent demander le regroupement familial après l'octroi de leur statut (voir la section 4.4.2).
- 1 249 demandes de protection internationale ont été déposées auprès de la Direction de l'Immigration en 2021.
- A compter du 1er janvier 2021, l'Office national d'accueil (ONA) a modifié son système d'accueil trois phases en un système basé sur deux phases composé : 1) de structures de primo-accueil et 2) de structures d'hébergement temporaire pour les DPI.
- En 2021, la situation du logement pour les DPI nouveaux arrivants au Luxembourg est restée difficile. À la fin de l'année, le taux d'occupation net global de toutes les structures d'hébergement s'élevait à 93,9 %.

5.1. Tendances statistiques de la protection internationale

5.1.1. Demande de protection internationale

En 2021, le nombre de demandes de protection internationale introduites auprès de la Direction de l'Immigration s'élève à 1 249. Ce nombre représente une légère augmentation de 7,2% par rapport à 2020 (1 165), mais reste en dessous des 2 052 demandes enregistrées avant la pandémie en 2019 (voir figure 14).¹⁶⁹

Figure 14 : Nombre de demandes de protection internationale (2016-2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Comme l'année précédente, les Syriens se trouvent en tête (392 demandes), soit 31,4% du nombre total de demandes. Viennent ensuite les Érythréens (255 [20,4 %]), les Afghans (117 [9,4 %]) et les Irakiens (50 [4,0 %]).¹⁷⁰ Comme en 2020, aucun des pays des Balkans occidentaux ne figure parmi les dix premières nationalités des DPI. Le Venezuela figure toujours parmi les pays de provenance les plus courants avec 37 demandes (3,0 % du nombre total de demandes) (voir figure 15 et tableau 14).

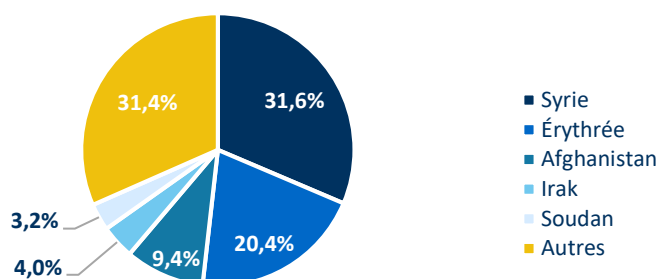
Suite à la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021, le nombre de ressortissants afghans ayant demandé une protection internationale a augmenté (de 23,1%, passant de 95 en 2020 à 117 en 2021). Cette augmentation peut être principalement attribuée aux évacuations qui ont été effectuées pour protéger les personnes exposées à un risque particulièrement élevé d'être persécutées ainsi que les personnes ayant un lien avec le Grand-Duché de Luxembourg.¹⁷¹

Tableau 14 : Les 10 principales nationalités demandant une protection internationale en 2021.

Pays de nationalité	Nombre de demandes 2021	Part des applications en 2021 (%)
Syrie	392	31,4
Érythrée	255	20,4
Afghanistan	117	9,4
Irak	50	4,0
Soudan	40	3,2
Venezuela	37	3,0
Éthiopie	32	2,6
Cameroun	26	2,1
Algérie	26	2,1
Iran	27	2,0
Autres	249	19,9
Total	1 249	100,0

Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Figure 15: Principales nationalités des DPI en 2021.



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

5.1.2. Décisions relatives aux demandes de protection internationale

Les auditions des DPI ont pu se poursuivre tout au long de l'année 2021 dans le strict respect des protocoles sanitaires existants. Ce qui a permis de continuer avec les procédures d'examen des demandes de protection internationale et les prises de décision. Afin de minimiser le nombre de contacts personnels dans les locaux de la Direction de l'immigration, en général, il a été décidé de prolonger la validité de l'attestation d'enregistrement de la demande de protection internationale d'un mois à deux, voire à trois mois.¹⁷²

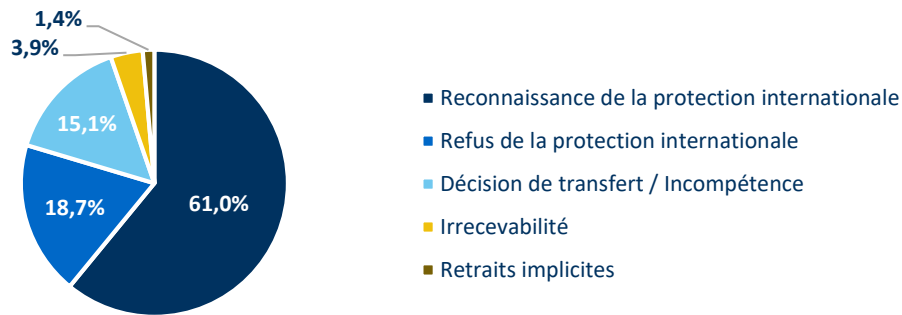
En 2021, la Direction de l'immigration a pris 1 473 décisions en matière de protection internationale. Si l'on compare avec les années précédentes, on constate une diminution de 4,1 % (1 536 décisions) par rapport à 2020 et de 31,7 % (2 158 décisions) par rapport à 2019 (pour un aperçu des différents types de décisions, voir la figure 16).¹⁷³

Si l'on compare les années 2021 et 2020, on constate que :

- Les décisions d'octroi de la protection internationale¹⁷⁴ sont passées de 49,8% à 61,0%.
- Les refus de protection internationale¹⁷⁵ ont diminué de 23,4% à 18,7%.
- La part des retraits implicites des demandes a diminué de 7,6% à 1,4%.
- La part des demandes irrecevables a diminué de 4,7% à 3,9%. Comme l'année précédente, les principaux motifs d'irrecevabilité étaient l'existence d'un premier pays d'asile ou d'un pays tiers sûr.
- La part des décisions de transfert/incompétence a légèrement augmenté, passant de 14,3% (219 décisions) à 15,1% (222 décisions). Il convient de noter qu'en 2019, 626 décisions de ce type ont été prises, soit 29,0 % de toutes les décisions prises cette année-là.

- En 2021, une décision de révocation a été prise, contre trois décisions de ce type en 2020.¹⁷⁶

Figure 16 : Décisions relatives aux demandes de protection internationale en 2021, ventilées par catégorie.



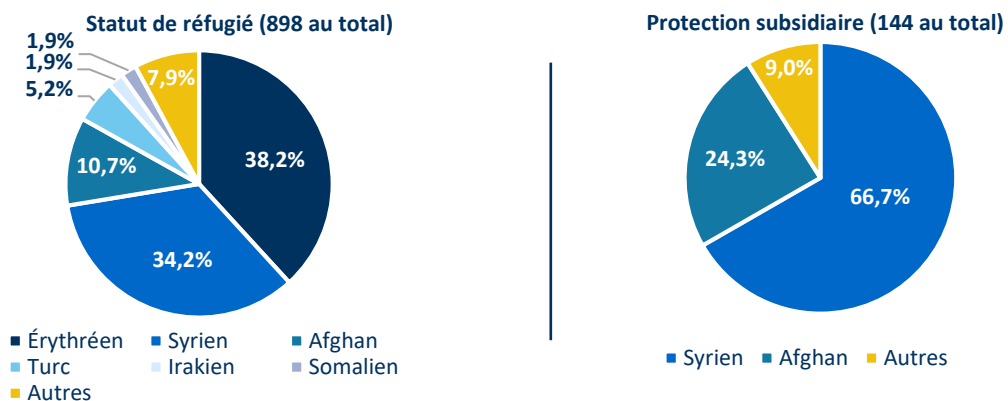
Pour des raisons de représentativité, la seule décision de révocation prise en 2021 n'apparaît pas dans le graphique. Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, 898 personnes ont obtenu une protection internationale au Luxembourg (le statut de réfugié ou la protection subsidiaire). Plus précisément, 754 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 737 en 2020 (soit une augmentation de 2,3%). Parallèlement, 144 personnes ont obtenu le statut de protection subsidiaire contre 28 personnes en 2020 (+414,3%).¹⁷⁷ En 2021, le taux de reconnaissance de la protection internationale, qui est le rapport entre les décisions positives et le nombre total de décisions prises (octrois et refus)¹⁷⁸ s'élève à 73,0%, alors que pour 2020 et 2019, il était respectivement de 64,0% et 57,1%.¹⁷⁹

Jetons dès à présent un regard sur les statuts de protection accordés en fonction des principales nationalités des bénéficiaires (pour un aperçu graphique, voir la figure 17). Au cours de l'année 2021, 288 Érythréens ont obtenu le statut de réfugié (38,2% du nombre total de statuts de réfugié, contre 56,9% en 2020), suivis par les ressortissants syriens (258 ou 34,2%, contre 24,3% en 2020) et les ressortissants afghans (81 ou 10,7%, contre 5,3% en 2020). Ensemble, ces trois pays représentent 83,1% du nombre total de statuts de réfugiés accordés. Ils sont suivis par les Turcs (39 [5,2%]), les Irakiens (14 [1,9%]) et les Somaliens (14 [1,9%]). En outre, 144 statuts de protection subsidiaire ont été accordés en 2021, principalement à des Syriens (96 [66,7%]) et à des Afghans (35 [24,3%]).¹⁸⁰

Au total, 275 refus ont été émis en 2021, dont 197 (71,6%) dans le cadre de la procédure normale et 78 (28,4%) dans le cadre d'une procédure accélérée. La proportion de refus en procédure normale a diminué de 35,8% par rapport à 2020 (de 307 à 197), tandis que la part des décisions négatives en procédure accélérée a augmenté de 47,2% (de 53 à 78). Le nombre de procédures ultra-accelérées (comprises dans le nombre total de procédures accélérées) a diminué, en passant de 15 en 2020 à seulement 6 en 2021.¹⁸¹

Figure 17 : Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire selon les principales nationalités en 2021.



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

5.1.3. Procédure de Dublin III

Le nombre de décisions d'incompétence est resté relativement stable en 2020 (219 décisions) et 2021 (222 décisions), alors que 625 décisions de ce type ont été prises en 2019.¹⁸² 122 personnes ont été transférées vers d'autres pays dans le cadre de Dublin (dont 74 DPI et 48 personnes en situation de séjour irrégulier), contre 113 en 2020 et 330 personnes en 2019. Globalement, ces chiffres sont beaucoup plus faibles que ceux enregistrés avant la pandémie en raison des restrictions sanitaires. 54 personnes ont été transférées au Luxembourg en provenance d'autres États membres contre 80 en 2020 et 90 en 2019. Sur ces 54 personnes, 9 ont été transférées de Grèce pour des raisons familiales.¹⁸³

Tout comme en 2020, le nombre de transferts sous le règlement Dublin est resté nettement inférieur aux niveaux pré-pandémiques. Toutefois, contrairement à 2020, aucun État membre n'a suspendu l'exécution des transferts sous le règlement Dublin.¹⁸⁴

5.2. Développements et processus législatifs

5.2.1. Loi sur l'asile et modification des voies de recours

La loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (ci-après loi sur l'asile) a introduit plusieurs modifications en matière de voies de recours. Elle renforce également leur efficacité et garantit une sécurité juridique maximale dans le cadre des transferts sous le règlement Dublin, ainsi que dans le cas des décisions définitives de clôture de la procédure relative à une demande de protection internationale et des décisions de retrait de la protection internationale. L'article 4 de cette loi introduit un recours en réformation avec effet suspensif contre une décision de transfert Dublin garantissant ainsi l'effectivité de ces recours. En outre, le délai dans lequel le Tribunal administratif doit prendre une décision est réduit de deux mois à un mois.¹⁸⁵

La modification liée à la procédure de Dublin repose sur un engagement pris dans le cadre de l'accord de coalition 2018-2023 : « En ce qui concerne les transferts au titre du règlement Dublin, une modification législative sera apportée aux voies de recours afin d'améliorer leur efficacité tout en garantissant une sécurité juridique maximale aux demandeurs de protection internationale. »¹⁸⁶

La loi introduit également des voies de recours en cas de décision définitive de clôture de la procédure relative à une demande de protection internationale et de décision de retrait de la protection internationale.¹⁸⁷

Il est important de noter qu'en modifiant l'article 36 de la loi sur l'asile, l'article 5 de la loi du 16 juin 2021 accorde en outre à tous les recours susmentionnés un effet suspensif, ce qui signifie que le ministre autorise le demandeur à rester sur le territoire tant que la décision du tribunal est pendante.¹⁸⁸

Éléments de débat

Dans son avis sur la loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile, le Collectif Réfugiés Luxembourg s'inquiète du raccourcissement des délais pour les décisions juridiques sur les recours dans le cas des transferts Dublin qui ne devrait pas se traduire une baisse de la qualité des décisions rendus.

L'effet suspensif automatique accordé au recours est accepté sans réserve par le LFR alors que ce « développement positif » devrait offrir une protection contre les conséquences d'un transfert potentiellement illégal de justiciables. Cette modification décharge les juges et les avocats de la pression temporelle et leur permet de se concentrer sur le fond du dossier.¹⁸⁹

5.2.2. Modifications des processus d'identification

Donner aux agents de police les compétences nécessaires pour identifier les DPI

L'article 1^{er} de la loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile¹⁹⁰ attribue aux agents de police (dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 603/2013 relatif à la création d'Eurodac¹⁹¹) le droit d'effectuer la prise d'empreintes digitales et de photographies des DPI pour l'application effective du règlement Dublin. Tout

membre de la Police Grand-Ducale peut désormais procéder à toute vérification nécessaire pour établir l'identité et l'itinéraire de voyage du demandeur de protection internationale. Auparavant, seul le Service de Police judiciaire était autorisé à le faire. Cette modification est en cohérence avec l'article 100, paragraphe 3, de la loi sur l'immigration, qui a été modifié par l'article 12 de la loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration.

Éléments de débat

L'extension des compétences des agents de police a suscité plusieurs commentaires allant de questions techniques de mise en œuvre à des questions demandant des clarifications législatives supplémentaires.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics relève qu'une extension des compétences liées à la prise d'empreintes digitales et de photographies des DPI à l'ensemble des forces de police, devrait s'accompagner de la mise à disposition de l'équipement nécessaire. Ainsi, à côté des deux scanners EURODAC au Luxembourg, situés à l'aéroport de Luxembourg et à la Direction de l'immigration, qui fonctionnent en réseau sécurisé, il serait important d'installer des scanners supplémentaires ailleurs au Luxembourg. En outre, la manipulation de scanners pour la prise d'empreintes digitales ou la prise de photos de bonne qualité nécessitent un savoir-faire spécialisé. La fiche financière du texte du projet de loi n'indique pas de dépenses pour l'équipement en scanners ou la formation des policiers.¹⁹²

Le Collectif Réfugiés Luxembourg et la Commission consultative des Droits de l'Homme insistent sur l'importance de clarifier le type de vérifications que la police est autorisée à effectuer et la manière de les effectuer. Les deux acteurs s'inquiètent du fait que les vérifications ne se limitent pas aux documents d'identité, mais comprennent également la fouille des objets du DPI incluant tous les effets personnels du DPI, y compris les appareils électroniques. Or, cette fouille numérique n'est pas prévue par la loi. Il est donc important non seulement de légiférer en élargissant le cercle des agents de police pouvant effectuer des vérifications, mais également de réglementer ces pratiques en veillant à la protection des droits fondamentaux des personnes, dont notamment le droit au respect de la vie privée. Aussi, en lien avec ces pratiques, la CCDH s'interroge sur la nécessité, la proportionnalité et l'efficacité d'une telle mesure et sur son éventuelle contrariété avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.¹⁹³

Des préoccupations similaires ont été exprimées dans une question parlementaire posée par le parti « Déi Lénk » en avril 2021.¹⁹⁴ Dans leur réponse conjointe, les ministres en charge de l'Asile et de la Sécurité intérieure ont précisé que les fouilles des appareils électroniques des DPI ne sont pas systématiques et ne sont effectuées que si l'entretien révèle des doutes sérieux sur l'identité du demandeur, en particulier lorsque le demandeur n'a pas de document d'identité. Les ministres ont également fourni des informations statistiques. Entre le 26 avril 2021 et le 20 mai 2021, 121 DPI se sont présentés, et dans 22 cas, les effets personnels des DPI ont été fouillés. Parmi ces 22 personnes, 20 possédaient un smartphone, qui a été visionné. Dans 16 cas, des éléments pertinents à l'identification de la personne ou à l'itinéraire emprunté ont été découverts. Les ministres ont précisé que les appareils protégés par un mot de passe ne peuvent pas être visualisés sans l'accord du DPI. Le but de ces fouilles est de vérifier les affirmations des DPI, qui peuvent être importantes pour une éventuelle procédure de Dublin, et que cet objectif a souvent été atteint avec succès puisque, par exemple, des billets d'avion, des photos de passeport, une vidéo de leur voyage en bateau et des messages d'un passeur présumé ont pu être découverts.¹⁹⁵

5.2.3. Autres développements législatifs

A côté des modifications législatives de la voie de recours dans le cadre des transferts Dublin III¹⁹⁶, un arrangement administratif dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin a été signé le 26 octobre 2021 entre les Etats du Benelux. Cet arrangement permet aux pays du Benelux d'accélérer et de faciliter les procédures de prise et de reprise en charge des demandeurs de protection internationale.¹⁹⁷

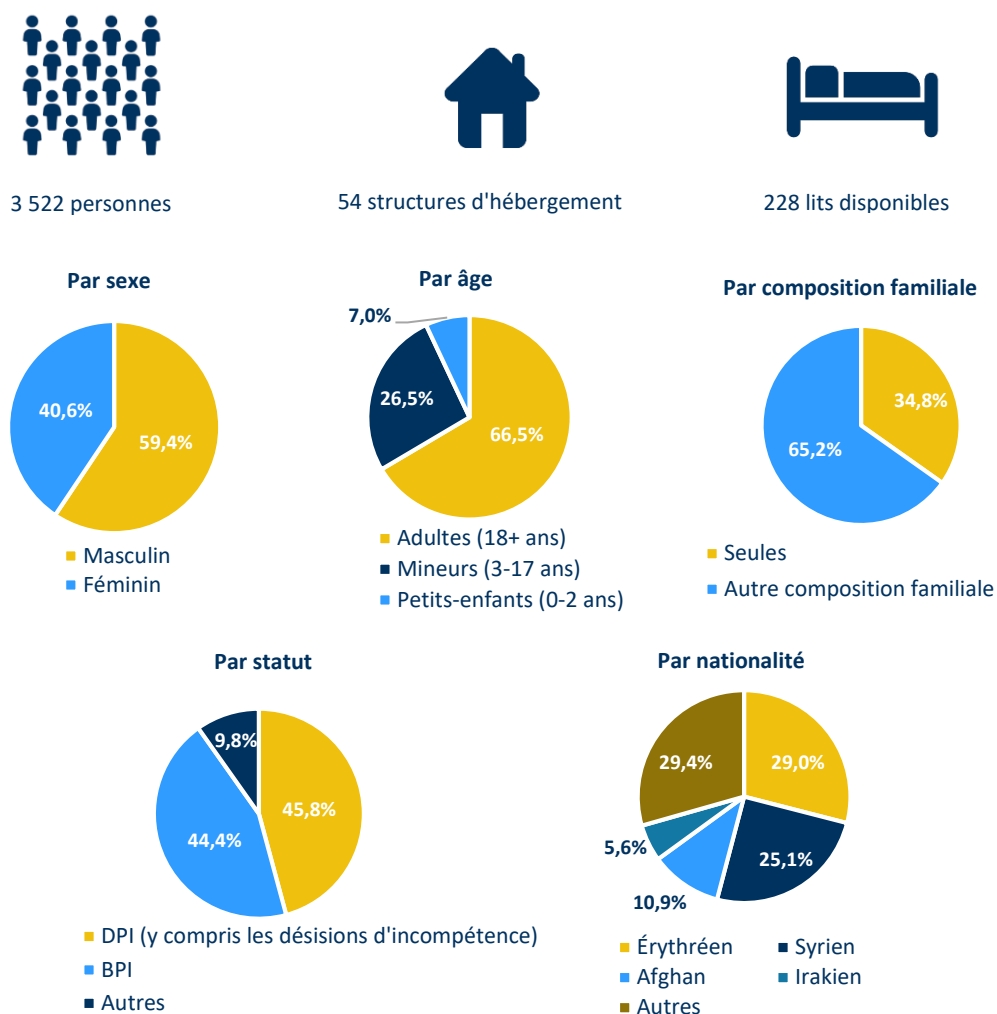
5.3. Mesures d'accueil et d'assistance

5.3.1. Système d'accueil

5.3.1.1. Tendances statistiques

La figure 18 donne un aperçu du profil démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement à la fin de 2021.

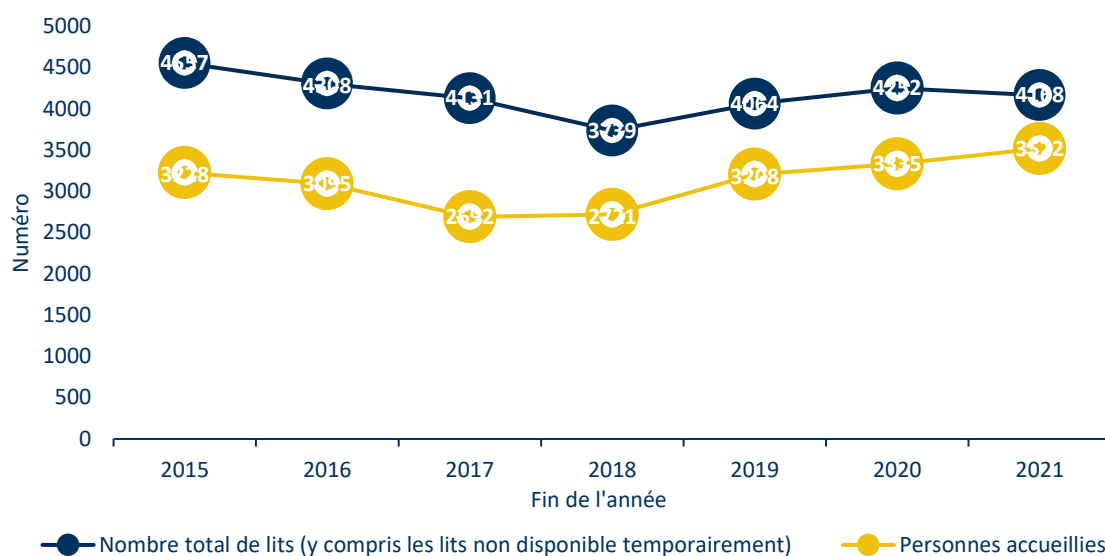
Figure 18 : Aperçu démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (fin décembre 2021).



Source : ONA, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Fin décembre 2021, 3 522 personnes étaient hébergées par l'ONA dans l'ensemble des 54 structures d'hébergement (25 gérées directement par l'ONA, 15 par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 14 par Caritas Luxembourg sur base d'accords de collaboration avec l'ONA). Le nombre total de lits s'est élevé à 4 168 (pour un aperçu de l'évolution entre 2015 et 2021, voir la figure 19).¹⁹⁸

Figure 19 : Évolution du nombre de lits et des personnes accueillies dans les structures d'hébergement (2015-2021).



Source : ONA, 2022. © EMN Luxembourg 2022

5.3.1.2. Changements organisationnels dans le Système national d'accueil

À partir du 1er janvier 2021, l'Office national d'accueil a changé son système d'accueil initialement basé sur trois phases en un système à deux phases :

1) Les structures de primo accueil, qui sont elles-mêmes divisées en trois types de structures :

- le Dispositif de primo-accueil (DPA) de la Direction de la Santé pour surveiller les infections potentielles au COVID-19 parmi les nouveaux arrivants,
- le Centre de primo-accueil (CPA), et
- le Centre d'accueil provisoire (CAP), qui est un hébergement de courte durée.

Cette phase d'accueil sert notamment à identifier les besoins spécifiques (médicaux, psychologiques, éducatifs, etc.) et les éventuelles vulnérabilités pour orienter au mieux les nouveaux arrivants. Après plusieurs semaines, les demandeurs sont transférés vers la deuxième phase du nouveau système.¹⁹⁹

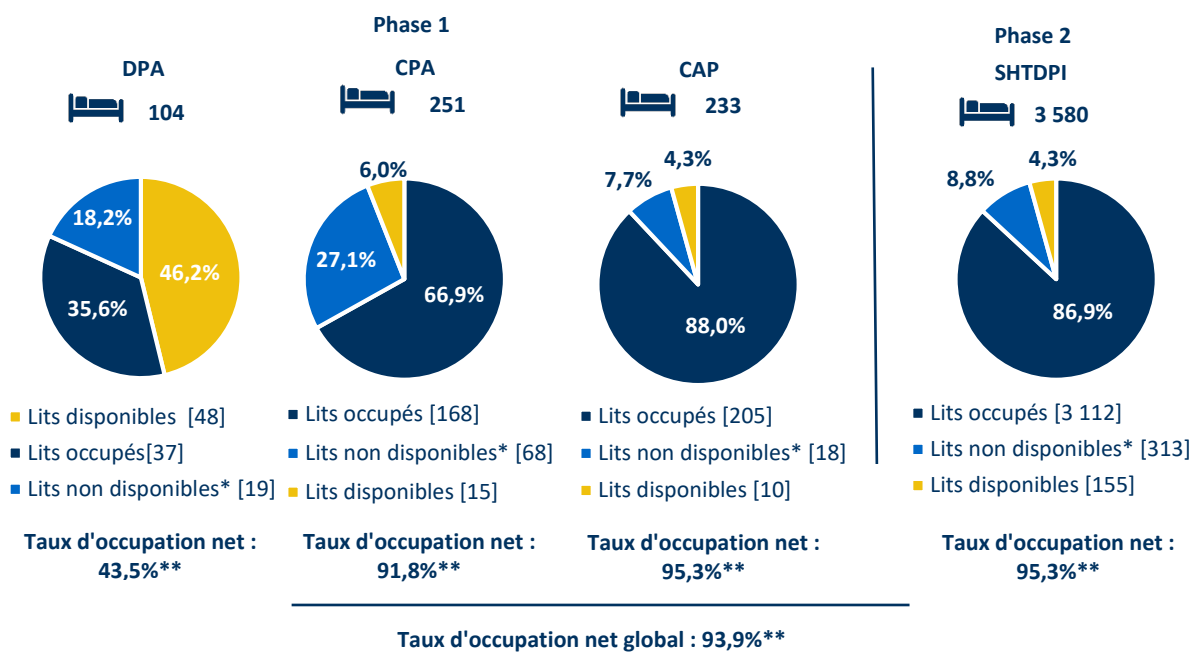
2) Les Structures d'hébergement temporaire pour Demandeurs de Protection Internationale (SHTDPI), où ils restent durant la durée de traitement de leur demande de protection internationale.²⁰⁰

Au 31 décembre 2021, 156 personnes travaillaient à l'ONA. Une refonte informatique de l'ONA a été lancée pour aider le personnel dans ses tâches quotidiennes et optimiser la digitalisation des flux de travail.²⁰¹

5.3.1.3. Capacité du système d'accueil

En 2021, la situation d'hébergement pour les DPI, nouveaux arrivants, est restée difficile. A la fin de l'année, le taux d'occupation net global²⁰² de toutes les structures d'hébergement s'élevait à 93,9% (95,3% dans les SHTDPI et 84,9% dans les structures de primo-accueil), soit 3 522 personnes dans 54 structures d'hébergement (avec un total de 4 168 lits). Tout au long de l'année, le taux d'occupation est resté très élevé et proche de sa capacité maximale. Cette situation s'explique principalement par le nombre plus élevé de regroupements familiaux et les difficultés persistantes des bénéficiaires de la protection internationale à accéder au marché du logement privé. Au 31 décembre 2022, les BPI représentaient 44,4% de la population accueillie dans les structures d'hébergement bien que ces structures soient en principe réservées aux DPI (voir figure 19).²⁰³ La figure 20 donne un aperçu plus détaillé des taux d'occupation des structures selon la phase d'accueil et le type de structure.

Figure 20 : Taux d'occupation des structures d'hébergement selon la phase et le type (décembre 2021).



* Par exemple, les lits situés dans une chambre attribuée à une autre famille ou les chambres en cours de rénovation.

** L'ONA calcule le taux d'occupation net en divisant le nombre de lits occupés par la somme des lits occupés et disponibles afin de fournir un aperçu plus réaliste des capacités existantes.

Source : ONA, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Appel aux communes

Les capacités des structures d'hébergement restent très limitées, notamment au vu de la difficulté des BPI à trouver une possibilité d'hébergement en-dehors de ces structures. En mai 2021, le ministre de l'Immigration et de l'Asile s'est à nouveau adressé aux communes pour rechercher des emplacements en vue de l'aménagement et de la construction de nouvelles structures d'hébergement pour DPI. Le ministre a rendu attentif à l'aide financière et administrative disponible pour les communes prêtes à accueillir des DPI ou des BPI.²⁰⁴

Ouverture et fermeture de structures d'hébergement pour DPI

De nouvelles structures d'hébergement pour les deux phases du système d'accueil ont été ouvertes par l'ONA en 2021 :

Structures de primo-accueil : en janvier, le nouveau CPA avec un total de 251 lits a été ouvert à Luxembourgville. La structure ayant rapidement atteint ses limites, l'ONA a ouvert un CAP supplémentaire à Mersch (avec un total de 233 lits) afin de réduire la pression sur le CPA.²⁰⁵

Structures d'hébergement temporaire pour DPI : deux structures ont été ouvertes en 2021. En avril, un nouveau centre d'accueil pour DPI a été ouvert à Bascharage. Ce centre, d'une capacité de 66 lits et géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise, n'accueille que des familles. Le 30 mars 2021, lors de la séance d'information organisée en présence du bourgmestre, d'un représentant de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de plusieurs autres partenaires du ministère, le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile s'est échangé avec les résidents de la commune sur les modalités de la nouvelle structure et a remercié les acteurs communaux pour leurs efforts de solidarité afin d'accueillir dignement les nouveaux arrivants.²⁰⁶

En avril 2021, l'ONA a également ouvert une structure d'hébergement pour DPI (principalement des familles) à Gonderange – localité de la commune de Junglinster. Pour cette structure, gérée par Caritas Luxembourg, il était initialement prévu d'étendre la capacité de 50 lits dans une première phase à 80 lits dans une seconde phase.²⁰⁷ À la fin de 2021, la capacité d'accueil de la structure s'élevait à 100 lits.²⁰⁸ Lors de la séance d'information avec

les résidents locaux, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a informé le public sur les modalités d'accueil de la nouvelle structure d'hébergement et a salué la solidarité dont ont fait preuve les citoyens. En effet, de nombreux résidents se sont renseignés sur les différentes manières dont ils pouvaient contribuer à la mise en place d'un accueil digne, notamment en ce qui concerne l'intégration des nouveaux résidents dans la vie locale et la société luxembourgeoise.²⁰⁹

En outre, une structure d'urgence d'une capacité de 233 lits a été mise en place pour parer à l'éventualité d'une urgence (par exemple, si une structure devait être évacuée ou fermée en raison de la COVID-19, d'une inondation ou de toute autre urgence).²¹⁰ Notons qu'au cours de l'année, quatre structures d'hébergement d'une capacité totale de 200 lits ont été fermées en raison de la fin de bail.²¹¹ L'ONA envisage plusieurs projets pour augmenter le nombre de structures d'hébergement et de lits dans les prochaines années, afin d'offrir aux DPI un accueil approprié.²¹²

5.3.2. Autres développements

Projets pilotes

L'ONA travaille actuellement à la conceptualisation d'un projet pilote sur l'autonomisation (« Dispositif d'autonomisation primo-accueil »). Ce projet a pour but de créer un programme socio-éducatif pour les DPI sur la vie communautaire, la sensibilisation à la consommation, la vie familiale, la santé physique et mentale. Différentes méthodes didactiques et pédagogiques sont développées pour assurer une meilleure transmission de l'information.²¹³

En outre, l'ONA mène actuellement plusieurs projets pilotes dans des structures d'hébergement temporaire :

- « Projet de vie » : Projet pilote visant à apporter un soutien individuel et à renforcer l'autonomie des résidents hébergés dans des structures d'hébergement et à les soutenir contre l'isolement, la monotonie et la dépendance.
- Projet pilote « Cash for food » : Ce projet pilote vise à accroître l'autonomie financière des bénéficiaires du projet. Les bénéficiaires reçoivent leurs allocations alimentaires et d'hygiène en espèces, ce qui augmente leur pouvoir d'achat et leur liberté de choisir certains produits et fournisseurs. L'autonomie accrue des participants contribue à les préparer à une vie autonome et indépendante en société.
- « Comprehensive Digital Health and Hygiene (CDHH) Toolkit » : Ce projet, financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), est mis en œuvre par un partenaire externe, à savoir la Fondation d'excellence pour l'intégration et le développement (*Excellence Foundation for Integration and Development*, EFID). Le projet vise à créer des vidéos et des ateliers dédiés à l'amélioration de la vie communautaire, à la réduction des conflits et à la sensibilisation sur les sujets suivants : nettoyage, toxicomanie, gestion des déchets, hygiène alimentaire, prévention de l'humidité et des moisissures, prévention des nuisances et violence domestique.²¹⁴

Il n'y a pas eu de développement par rapport à l'accès des DPI aux soins de santé ; ils continuent à avoir accès aux soins de santé de base (y compris les soins de santé mentale), avant et après leur affiliation à la Caisse nationale de santé (CNS).²¹⁵ La plupart des évolutions dans ce domaine sont liées à la pandémie de COVID-19, qui est abordée dans le chapitre 2.

5.4. Vulnérabilités

Au Luxembourg, la définition et l'évaluation de la vulnérabilité²¹⁶ sont prévues dans la loi sur l'asile²¹⁷ et la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire (ci-après loi sur l'accueil).²¹⁸ La loi sur l'accueil comprend par personnes vulnérables les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains (VT), les personnes gravement malades, les personnes souffrant de troubles mentaux et les victimes de torture, de viol ou d'autres formes

graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, comme les victimes de mutilations génitales féminines.²¹⁹ Conformément à la loi sur l'asile, les demandeurs de protection internationale peuvent bénéficier de garanties procédurales spéciales en raison de leur âge, de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou parce qu'ils sont victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, ou parce qu'ils sont des mineurs non accompagnés.²²⁰ Le 29 janvier 2021, la ministre de la Justice a déclaré que le Luxembourg a pris la décision de réformer sa législation nationale pour s'adapter aux normes des Nations Unies et renforcer l'autonomie des adultes vulnérables.²²¹

5.4.1.1. Finalisation de l'outil de détection des vulnérabilités

Un chef de projet vulnérabilité a été recruté pour initier un projet de détection des différentes vulnérabilités. Depuis 2020, le chef de projet vulnérabilité est affecté à l'Unité Santé au sein de l'ONA et a pour mission de contribuer et de promouvoir une meilleure prise en charge et un hébergement adapté des personnes vulnérables et/ou en situation de santé précaire. Dans ce cadre, une analyse des méthodes de dépistage utilisées pour identifier les vulnérabilités existantes ou potentielles chez les demandeurs de protection internationale a été réalisée, en collaboration avec les acteurs de terrain.²²² Un outil de détection des vulnérabilités est en cours de finalisation qui sera testé dans une phase pilote. Une évaluation permettra d'adapter l'outil en fonction des besoins identifiés.²²³

5.4.1.2. Procédure d'aide aux victimes de l'Office national d'accueil

Des lignes directrices internes contenant des dispositions sur la détection et le soutien des ressortissants de pays tiers qui sont des victimes présumées de la traite des êtres humains (VT), y compris les mineurs, ont été mises en place par l'ONA pour permettre une détection et un soutien plus efficaces des victimes de la traite des êtres humains.²²⁴

5.5. La relocalisation et la réinstallation

5.5.1. Relocalisations

Le Luxembourg a continué tout au long de la pandémie à accueillir des DPI arrivés en Europe via la Méditerranée. Depuis fin 2019, ces relocalisations volontaires font partie du dispositif de débarquement temporaire des personnes secourues en Méditerranée. Depuis 2018, le Luxembourg a accueilli plus de 100 personnes notamment en provenance de Grèce, d'Italie et de Malte.²²⁵

Déclaration de Malte

Au cours de l'année 2021, plusieurs relocalisations ont eu lieu dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée (Déclaration de Malte). Dans ce contexte, le Luxembourg a relocalisé huit personnes (érythréennes et soudanaises) de Malte.²²⁶ D'autres engagements en 2021 (pour 19 autres personnes) devaient encore être concrétisés au moment de la rédaction du présent rapport.²²⁷

Les relocalisations à partir de la Grèce

Le 7 janvier 2021, quatre mineurs non accompagnés (MNA), originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été accueillis au Luxembourg en provenance du camp de Moria en Grèce. Avec cette relocalisation, les engagements du Luxembourg envers l'Union européenne pris le 15 avril 2020 pour relocaliser 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés, sont remplis (pour plus d'informations voir LU EMN ARM 2020²²⁸).²²⁹

5.5.2. Réinstallation

De manière générale, la pandémie de COVID-19 a fortement perturbé les activités de réinstallation à partir de pays tiers. Toutefois, dans le cadre du programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire lancé

pour 2021 et 2022, 15 États membres se sont engagés à réinstaller 60 000 personnes. Le Luxembourg s'est engagé à accueillir 50 personnes.²³⁰

La plupart des opérations de réinstallation en 2021 se sont produites en rapport avec la situation en Afghanistan et les évacuations qui ont suivi (voir chapitre 3).

6. MINEURS EN MIGRATION

VUE D'ENSEMBLE

- Au cours de l'année scolaire 2020/21, la part des élèves non luxembourgeois était de 45,1 % dans l'enseignement fondamental (primaire), 28,5 % dans l'enseignement secondaire classique, 46,0 % dans l'enseignement secondaire général et de 43,6 % dans les cours professionnels.
- En juillet 2021, il y avait **21 classes d'accueil spécialisées** pour 201 enfants migrants dans l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement secondaire, **133 classes d'accueil et classes d'insertion** accueillent 1 718 élèves migrants.
- **Un nouveau Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire (SIA) est actuellement en phase de planification**, à partir de la création d'une nouvelle base légale. Il remplacera le Service de la scolarisation des enfants étrangers du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- En septembre 2021, la **cinquième école internationale publique a ouvert ses portes** à Mersch, diversifiant davantage le système scolaire luxembourgeois.
- En 2021, **56 mineurs non accompagnés ont demandé une protection internationale** au Luxembourg.
- La **loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile** détermine que c'est le juge aux **affaires familiales** (et non plus le juge des tutelles) **qui désigne l'administrateur ad hoc** pour l'assistance et la représentation du mineur non accompagné.
- Le 30 avril 2021, les **membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour ont été nommés** par arrêté ministériel.

6.1. Éducation des enfants de migrants

Les mesures d'intégration scolaire visent tous les enfants migrants, qu'ils soient citoyens de l'UE/EEE ou ressortissants de pays tiers, qu'ils soient DPI ou BPI. En vertu du principe d'égalité des chances, l'école doit répondre aux besoins de toute la population scolaire.²³¹ Les mesures existantes pour les élèves qui ne parlent pas les langues officielles du Luxembourg ou qui n'ont pas terminé leur scolarité sont les mêmes pour tous, indépendamment de leur statut ou de leur pays de provenance.²³² Ainsi, lorsque la pandémie a obligé les enfants à apprendre par le biais de l'enseignement à distance, l'école a fourni à tous les élèves l'équipement informatique nécessaire pour poursuivre leur apprentissage. Les élèves des structures d'hébergement ont bénéficié de ces dispositions au même titre que tous les autres élèves résidents. En complément du matériel fourni, l'ONA garantit une connexion Wi-Fi dans toutes les structures d'hébergement, permettant aux élèves de maintenir le lien avec l'école et de poursuivre leur éducation.²³³

6.1.1. Tendances statistiques

La population de plus en plus hétérogène du Luxembourg se reflète également dans la population scolaire. Au cours de l'année scolaire 2020/21, la part globale des élèves non luxembourgeois était de 45,1 % dans l'enseignement fondamental (primaire), de 28,5 % dans l'enseignement secondaire classique, 46,0 % dans l'enseignement secondaire général et de 43,6 % dans les cours professionnels appliquant le programme officiel du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.²³⁴ La part des élèves de l'enseignement secondaire dont la première langue parlée à la maison n'est pas le luxembourgeois s'élève à 61,0% pour l'année scolaire 2020/21. Si l'on considère les années précédentes, ce taux est resté relativement stable (60,1% en 2019/2020 et 58,4% en 2018/2019).²³⁵ Dans l'enseignement fondamental, ce taux est de 66,8 %, contre 66,3 % en 2019/2020 et 65,6 % en 2018/2019.²³⁶

L'existence d'une offre éducative importante par les écoles privées et internationales, qui n'appliquent pas le programme national officiel, doit être prise en considération lors de l'analyse des données. Selon les prévisions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles qui n'appliquent pas le programme national²³⁷ s'élève à 12 446, ce qui représente 11,4% du total des inscriptions dans l'enseignement fondamental et secondaire au Luxembourg (108 547 élèves). Ces chiffres sont similaires à ceux des années précédentes (11,6% durant l'année scolaire

2020/2021). La plupart de ces élèves (6 015 ou 48,5 %) sont inscrits dans des écoles européennes qui n'enseignent pas le programme national. Il convient également de noter que selon les projections 2021/2022, 6 118 des 12 411 élèves, soit 49,3 %, sont inscrits dans l'enseignement fondamental et 6 293 (50,7 %) dans l'enseignement secondaire. En outre, on estime que 4 625 élèves suivent des programmes internationaux dans les écoles publiques (primaires et secondaires).²³⁸

Le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) est chargé d'organiser la scolarisation des enfants nouveaux arrivants sur le territoire national. Il a pour mission d'accueillir et d'informer les élèves et leurs parents sur les différentes possibilités de scolarisation dans l'enseignement fondamental et secondaire (classes d'accueil, cours de langues spécifiques, etc.). L'inscription et l'orientation d'un jeune nouvellement arrivé au Luxembourg entre 12 et 24 ans inclus se fait par l'intermédiaire de la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) qui est rattachée au SECAM.²³⁹ Entre septembre 2021 et septembre 2022, la CASNA a accueilli 1 256 familles en consultation, ce qui représente une augmentation de 27,8% par rapport à l'année précédente (983 familles). Ce chiffre dépasse également légèrement le niveau pré-pandémique de l'année scolaire 2018/19 avec 1 223 consultations.²⁴⁰

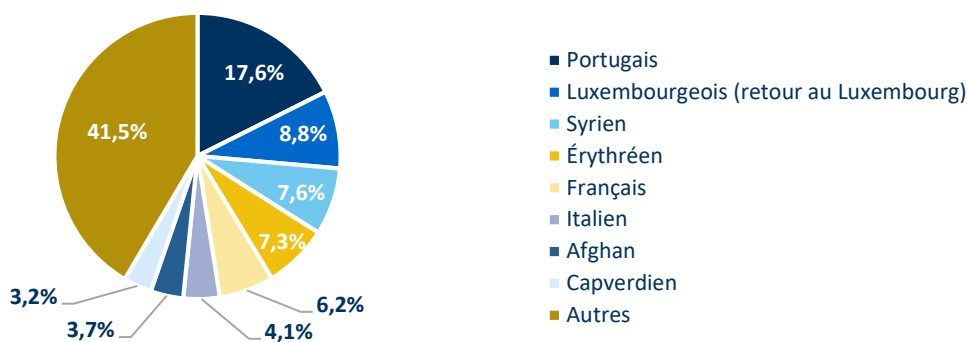
Comme les années précédentes, les élèves portugais ont constitué de loin le plus grand groupe d'élèves accueillis par la CASNA, avec une part de 17,6 %. Ce taux représente une augmentation de 3,0% par rapport à l'année scolaire 2019/20. Les élèves portugais devancent largement les Luxembourgeois revenus au Luxembourg (8,8%), les Français (6,2%), les Syriens (7,6%), les Érythréens (7,3%) et les Italiens (4,1%). Parmi les ressortissants de pays tiers, la part des Syriens et des Érythréens a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que celle des Afghans a diminué, passant de 6,2% à seulement 3,7%. La proportion de Capverdiens est restée relativement stable. 214 des 1 256 candidats qui ont consulté la CASNA étaient âgés de 18 à 24 ans,²⁴¹ dont 155 étaient des DPI inscrits au Parcours d'intégration accompagné (PIA) (pour un aperçu des nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants reçus par la CASNA, voir tableau 15 et figure 21).²⁴²

Tableau 15 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants et reçus par la CASNA (2017/18-2020/21).

Principales nationalités	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21
R ressortissants de pays tiers				
Syrien	8,2%	5,7%	6,2%	7,6%
Érythréen	10,0%	9,3%	6,2%	7,3%
Afghan	2,5%	4,5%	6,2%	3,7%
Capverdien	1,8%	2,9%	3,3%	3,2%
R ressortissants de l'UE et du Luxembourg				
Portugais	19,0%	17,9%	14,6%	17,6%
Luxembourgeois (retour au Luxembourg)	8,1%	7,6%	10,3%	8,8%
Français	6,4%	6,0%	7,0%	6,2%
Italien	5,9%	5,1%	5,8%	4,1%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Figure 21 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants et reçus par la CASNA (2020/21).



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2022. © EMN Luxembourg 2022

6.1.2. La scolarisation des élèves nouveaux arrivants

6.1.2.1. Classes d'accueil spécialisées de l'État

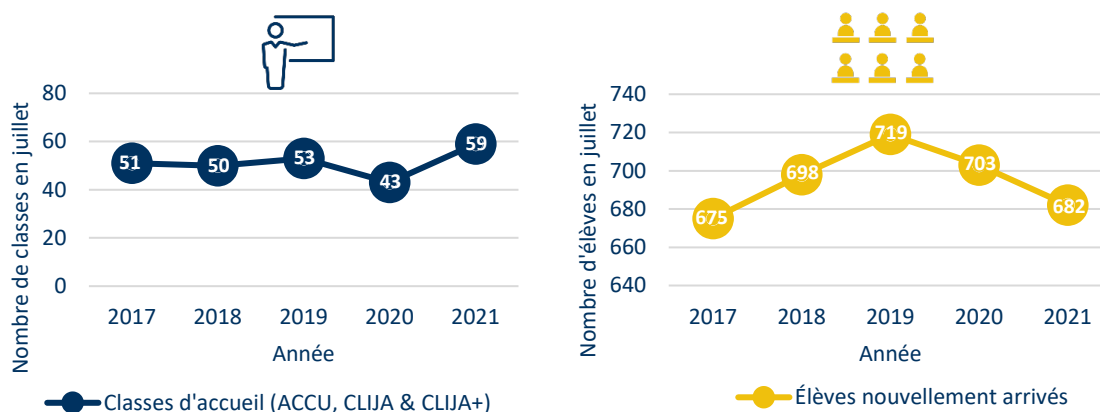
En juillet 2021, on comptait 21 classes spécialisées d'accueil de l'État pour 201 élèves nouveaux arrivants à l'enseignement fondamental. Au niveau de l'enseignement secondaire, il y avait globalement 133 classes d'accueil et classes d'insertion pour un total de 1 718 élèves.²⁴³

Développements concernant les classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+)

Un grand nombre d'élèves étrangers sont arrivés au Luxembourg au printemps 2021. Tous les élèves de la tranche d'âge de 12 à 15 ans n'ont pas pu être directement scolarisés, faute de places disponibles dans les lycées. Après avoir trouvé des locaux adaptés, le SECAM a ouvert de nouvelles classes en avril, initialement non prévues dans la planification nationale. Comme de nombreux candidats attendaient depuis plusieurs mois d'être placés dans une classe CLIJA+, le SECAM a pris l'initiative de leur proposer des cours de français (2 classes de 10 candidats chacune), qui ont débuté en mai 2021. Tous les élèves participant à ces cours ont été orientés ensuite vers les classes correspondant à leur niveau pour l'année scolaire 2021/22.²⁴⁴

En juillet 2021, le nombre de classes d'accueil pour élèves nouveaux arrivants s'élève à 59 (dont les classes d'accueil, ou ACCU, les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 16 à 17 ans, ou CLIJA, et les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans, ou CLIJA+), contre 43 classes en juillet 2020. Conformément à la législation sur l'accueil des élèves nouveaux arrivants, ces classes sont créées en fonction des besoins actuels. Le nombre de classes varie donc d'un trimestre à l'autre (pour un aperçu général de l'évolution du nombre de classes ACCU, CLIJA et CLIJA+, voir la figure 22).²⁴⁵

Figure 22 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) et nombre d'élèves nouveaux arrivants dans ces classes (2017-2021).



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

6.1.2.2. Réformer l'accueil des élèves primo-arrivants : vers une meilleure intégration scolaire

Projet d'alphabétisation

L'année scolaire 2020/21 a vu la mise en œuvre d'un nouveau projet d'alphabétisation dans le cadre du Plan d'Action National pluriannuel d'intégration (PAN ou PAN intégration), sous forme de cours de langues se déroulant cinq jours par semaine pour les élèves ne connaissant ni l'alphabet latin ni les langues du système scolaire. Jusqu'en juillet 2021, 21 élèves ont bénéficié de cette offre.²⁴⁶

Service de l'intégration et de l'accueil scolaire des nouveaux élèves

Il est prévu de créer une base légale pour un nouveau Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire (SIA) qui remplacera le Service de la scolarisation des enfants étrangers du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le SIA fournira un soutien holistique aux élèves : Les compétences, les aspirations et les projets de vie des élèves seront pris en compte dans le cadre de leur orientation, en plus de leurs compétences linguistiques. Le projet de réforme aidera les élèves à valoriser leur bagage personnel et à diminuer l'impact des origines sociales ou culturelles sur les résultats scolaires. L'objectif est de systématiser et d'améliorer les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers âgés de 6 à 24 ans.²⁴⁷

6.1.3. Poursuite de la diversification de l'offre scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, lors de la rentrée scolaire 2021/2022 et lors de la présentation du Rapport national sur l'éducation de l'Université du Luxembourg souligne l'importance de l'adaptation du système scolaire à une population résidente de plus en plus hétérogène. Le paysage scolaire luxembourgeois fait ainsi l'objet d'une adaptation et d'une diversification continues, avec l'introduction, la poursuite et le suivi de plusieurs mesures telles que l'éducation multilingue (depuis 2017), l'ouverture d'écoles publiques internationales, l'introduction de l'accueil périscolaire gratuit, ainsi que le projet de l'extension de la scolarité obligatoire à 18 ans.²⁴⁸ Certaines de ces mesures seront étudiées plus en détail ci-dessous.

6.1.3.1. Ouverture d'une cinquième école publique européenne à Mersch pour l'année scolaire 2021/22

Le 16 mars 2021, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé l'ouverture d'une cinquième école européenne publique au Luxembourg. La nouvelle École Internationale Mersch Anne Beffort (EIMAB) fonctionne comme une école européenne accréditée et offre à ses élèves un enseignement basé sur les programmes et les critères de promotion des écoles européennes « classiques » de l'Union européenne entièrement gratuit.²⁴⁹ L'EIMAB a ouvert ses portes en septembre 2021 pour la nouvelle année scolaire 2021/22.²⁵⁰

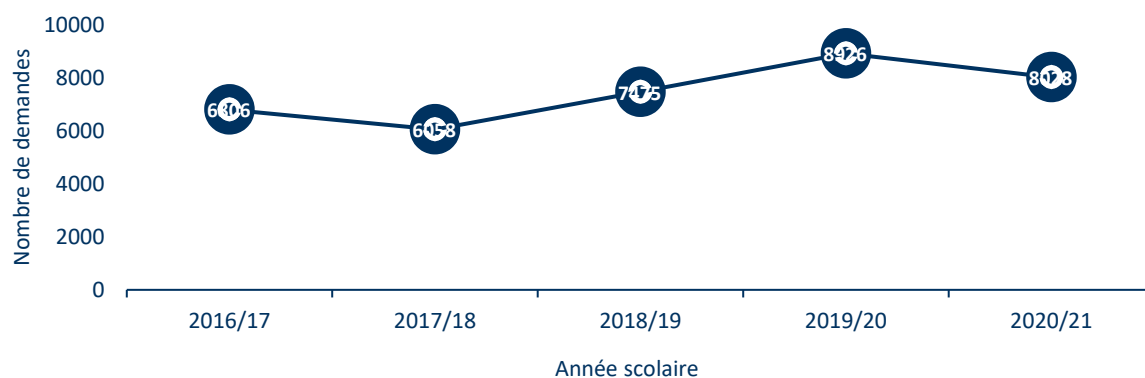
6.1.3.2. DAES international / Diplôme d'accès aux études supérieures

A partir de l'année scolaire 2021/22, l'Ecole Nationale pour Adultes (ENAD) propose le Diplôme d'accès aux études supérieures (DAES), un programme anglophone pour les adultes qui n'ont pas pu atteindre le niveau d'études ou le diplôme nécessaire pour accéder aux études universitaires. Le DAES est reconnu comme étant équivalent au diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires et permet d'accéder au marché du travail et aux études d'enseignement supérieur/universitaire. Pour être éligible à ce programme, des compétences linguistiques suffisantes en anglais et en français sont requises.²⁵¹

6.1.3.3. Médiation interculturelle

Tout comme en 2020, le SECAM a compté en 2021 84 médiateurs interculturels (12 engagés en CDI et 72 freelances), parlant ensemble 39 langues différentes. 8 028 demandes de médiations interculturelles ont été enregistrées durant l'année scolaire 2020/21, ce qui représente une diminution de 10,1 % par rapport à l'année scolaire précédente due à la pandémie de COVID-19 (voir figure 23). Les cinq langues les plus demandées sont l'arabe (1 862), le portugais (1 402), le bosniaque-croate-monténégrin-serbe (1 249), le tigrinya (426) et le persan-farsi (754).²⁵²

Figure 23 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2016/17-2020/21).



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

6.2. Santé physique et mentale

Soutien psychologique en cas de mariage forcé

Un groupe de travail composé d'experts du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de la Santé, du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ainsi que d'acteurs de la société civile qui s'occupent des questions de genre et de violence a été lancé sur le thème du mariage forcé des mineurs.

L'une des principales mesures du ministère de l'Éducation nationale pour prévenir les abus sexuels sur les mineurs réside dans la sensibilisation des professionnels du secteur social et éducatif, qui pourraient être confrontés à ce sujet. Cette approche préventive comprend également le contact avec les parents et la mise à disposition d'informations afin d'établir un lien direct avec le principal groupe cible. A cet effet, l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) propose diverses formations.²⁵³

6.3. Mineurs non accompagnés

6.3.1. Tendances statistiques

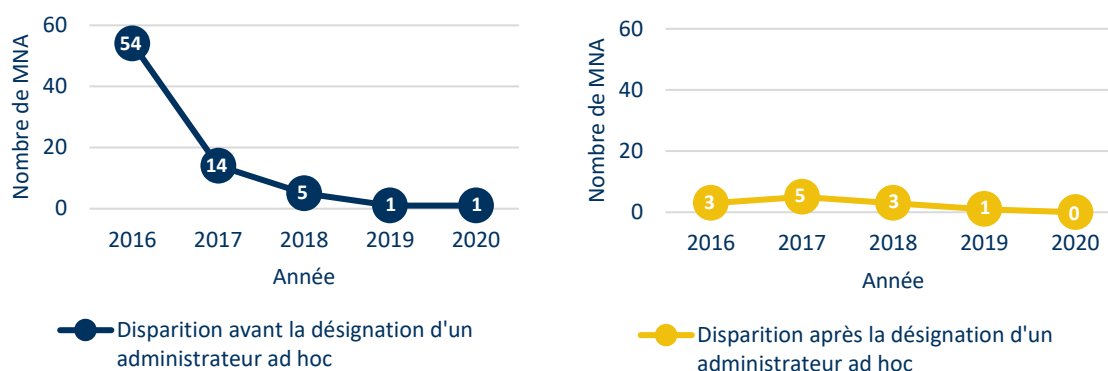
En 2021, 56 mineurs non accompagnés (MNA) ont introduit une demande de protection internationale. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de 2020 (47 MNA).²⁵⁴ Parmi eux, quatre mineurs non accompagnés, originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été relocalisés du camp de Moria en Grèce le 7 janvier 2021.²⁵⁵ Sur ces 56 MNA, sept étaient des filles et 49 des garçons, âgés de neuf à 17 ans.²⁵⁶

En 2020, les MNA étaient principalement originaires d'Afghanistan, suivi de la Syrie. En 2021, bien que l'Afghanistan (14) soit resté le principal pays de provenance, les positions suivantes sont occupées par l'Érythrée (12) et la Syrie (11).²⁵⁷

Sur les 43 décisions prises en 2021, 25 ont abouti au statut de réfugié et une à la protection subsidiaire. Tous les MNA ayant obtenu une décision n'avaient pas introduit leur demande en 2021 (certains l'ont fait avant 2021), et certains MNA ayant introduit une demande en 2021 attendent toujours une réponse.²⁵⁸

En mai 2021, le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a indiqué que, globalement, moins de MNA sont portés disparus. L'une des explications réside dans le fait que, depuis 2017, la Direction de l'immigration n'enregistre plus comme mineurs des jeunes qui sont manifestement majeurs. Cette évolution peut être ventilée entre les MNA qui disparaissent avant qu'un administrateur ad hoc ne leur soit attribué, c'est-à-dire avant qu'une demande d'asile n'a été introduite, et ceux qui disparaissent après l'attribution d'un administrateur ad hoc (voir figure 24).²⁵⁹

Figure 24 : Disparitions de MNA au Luxembourg, 2016-2020.



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2021. © EMN Luxembourg 2022

6.3.2. Développements législatifs

6.3.2.1. Compétence du juge aux affaires familiales pour les décisions relatives à l'administration légale et à la tutelle des mineurs.

La Loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale a créé un nouveau juge qui a dans sa compétence « des décisions en matière d'administration légale des biens des mineurs et de celles relatives à la tutelle des mineurs ». ²⁶⁰ La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile prévoit que c'est le juge aux affaires familiales (et non plus le juge des tutelles) qui désigne l'administrateur ad hoc ²⁶¹ chargé d'assister et de représenter le mineur non accompagné. En revanche, la désignation du tuteur reste de la compétence du juge des tutelles. ²⁶²

6.3.2.2. Attribution d'un administrateur ad hoc aux mineurs non accompagnés

Le délai d'attribution d'un administrateur ad hoc aux MNA a été raccourci, ce qui leur permet d'obtenir plus vite une attestation d'enregistrement de leur demande de protection internationale. ²⁶³

6.3.2.3. Éléments de débat

Le 20 septembre et le 19 octobre 2021, le tribunal administratif a statué sur deux recours à l'encontre de décisions de refus de protection internationale pour deux MNA d'Albanie et d'Afghanistan. Dans les deux cas, les juges ont estimé que les preuves présentées par les deux MNA n'étaient pas suffisamment crédibles pour leur accorder une protection internationale. Néanmoins, ils ont été autorisés à rester au Luxembourg jusqu'à leur 18 anniversaire – sur la base d'un avis de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans le cadre de la décision de refus de la demande présentée par le MNA d'Albanie, le juge a considéré l'Albanie comme un pays de d'origine sûr. ²⁶⁴ Dans le cas du MNA d'Afghanistan, le tribunal a considéré que le seul fait d'être originaire d'Afghanistan ne donne pas automatiquement droit à une protection internationale et le recours contre la décision ministérielle de refus de la protection internationale a été rejeté. ²⁶⁵

Dans son avis sur le projet de loi n°7681, le LFR a rendu attentif à l'importance de préserver l'effectivité des garanties procédurales offertes aux MNA. Selon le LFR, il arrive malheureusement souvent que les MNA soient déjà interrogés, par exemple sur les motifs de leur demande de protection internationale, avant même qu'un administrateur ad hoc ne leur soit attribué. Le LFR rappelle que cette pratique est illégale et contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le LFR a constaté qu'il est souvent presque impossible de corriger les données personnelles recueillies lorsqu'un mineur non accompagné qui vient d'arriver au Luxembourg se présente à la Direction de l'immigration. Or, afin de protéger les droits des MNA, il est indispensable que les données personnelles du MNA ne soient considérées comme validées qu'après le dépôt de sa demande par son administrateur ad hoc.

Le LFR a encore rendu attentif au fait que de nombreux mineurs peuvent ne pas être familiers avec le calendrier grégorien ou ne pas connaître leur date de naissance exacte pour des raisons culturelles. Comme il est nécessaire de fournir une date d'anniversaire exacte, certains pourraient inventer une date de naissance arbitraire, sans être conscient des problèmes ultérieurs qui peuvent en découler.²⁶⁶

6.3.3. Autres développements

6.3.3.1. Relocalisations ad hoc

Le 7 janvier 2021, quatre mineurs non accompagnés, originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été accueillis au Luxembourg en provenance du camp de Moria en Grèce. Avec cette relocalisation, les engagements pris par le Luxembourg le 15 avril 2020 de relocaliser 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés, ont été remplis.²⁶⁷

6.3.3.2. Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

La commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour (Commission MNA) a poursuivi ses travaux en 2021.²⁶⁸ Le 30 avril 2021, les membres de la commission MNA ont été nommés par arrêté ministériel.²⁶⁹ Il est encore prévu d'ajouter un membre de la société civile à la commission.²⁷⁰

6.3.3.3. Projet pour mineurs non accompagnés

L'étroite collaboration entre les responsables de l'ONA et de l'Office national de l'enfance du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ONE) a permis la mise en place d'une structure de premier accueil pour mineurs non accompagnés. L'ouverture de cette structure est prévue pour juin 2022.²⁷¹

6.3.3.4. Impact du cas Haqbin

Le ressortissant afghan Zubair Haqbin, arrivé en Belgique en 2015 en tant que mineur non accompagné, a été illégalement soumis à des sanctions consistant en un retrait de l'hébergement et de l'assistance matérielle. L'affaire dite Haqbin a mis en évidence que l'article 20, paragraphe 4, de la directive 2013/33/UE ne définit pas la notion de sanctions. Selon l'interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) les États membres peuvent déterminer les sanctions mais sans violer les droits fondamentaux des demandeurs d'asile (paragraphe 41).²⁷²

Au Luxembourg, l'affaire Haqbin a conduit à l'abrogation tacite de l'article 22 (1) b) de la loi modifiée sur l'asile.²⁷³ Le transfert d'une personne ayant un comportement perturbateur d'un centre d'accueil n'est souvent pas efficace en tant que mesure disciplinaire. L'impossibilité d'expulser les personnes agressives ou menaçantes limite les possibilités de protéger les autres occupants et le personnel du centre contre les comportements agressifs, les menaces ou agressions physiques, souvent sur des périodes prolongées. La solution proposée par la CJUE pour trouver des moyens réalisables et efficaces de gérer les comportements agressifs de MNA dans les structures d'hébergement – bien que valable sur une base théorique - semble être impraticable.²⁷⁴

6.4. Éléments de débat

La CCDH, l'Ombudsman pour enfants et jeunes (*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher*, OKaJu) et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) ont abordé la situation des enfants migrants au Luxembourg. Le 21 juin 2021, le CRC a publié ses observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques combinés du Luxembourg. Si le CRC salue plusieurs mesures prises par le Luxembourg pour améliorer la situation des enfants au Luxembourg en général et des enfants migrants en particulier, il a également exprimé plusieurs préoccupations et formulé des recommandations. L'OKaJu approuve le rapport du CRC. Ces trois acteurs apportent une analyse et des éléments de débat sur la situation des enfants et adolescents migrants au Luxembourg, qui est résumée dans cette section.

Pour le CRC, comme pour l'OKaJu il conviendrait de renforcer la capacité des autorités de déterminer et d'appliquer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures liées à l'asile et à la migration, y compris dans les cas « Dublin ». ²⁷⁵

Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Dans ses « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », le CRC s'inquiète du fait que la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés n'est pas indépendante et neutre puisqu'elle est composée d'acteurs chargés d'effectuer les retours. Aussi demande-t-elle à ce que cette commission devienne « un organe décisionnaire indépendant et pluridisciplinaire comprenant parmi ses membres des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organes compétents responsables des enfants migrants non accompagnés, et de veiller à ce que ces enfants aient accès à des voies de recours efficace ». ²⁷⁶ L'OKaJU soutient cette recommandation. ²⁷⁷

Nomination d'un administrateur ad hoc et d'un tuteur

Dans son dernier rapport sur la traite des êtres humains, le rapporteur national CCDH a abordé le processus de nomination d'un administrateur ad hoc et d'un tuteur pour les MNA (voir sections 6.3.2.1 et 6.3.2.2). Si le tuteur et l'administrateur ad hoc semblent être nommés assez rapidement, après quelques semaines tout au plus, le rapporteur soulève la question de la clarification de la procédure de désignation de l'administrateur ad hoc. Si le juge aux affaires familiales nomme l'administrateur ad hoc, le ministère des Affaires étrangères et européennes saisit le juge aux affaires familiales. Ce qui peut avoir des répercussions importantes sur la situation du mineur : si le ministère a des doutes sur l'âge du mineur, il demandera d'abord une expertise médicale (voir ci-dessous) et ne saisira le juge qu'après avoir établi que la personne est mineure.

La CCDH rappelle que les mineurs de 17 ans et demi ne se voient jamais attribuer d'administrateur ad hoc. En revanche, ces personnes se voient attribuer un tuteur et un avocat de sorte qu'elles seraient accompagnées par un adulte. Néanmoins, la CCDH considère qu'il est primordial de désigner, dans les meilleurs délais, à la fois un tuteur et un administrateur ad hoc pour tout MNA et sans faire de distinction en fonction de l'âge du mineur. En raison de leur relation de confiance avec le MNA, ces représentants peuvent jouer un rôle important dans la détection des victimes de la traite des êtres humains. ²⁷⁸

Dans ses observations d'octobre 2020 relatives aux cinquième et sixième rapports périodiques du Luxembourg en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, la CCDH avait suggéré de prévoir dans le règlement grand-ducal relatif à la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés « que le mineur peut se faire accompagner d'une personne de confiance et de son choix ». Ainsi, pour une meilleure compréhension du dossier du MNA, le MNA lui-même ainsi que l'administrateur ad hoc devaient avoir la possibilité d'inviter toute personne qui pourrait y contribuer. ²⁷⁹

Identification appropriée et efficace des mineurs (non accompagnés)

Le CRC est préoccupé par le fait qu'au Luxembourg, l'article 20 (4) de la loi sur l'asile autorise l'utilisation de tests médicaux, y compris des tests osseux, qui se sont avérés peu fiables pour évaluer l'âge des demandeurs d'asile. Le CRC demande aux autorités de développer un protocole standard sur les méthodes de détermination de l'âge qui soient pluridisciplinaires, fiables, respectueuses des droits de l'enfant et utilisé uniquement en cas de doute sérieux sur l'âge de la personne, d'appliquer le principe du bénéfice du doute en cas d'incertitude persistante, de prendre en compte les preuves documentaires ou autres et de garantir l'accès à des voies de recours efficaces. ²⁸⁰ L'OKaJU partage ces préoccupations et les recommandations du CRC et demande à la Direction de l'immigration et à l'ONA de développer des procédures permettant de détecter au plus vite les personnes vulnérables. L'OKaJU insiste également sur l'importance de former suffisamment à cet égard les agents en charge de l'accueil. ²⁸¹

Traite des êtres humains

Selon le CRC, le Luxembourg devrait renforcer les efforts pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains en veillant que les actions de prévention ciblent également les enfants en situation de vulnérabilité et de marginalisation, notamment les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, ainsi que les enfants affectés par les situations de migration. ²⁸²

Placement des enfants : Rétention, familles d'accueil et autres lieux d'accueil

Le CRC se montre préoccupé du fait que la législation autorise le placement de enfants en rétention sous certaines conditions et dans certaines circonstances, et qu'au Luxembourg, la durée maximale de rétention des familles avec enfants est passée de trois à sept jours.²⁸³ Il demande, tout comme l'OKaJu de garantir des solutions non privatives de liberté, comme le placement en famille d'accueil et l'hébergement dans des centres d'accueil spécialisés ouverts pour les mineurs non accompagnés ou pour les enfants avec leur famille ; de faire valoir la plus grande prudence lors d'éloignements de familles avec des enfants scolarisés.²⁸⁴

Alors que selon le CRC, il arrive que les enfants non accompagnés changent de lieu d'hébergement une ou deux fois, et soient parfois placés avec des adultes, avant d'être hébergés dans un centre d'accueil spécialisé pour enfants non accompagnés, parfois sans leur consentement. Il recommande de mettre en place les ressources nécessaires pour éviter que les enfants non accompagnés soient placés dans des centres avec des adultes, et de limiter au minimum le nombre de transferts pour chaque enfant.²⁸⁵

Prise en charge

La CCDH soulève l'inquiétude de la Direction de l'immigration face à un phénomène récent d'abandon de jeunes enfants (généralement âgés de 5 à 6 ans) devant la Direction de l'immigration en observant qu'il n'est toujours pas clair qui est compétent pour prendre en charge ces enfants. Regrettant l'absence de progrès ces dernières années, le rapporteur estime qu'il faudra sensibiliser à ce phénomène et identifier rapidement les acteurs et les mesures nécessaires pour s'occuper de ces enfants, tout en s'attaquant aux racines du phénomène.²⁸⁶

Le CRC se montre préoccupé de l'absence de système de prise en charge adéquate de mineurs non accompagnés qui ne demandent pas de protection internationale. Le CRC et la CCDH demandent la mise en place d'un statut spécial au profit des enfants non accompagnés qui ne demandent pas de protection internationale, notamment en leur offrant des solutions à long terme.²⁸⁷

Éducation

Selon le CRC, le Luxembourg doit continuer à investir dans le développement des infrastructures et des possibilités de scolarisation afin de garantir le droit de tous les enfants, y compris les enfants de travailleurs migrants et les enfants demandeurs d'asile et réfugiés, d'accéder à une éducation de qualité.²⁸⁸

Pauvreté des enfants

Le CRC, constatant l'augmentation de la pauvreté des enfants au Luxembourg, en particulier dans les ménages monoparentaux et parmi les enfants de parents immigrés, les enfants en situation irrégulière et les enfants de parents touchés par le chômage et/ou ayant un faible niveau d'éducation, recommande au Luxembourg de renouveler son engagement pour éradiquer la pauvreté des enfants, notamment par le biais d'un plan d'action national et en s'attaquant aux causes profondes de cette pauvreté. En outre, le Luxembourg devrait recourir à des mesures ciblées et fournir un soutien financier adéquat et des services gratuits et accessibles sans discrimination. Enfin, toutes les mesures devraient être prises pour s'assurer que les enfants reçoivent un soutien et une attention adéquats au lendemain de la pandémie de COVID-19 afin de réduire ses conséquences socio-économiques négatives sur les enfants.²⁸⁹

7. INTÉGRATION ET INCLUSION

VUE D'ENSEMBLE

- Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé le **Pakt vum Zesummeliewen**, qui remplace le Plan communal intégration.
- Une **Maison d'orientation** pour les personnes **cherchant une orientation scolaire et professionnelle** a ouvert ses portes en avril 2021 à Luxembourg-ville.
- Le Service de formation des adultes (SFA) a développé **des cours d'instruction de base et d'intégration linguistique spécifiquement pour les DPI et BPI** qui ne parlent aucune des langues officielles du Luxembourg.
- **Le projet de loi n°7877** propose de **réformer la loi électorale actuelle pour faciliter la participation électorale des ressortissants étrangers aux élections communales, notamment en abolissant la condition de durée** de résidence de 5 ans.
- Le nouvel **appel à projets PAN 2022 sur la participation citoyenne en général et la participation politique en particulier en vue des** prochaines élections communales de 2023 a été lancé de novembre 2021 à janvier 2022.
- En 2021, **1 234 Contrats d'accueil et d'intégration ont été signés** par des ressortissants de 109 pays.
- Tout au long de l'année 2021, **plusieurs réunions du groupe GRESIL sur les questions d'intégration au niveau local ont eu lieu** en ligne et en mode hybride.
- Deux études importantes ont été publiées : Une **étude approfondie sur le racisme au Luxembourg** réalisée par le LISER et le CEFIS, et une **étude sur l'intégration au Luxembourg** réalisée par l'OCDE.

Ce chapitre décrit les développements du Luxembourg dans le domaine de l'intégration en 2021. Bon nombre de ces développements découlent du fait que le Luxembourg cherche à répondre de manière proactive à la dynamique des processus d'intégration en réévaluant plusieurs de ses instruments d'intégration.

Le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé le « *Pakt vum Zesummeliewen* » (PvZ). Ce nouvel instrument, mis en place début 2021, remplace le Plan communal intégration (PCI) afin de stimuler un processus d'intégration plus dynamique et pluriannuel au niveau communal. L'accent mis sur l'engagement politique des communes, le recueil des opinions des habitants, le développement d'ateliers citoyens pour la mise en œuvre d'actions en faveur du vivre-ensemble local, et l'évaluation des actions réalisés pour mieux faire à l'avenir. En outre, deux conseillers à l'intégration ont été recrutés pour soutenir la mise en œuvre du PvZ dans les communes.

Le processus de consultation globale sur la réforme de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après loi sur l'intégration) s'est poursuivi en 2021. Des acteurs de la société civile, des partenaires sociaux et des communes ont participé à plusieurs consultations.

L'année 2021 a également été marquée par des développements dans le domaine de l'éducation des adultes. Une Maison d'orientation qui s'adresse à toute personne cherchant une orientation scolaire et professionnelle a ouvert ses portes en avril 2021 à Luxembourg-ville. Par ailleurs, des cours d'instruction de base et d'intégration linguistique ont été développés par le Service de formation des adultes (SFA) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ces cours sont adaptés aux DPI et BPI qui ne parlent pas au moins une des trois langues officielles du Luxembourg.

De multiples autres développements ont été initiés en 2021. Parmi ceux-ci, on peut citer l'extension prévue du système de santé luxembourgeois aux groupes de population vulnérables ainsi que l'introduction du projet de loi n°7877, qui propose de réviser la loi électorale pour favoriser la participation électorale des ressortissants étrangers aux élections communales.

7.1. Développements législatifs

7.1.1. Participation civique et politique

7.1.1.1. Projet de loi n°7877 modifiant la loi électorale du 18 février 2003

En 1994, la directive européenne fixant les modalités de participation des citoyens de l'UE résidant dans un autre État membre aux élections communales – a accordé une dérogation aux États membres dont la proportion de citoyens de l'Union non nationaux résidant dans un État membre et en âge de voter dépasse 20 %. Cette dérogation permet de réserver le droit de vote actif et passif aux électeurs et éligibles qui résident dans cet État membre pour une période minimale qui ne peut pas excéder la durée égale à un mandat du conseil communal. Actuellement, le Luxembourg est le seul pays de l'UE qui utilise cette dérogation en appliquant une condition de résidence de 5 ans aux ressortissants d'un autre État membre.²⁹⁰

Le fait que près de 50 % des résidents du Luxembourg soient étrangers, ce qui en fait le pays ayant la plus forte proportion de ressortissants étrangers dans l'Union européenne, et que leur participation politique ne soit pas proportionnelle à leur part dans la population résidente, a donné lieu à plusieurs questions parlementaires. Au printemps 2021, le gouvernement répondait à une première question qu'il n'avait pas encore pu étudier les voies pour augmenter la participation politique des non-Luxembourgeois, comme annoncé dans l'accord de coalition.²⁹¹ Quelques mois plus tard, le 2 septembre 2021, le projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi prévoit la suppression de la clause de résidence de 5 ans requise pour exercer, en tant que citoyens de nationalité étrangère (UE ou pays tiers) le droit de vote actif et passif aux élections communales. Il est proposé encore de réduire la date de clôture de l'inscription sur les listes électorales communales de 87 jours à 55 jours avant l'échéance électorale. Les changements proposés visent à accroître la participation politique du nombre sans cesse croissant de résidents de nationalité étrangère et à renforcer ainsi les processus démocratiques et d'intégration.²⁹²

Le 23 novembre 2021, une question parlementaire a porté sur l'information des résidents étrangers sur la réforme de la loi.²⁹³ Dans sa réponse, la ministre de la Famille et de l'Intégration a énuméré plusieurs pistes d'information et de sensibilisation à la participation électorale : le soutien de projets dans le cadre du Plan pluriannuel d'intégration (PAN) sur la participation politique, des subsides aux communes et aux associations dans le domaine de la sensibilisation à la participation électorale, la journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), ou la campagne de sensibilisation « Je peux voter » qui sera lancée.²⁹⁴ A noter que l'appel à projets 2022, pour la mise en œuvre du PAN a été lancé en 2021 sous le thème « *Zesummeliwen : lokal engagéieren a matmaachen* ». ²⁹⁵

7.1.1.2. Éléments de débat

A la fin de l'année 2021, le projet de loi n°7877 avait déjà été avisé par plusieurs acteurs : la Chambre des fonctionnaires et employés publics, le Conseil National pour étrangers (CNE) et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol). Le CNE et le Syvicol ont salué les changements proposés. En particulier, la suppression de la clause de résidence de 5 ans est perçue comme un grand pas vers l'intégration, cette clause étant considérée comme l'un des principaux obstacles sur la voie de l'intégration.

Le Syvicol a soulevé deux questions principales. Il demande des précisions sur le « certificat documentant le séjour légal », qui est évoqué dans le texte du projet mais qui n'existe pas à l'heure actuelle. Il précise qu'un certificat de résidence ne pourra servir de preuve de séjour légal, puisqu'il ne peut être délivré qu'aux seules personnes inscrites sur le registre principal des personnes physiques et non pas aux personnes en situation régulière de séjour inscrites sur le registre d'attente. Une telle clarification serait cohérente avec l'esprit du projet de loi, qui entend simplifier et clarifier les procédures administratives afin d'encourager les résidents de nationalité étrangère à s'inscrire sur les listes électorales, tout en fixant des conditions claires. Le Syvicol s'oppose à la proposition de l'article 9 du projet de loi qui introduit le droit pour tout citoyen de demander par écrit à la commune une copie des listes électorales provisoirement arrêtées jusqu'au 47ème jour inclus avant le

jour des élections. Dans la mesure où ces copies contiennent des informations sensibles, le syndicat s'inquiète de potentielles violations de la protection des données et recommande de n'autoriser que la consultation des listes auprès de la commune.²⁹⁶

Le Conseil National pour étrangers (CNE) conseille au gouvernement de mettre en place des formations pour les employés communaux qui sont en contact direct avec les ressortissants étrangers nouveaux arrivants afin de les inviter à s'inscrire sur la liste électorale. Les employés communaux devraient intervenir de manière proactive auprès des ressortissants étrangers pour leur proposer de s'inscrire sur les listes dès qu'ils s'enregistrent auprès de leur commune au moment de leur installation au Luxembourg. Le CNE a souligné l'impact des compétences de la commune dans la vie quotidienne de chacun et donc l'importance de voter aux élections communales. En définitive, l'exercice du droit de vote est un élément important du processus d'intégration.²⁹⁷

De son côté, la Chambre des fonctionnaires et employés publics critique le fait que le législateur ait agi par intention politique en allant bien au-delà de la directive européenne sur le droit de vote, qui ne concerne que les citoyens de l'UE, en supprimant la condition de résidence également pour les ressortissants de pays tiers. La Chambre doute qu'il soit possible d'accroître la participation politique en modifiant le cadre législatif et en menant des campagnes de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales, compte tenu du désintérêt général pour la politique et la participation au processus électoral. Des mesures visant à promouvoir l'intégration sociale et à combattre les inégalités sociales seraient plus efficaces pour encourager une participation plus large.²⁹⁸

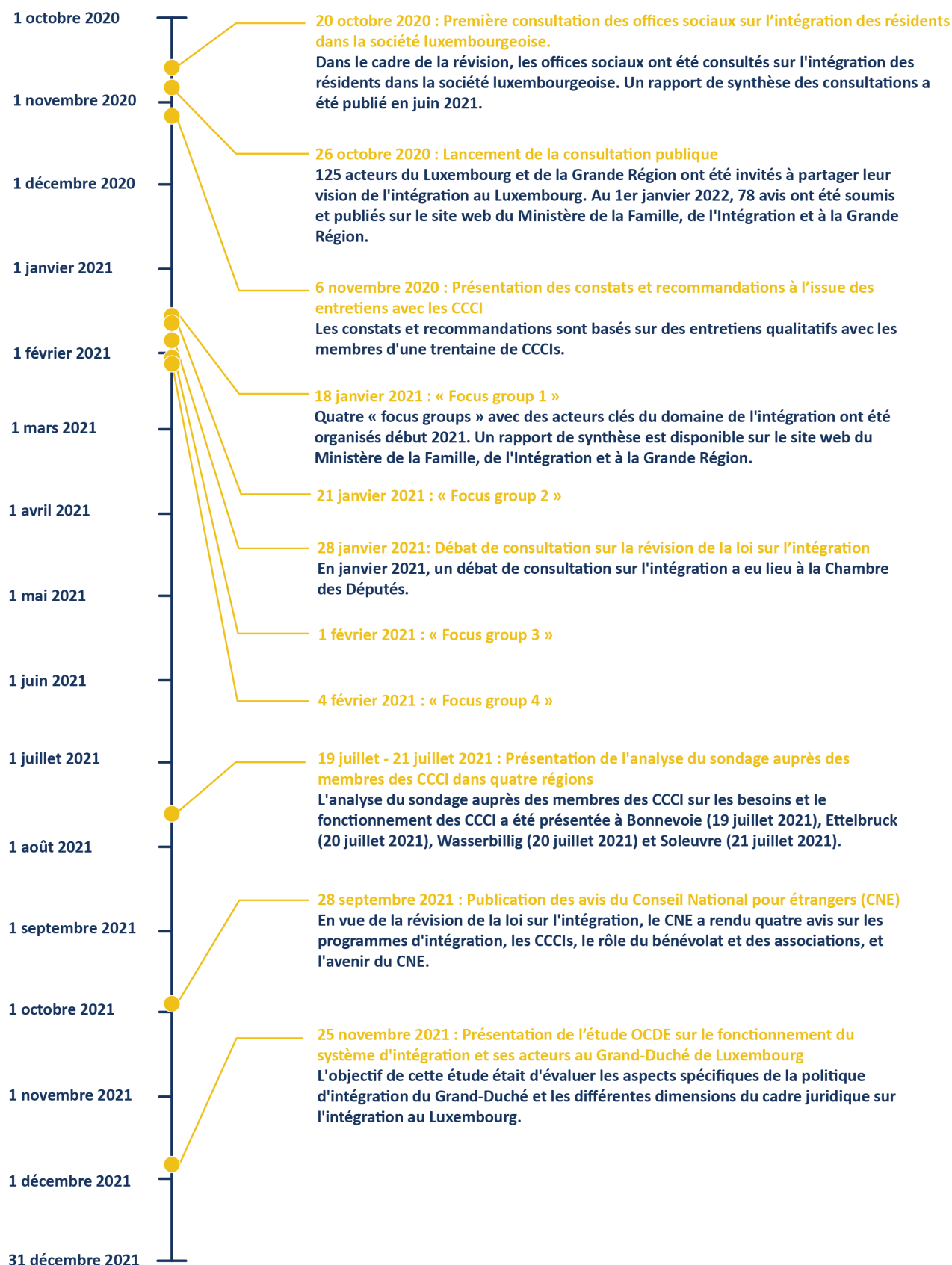
7.1.2. Poursuite des consultations sur la réforme de la loi sur l'intégration du 16 décembre 2008

La redéfinition de la politique du vivre-ensemble au niveau national se fera par la révision de la loi sur l'intégration du 16 décembre 2008, réforme annoncée dans l'accord de coalition. Un vaste processus de consultation avec tout un éventail d'acteurs clés a été initié depuis 2020 (voir la section 7.1.3 du LU EMN ARM 2020). Deux développements majeurs peuvent être relevés en 2021 :

D'une part, la consultation publique a abouti à 78 avis d'acteurs divers qui ont été publiés sur le site web du Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.²⁹⁹ En outre, quatre groupes de discussion ont été organisés en janvier et février 2021 et les offices sociaux ont été consultés sur l'intégration des résidents dans la société luxembourgeoise. Dans les groupes de discussion, les participants ont échangé sur le terme « intégration » et bon nombre lui ont préféré la notion alternative « vivre-ensemble » pour souligner un sentiment d'engagement mutuel. En outre, les participants ont souhaité que la nouvelle loi sur l'intégration fournisse un cadre pour le vivre-ensemble afin de soutenir les engagements mutuels (d'intégration) de chacun tout en considérant les différentes facettes de la vie au Luxembourg et le rôle important des communes. Les échanges entre une multitude d'acteurs, le dialogue interministériel, l'inclusion dans la réflexion sur la révision de la loi des enfants et des jeunes, des ONG, des syndicats et des entreprises, sont des éléments importants pour aboutir à une loi, qui répondra aux attentes et aux défis actuels et futurs.³⁰⁰ En outre, quatre consultations régionales avec les Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) ont eu lieu et une étude analysant le fonctionnement et les besoins des CCCI a été réalisée.³⁰¹

La figure 25 fournit un aperçu détaillé des principaux développements dans le cadre du processus de réforme de la loi sur l'intégration en 2020 et 2021.

Figure 25 : La révision de la loi sur l'intégration : Principaux développements.



Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2022 © EMN Luxembourg 2022.

D'autre part, le Département de l'intégration en collaboration avec des experts de l'OCDE, a présenté le 25 novembre 2021 la dernière étude de l'OCDE sur l'intégration au Luxembourg. L'objectif de cette étude était d'évaluer des aspects spécifiques de la politique d'intégration et les différentes dimensions du cadre juridique actuel régissant l'intégration au Luxembourg, en consultant plusieurs acteurs clés de la politique d'intégration afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et expérience de terrain. L'étude analyse les instruments existants dans un contexte international et formule des recommandations politiques concrètes pour la révision de la loi de 2008.³⁰² Plusieurs des dix principales recommandations énumérées dans l'étude (voir ci-après) ont déjà été partiellement prises en compte par le Département de l'intégration (paragraphes en italique).

1. Repenser le Contrat d'accueil et d'intégration et le Parcours d'intégration accompagné (PIA) et cibler les mesures sur les immigrants les plus vulnérables.³⁰³

*Partant du principe que les besoins des personnes ne sont pas déterminés par leur statut, plusieurs initiatives ont déjà été lancées : les modules du CAI et du PIA seront encore mieux adaptés aux besoins individuels, leur portée sera élargie et ils seront disponibles dans davantage de lieux (ils sont déjà disponibles en ligne). Des mesures visant à consolider à terme les deux programmes en un seul programme « Vivre-ensemble » qui ne fait pas de distinction explicite entre les réfugiés et les autres immigrants ont déjà été prises.*³⁰⁴

2. Renforcer l'apprentissage des langues pratiquées au Luxembourg.³⁰⁵

*A titre d'exemple, l'appel à projets PAN 2021 comprenait un axe de travail spécifiquement dédié à l'apprentissage et à la pratique des langues ; le SFA (en tant que partenaire privilégié du Département de l'intégration) a également mis en place plusieurs parcours d'intégration linguistique.*³⁰⁶

3. Améliorer la coordination des actions.³⁰⁷

*Afin d'acquérir et d'inclure davantage d'expertise du terrain, le comité interministériel sur l'intégration a été élargi fin 2020/début 2021 pour inclure la société civile.*³⁰⁸

4. Repenser la régionalisation des politiques d'intégration.³⁰⁹

Celle-ci est notamment mise en œuvre par le nouveau « Pakt vum Zesummeliewen » (actuellement 18 communes signataires et d'autres vont suivre en 2022).

L'appel à projets PAN 2022 a été lancé en 2021 sous le thème « Zesummeliewen : lokal engagieren a matmaachen » (Vivre ensemble : s'impliquer et participer localement).

*En 2021, deux conseillers à l'intégration ont été employés et début 2022, deux conseillers supplémentaires seront recrutés. Ces conseillers sont chargés d'accompagner les communes signataires du Pacte afin d'en assurer le suivi d'assurer le partage de bonnes pratiques entre communes.*³¹⁰

5. Améliorer la cohésion sociale.³¹¹

*L'appel à projets PAN 2021 a défini un axe spécifique pour la lutte contre la discrimination et une étude sur le racisme au Luxembourg a été réalisée en 2021.*³¹² *Les résultats de cette étude ont été présentés en mars 2022.*³¹³

6. Renforcer l'intégration des jeunes migrants et des enfants de migrants.³¹⁴

*Plusieurs programmes de soutien scolaire pour les enfants immigrés sont en cours d'élaboration et une formation à la lutte contre la discrimination est dispensée.*³¹⁵

7. Créer les conditions légales et technologiques d'un partage sécurisé des données relatives à l'intégration.³¹⁶

*L'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) a développé une plateforme sécurisée de micro-données qui permet le regroupement anonyme de certaines sources de données à des fins analytiques. Cette plateforme a déjà été utilisée dans le cadre de l'étude sur le racisme.*³¹⁷

8. Développer des statistiques sur le parcours migratoire.³¹⁸

9. Évaluer les programmes d'intégration et valoriser les bonnes pratiques.³¹⁹

L'évaluation régulière des prestations du CAI (journée d'orientation et cours civiques) par les participants permet de les adapter en permanence à leurs besoins. Les formulaires d'évaluation du PIA sont établis en 4 langues : français, anglais, arabe et farsi.

Le Département de l'intégration travaille avec plusieurs partenaires pour définir des normes communes en matière de politique d'intégration et pour assurer leur suivi au niveau local. A titre d'exemple, le Département de l'intégration finance actuellement deux projets de l'AMIF visant à mieux évaluer l'impact de la vie associative sur l'intégration. En outre, des expériences sur le vivre-ensemble sont partagées par le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL).³²⁰

10. Améliorer la mesure des aspects clés de l'intégration.³²¹

7.2. Le « Pakt vum Zesummeliewen » remplace le « Plan communal intégration »

Jusqu'à la fin de 2020, le PCI était le plan d'action relatif à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'intégration au niveau local. Après avoir fait l'objet d'un processus de révision, ce plan a été remplacé par le « *Pakt vum Zesummeliewen* » au début de 2021 afin de créer un processus d'intégration plus dynamique et pluriannuel.

Le nouveau PvZ comprend cinq étapes :

1. La signature d'un engagement politique appelé « Pakt vum Zesummeliewen » entre le ministère et les communes.
2. L'état des lieux identifiant les besoins de la commune signataire.
3. Les ateliers citoyens développant des actions favorisant l'intégration
4. La mise en œuvre d'actions favorisant l'intégration.
5. L'évaluation du travail effectué et la planification des prochaines étapes.

Au début de l'année 2021, deux conseillers à l'intégration ont été engagés pour offrir un soutien accru aux communes et à la Commission consultative communale d'intégration en ce qui concerne la mise en œuvre du processus du nouveau « *Pakt vum Zesummeliewen* ». Leur mission est d'accompagner les communes signataires et d'assurer le partage des bonnes pratiques entre les communes. Pour le début de l'année 2022, le recrutement de deux conseillers à l'intégration supplémentaires est envisagé.³²²

La mise en œuvre du nouveau Pacte sera étroitement soutenue et suivie par une équipe composée de représentants du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, du Syvicol, des deux conseillers à l'intégration et des partenaires contractuels, ASTI et CEFIS qui apporteront leur expertise. D'autres partenaires, en particulier les acteurs locaux, seront également impliqués dans la mise en œuvre du « vivre-ensemble » dans leur commune.³²³

En 2021, 18 communes³²⁴ ont déjà signé le nouveau pacte en 2021 et d'autres communes devraient suivre en 2022.³²⁵

Afin d'accroître la visibilité de cette initiative, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a publié une brochure en quatre langues à l'intention des communes participantes. Les différentes étapes du Pacte peuvent être consultées sur le site Internet du ministère.³²⁶ Un logo du « *Pakt vum Zesummeliewen* » a également été créé et est utilisé par les communes signataires.³²⁷

7.3. Plan d'Action National d'Intégration (PAN intégration)

Le Département de l'intégration poursuit la mise en œuvre du PAN intégration³²⁸ afin de garantir l'accès aux mesures d'intégration pour les DPI et tous les autres résidents non luxembourgeois.³²⁹ Le Comité Interministériel à l'Intégration élabore et suit la mise en œuvre du PAN sous la coordination du Département de l'intégration. Ce comité vise à coordonner, mettre en commun, échanger et créer des synergies afin de réaliser une politique d'intégration transversale et durable. Pour mieux atteindre cet objectif, ce comité a élargi son champ d'action et a été élargi fin 2020/début 2021 à la société civile³³⁰. Le comité qui comprend un large éventail d'acteurs³³¹ s'est réuni quatre fois en tant que comité élargi avec des représentants invités de la société civile. Pour maintenir

la continuité, les échanges réguliers entre les représentants ministériels et la société civile se poursuivront en 2022.³³²

En 2021, les travaux du Comité interministériel à l'intégration ont porté sur la sélection des projets PAN retenus dans le cadre de l'appel à projets 2021 et sur la préparation de l'appel à projets PAN 2022.³³³

7.3.1. Projets PAN sélectionnés en 2021

L'appel à projets 2021 du PAN s'articule autour de deux axes : d'une part, la diversité et la lutte contre les discriminations et, d'autre part, l'apprentissage et la pratique des langues (pour plus de détail voir LU EMN ARM 2020).³³⁴ Le Comité Interministériel à l'Intégration a sélectionné dix projets, qui seront mis en œuvre entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2022. Sept projets ont été choisis dans le cadre du premier axe et trois dans le cadre du deuxième axe. Le Département de l'intégration soutient ces projets avec un budget global de 860 000 €. ³³⁵

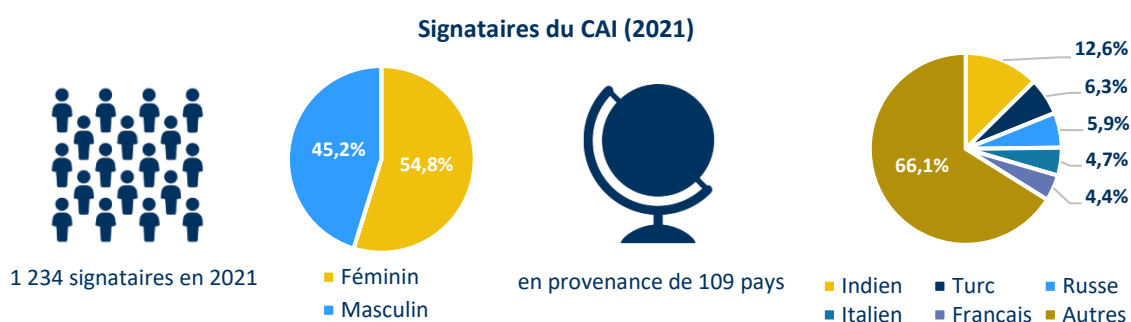
7.3.2. Nouvel appel à projets PAN 2022

Un nouvel appel à projets PAN 2022 a été lancé en novembre 2021 sous le thème du « Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen », avec une date limite d'introduction des projets fixée au 5 janvier 2022. Un des axes porte sur des projets visant à sensibiliser et à former les étrangers résidant au Luxembourg sur le droit et les conditions de vote en vue des prochaines élections communales et à promouvoir la participation politique ainsi que l'inscription sur les listes électorales. Deux séances d'information en ligne pour les porteurs de projets intéressés ont été organisées en novembre 2021.³³⁶ Compte tenu de l'importance expérimentée des solutions numériques pendant la pandémie, les appels 2021 et 2022 mettent en avant la digitalisation comme critère de sélection.³³⁷

7.3.3. Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) peut être conclu par tout étranger âgé de 16 ans au moins, qui réside légalement au Luxembourg et souhaite s'y installer de manière permanente.³³⁸ Les signataires du CAI peuvent bénéficier des avantages suivants : une aide sous forme de bons pour des cours de langue, des cours d'instruction civique, une journée d'orientation pour découvrir le Luxembourg, ses langues, ses coutumes et ses institutions, etc. Les prestations du CAI ont été continuellement modernisées et digitalisées.³³⁹

Figure 26 : Vue d'ensemble : Signataires du Contrat d'accueil et d'intégration 2021.



CAIs signés depuis le lancement du programme



10 804 CAIs signés (décembre 2021)

Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, 1 234 contrats ont été signés par des ressortissants de 109 pays (54,8% de femmes et 45,2% d'hommes). Les principales nationalités des signataires étaient les suivantes : indienne (12,6%), turque (6,3%), russe (5,9%), italienne (4,7%) et française (4,4%). Depuis le début du programme jusqu'à fin décembre 2021, 10 804 Contrats d'accueil et d'intégration ont été signés. En 2021, 1751 bons à tarif réduit ont été émis, dont 1021 pour des cours de luxembourgeois. En raison de la pandémie, seuls 82 cours civiques pour 677 participants ont eu lieu en 2021.³⁴⁰

Les signataires qui ont rempli leur contrat, reçoivent un certificat comme preuve de leur engagement d'intégration. L'exécution du contrat est prise en considération - sous certaines conditions - pour l'obtention du statut de résident de longue durée et pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option.³⁴¹

La digitalisation de plusieurs aspects du CAI, qui a débuté à la suite de la pandémie de COVID-19 en 2020, a porté sur des procédures administratives, la prise de rendez-vous, des vidéos d'information en différentes langues, les cours d'instruction civique, ainsi que deux journées d'orientation virtuelles. Bien que de plus en plus de contenus soient proposés en ligne, le Département de l'intégration s'efforce toujours de proposer des options en présentiel afin d'inclure les personnes qui ne disposent pas de l'équipement informatique ou du savoir-faire nécessaire.³⁴²

7.3.4. Parcours d'intégration accompagné (PIA)

Le PIA, qui est réalisé en étroite collaboration par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, vise à intégrer les DPI et les BPI (réinstallés) dans les premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg. Il part du principe qu'une intégration réussie repose surtout sur deux piliers : Des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg et des cours d'intégration linguistique.³⁴³ L'intégration linguistique dans le cadre du PIA est actuellement divisée en deux phases (Intégration linguistique (IL) I et II) :

- IL I : Lors d'une séance d'orientation individuelle, les compétences linguistiques et le parcours scolaire des futurs apprenants sont analysés afin de les orienter vers les cours correspondant à leur niveau linguistique. Les personnes sont alors inscrites à un cours d'alphabétisation ou à un cours de français langue d'intégration.³⁴⁴
- IL II : Les cours d'intégration linguistique comprennent au moins 120 heures de cours d'alphabétisation ou de français langue d'intégration (FLI), dont l'objectif est d'atteindre un niveau A1 en français. Il est organisé sous la forme d'un apprentissage mixte, en blended learning : des cours en présentiel, des cours à distance et des ateliers de « Pratique de langue », combinés dans un cours d'une durée globale de 11 heures par semaine. Selon les besoins des apprenants, les cours peuvent durer entre 120 et 480 heures.³⁴⁵

Selon le Service de formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - qui assure le volet formation linguistique du PIA - 3 164 DPI et BPI ont suivi les cours entre septembre 2020 et septembre 2021, contre 2 542 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 24,5 %. Le nombre de personnes inscrites aux cours IL I a augmenté de 38,3%, passant de 677 l'année précédente à 936. En outre, 2 228 DPI et BPI étaient inscrits aux cours IL II, contre 1 865 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 19,5%. Sur ces 2 228 personnes, 884 ont été affectées à des cours d'alphabétisation et 1 344 à des cours de français. Au cours de l'année scolaire 2020/21, un total de 1 906 certificats ont été délivrés dans le cadre de l'intégration linguistique.³⁴⁶

En 2021, le PIA a été développé en l'adaptant plus spécifiquement aux besoins des DPI et BPI.³⁴⁷ Le Département de l'intégration organise des Séances d'information sur la vie au Luxembourg (SIV-PIA) d'une durée de 2x3 heures pour les DPI récemment arrivés et pour les BPI réinstallés âgés de 18 à 65 ans. En 2021, 282 personnes ont participé à ces séances, dont 130 femmes (46%) et 152 hommes (54%).³⁴⁸

Début 2021, une « formation de formateurs » a été organisée par le Département de l'intégration. Elle a permis de former six experts indépendants pour assurer les formations. En octobre 2021, le Département a également demandé à l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER) de procéder à une évaluation des formations, sessions d'information et ateliers organisés au Luxembourg pour les DPI et BPI.³⁴⁹ Cette évaluation comprend une analyse qualitative de l'offre de formation et d'information existante portant à la fois sur le contenu de l'offre que sur les perceptions des intervenants et des gestionnaires de ces séances.³⁵⁰

7.4. Fonds européen AMIF

L'objectif général du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), créé en 2014, est de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune d'asile et d'immigration, dans le plein respect des droits et principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le programme national du Luxembourg pour la période 2014-2020 est doté d'un budget de 15,7 millions d'euros pour la mise en œuvre d'actions jusqu'à fin 2022 dans le domaine de l'asile, de la migration, de l'intégration et du retour.³⁵¹

En juillet 2021, le nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration, doté d'un budget de 9,98 milliards d'euros, a été approuvé par le Parlement européen.³⁵² En décembre 2021, une première version du nouveau programme national AMIF, qui prévoit un budget de 21,7 millions d'euros, a été soumise à la Commission européenne. Environ 30% de ce budget sont prévues pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers.³⁵³

Études retenues dans le cadre de l'appel AMIF 2020

En 2020, deux études ont été sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département de l'intégration et l'Office national d'accueil. La première étude intitulée « Participation à la vie associative et intégration des ressortissants de Pays Tiers du Luxembourg » est menée par le LISER. La seconde étude intitulée « Identification et intégration des ressortissants de pays tiers à la vie du pays pour une meilleure résilience et participation » est menée par EcoTransFaire (pour plus d'informations voir LU EMN ARM 2020).³⁵⁴ Ces études sont réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022. En 2021, plusieurs visites et réunions de suivi ont été organisées par le Département de l'intégration afin de s'assurer du bon déroulement des projets et de la qualité des résultats (préliminaires) obtenus.³⁵⁵

7.5. Santé

L'évolution la plus significative dans le domaine de la santé en 2021 concerne l'accès aux soins de santé pour des personnes vulnérables qui ne sont pas affiliées au système de sécurité sociale, parmi lesquelles certains résidents étrangers. Le Luxembourg dispose d'une assurance maladie publique basée sur l'affiliation obligatoire ou volontaire. Si les soins de santé au Luxembourg couvrent de nombreux résidents, certains d'entre eux en sont exclus. Ce projet de couverture universelle des soins de santé est conforme avec l'accord de coalition (2018 - 2023) et l'un des objectifs de développement durable des Nations unies (cible 3.8).³⁵⁶ Afin que toute personne résidant au Luxembourg soit couverte par les soins de santé de base, il a été décidé de réduire autant que possible les démarches administratives pour accéder aux prestations d'assurance maladie. Les organisations de la société civile ont été incluses dans les consultations en amont du projet. Ce projet, ralenti par la pandémie de COVID-19 a été relancé au cours du premier semestre 2021.³⁵⁷

Le 27 octobre 2021, le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité sociale, en coopération avec l'ONG Ronnen Dësch, ont présenté le projet lors d'une conférence de presse. Il est prévu que le système de couverture universelle des soins de santé prolonge le système de soins de santé existant plutôt que d'en créer un second et de risquer ainsi à stigmatiser les personnes qui en bénéficieraient. Il sera financé par le ministère de la Santé. Des efforts sont faits pour inclure les personnes vulnérables en réduisant au maximum les procédures administratives et en s'adressant aux personnes vulnérables vivant au Luxembourg par le biais d'une coopération avec des associations en contact avec ces personnes. L'accès se fera après trois mois de séjour sur le territoire. Ce projet devrait être mis en œuvre en 2022 et évalué à la fin de l'année 2022.³⁵⁸

7.6. Inclusion des personnes âgées

Le lien entre l'intégration et l'inclusion dans les politiques du Luxembourg est particulièrement visible en matière de vieillissement actif. L'intégration et l'inclusion des résidents vieillissants sont soutenues par une variété d'acteurs, tels que la « Maison des Associations ». Cette association mène des projets interculturels pour les migrants âgés de plus de 60 ans afin de promouvoir leur intégration dans la société. De son côté, le service GERO Kompetenzzentrum für den Alter (auparavant RBS-Center für Altersfragen) a recruté un agent interculturel pour renforcer les efforts d'intégration et d'inclusion dans le domaine du vieillissement actif. Il a notamment pour mission d'améliorer l'information et la sensibilisation des personnes âgées issues de la migration. Au cours de l'année 2021, il a engagé et organisé une multitude d'activités, comme la mise en place de projets pilotes pour promouvoir la diversité, des articles sur des projets interculturels pour le magazine geroAKTIV (destinée aux seniors au Luxembourg), la mise en place de formations de sensibilisation à l'approche de la diversité interculturelle pour les professionnels du secteur ; ainsi que l'organisation de trois conférences sur l'assurance dépendance en portugais, français et luxembourgeois, qui ont attiré un public interculturel. La mise en réseau entre les différents partenaires est un autre objectif important de l'agent. En plus de fournir un soutien méthodologique aux Clubs Seniors, l'agent a collaboré, entre autres, avec l'ASTI pour le projet « eng Sprooch online praktizéieren », l'association Intemporelle pour le projet transfrontalier « Radio métissage » qui réunit des seniors de différents pays (France et Luxembourg) pour des émissions de radio. Avec différents acteurs du domaine du vieillissement actif et des bénévoles, il a développé le jeu « Kultura ». Ce jeu interculturel favorise l'échange entre les cultures et sera présenté lors du Festival des Migrations en 2022.³⁵⁹

7.7. Collaboration entre différents partenaires

Le Département de l'intégration travaille en étroite collaboration avec de nombreuses associations et ONG qui promeuvent l'intégration au Luxembourg sur base de conventions ou d'accords de collaboration pour mener des activités en faveur de l'intégration.³⁶⁰

Dans le cadre de ces conventions/accords avec ASTI, CLAE, CEFIS et Caritas, le ministère de la Famille, de l'intégration et de la Grande Région a financé entre autres les activités suivantes : accompagnement des communes dans le cadre du Pakt vum Zesummeliewen, traduction orale directe, espace d'accueil pour informer et orienter les citoyens, promotion de nouveaux paradigmes citoyens, soutien à la mise en œuvre des plans communaux d'intégration, étude sur le racisme et la discrimination, structuration des informations de base sur la vie au Luxembourg.

Compte tenu de la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie, le Département de l'intégration a décidé de déroger à la procédure habituelle d'octroi des subventions aux associations. Les demandes de subsides n'ont plus dû être déposées six semaines avant le début du projet pour les actions favorisant le vivre-ensemble mises en œuvre durant les mois d'octobre, novembre ou décembre 2021.³⁶¹

Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)

Né de l'intérêt et du besoin des communes luxembourgeoises de se mettre en réseau sur les questions d'intégration et de cohésion sociale, le GRESIL³⁶² offre une plateforme intercommunale d'échange sur les expériences et bonnes pratiques et de formation en matière d'intégration locale. Les événements GRESIL sont organisés par le comité de pilotage composé par des représentants du Département de l'intégration, du Syvicol et des deux associations ASTI et CEFIS.³⁶³

Après deux éditions virtuelles le 27 janvier 2021 (thème : « La communication digitale au service des communes et des citoyens »³⁶⁴) et le 30 juin 2021 (thème : « Communes & associations : comment agir pour le vivre-ensemble ? »³⁶⁵), une première rencontre hybride (thème : « Tiers-Lieux : Treffpunkter für e flott Zesummeliewen ») a eu lieu le 17 novembre 2021. Lors de cette réunion hybride, les responsables politiques, les représentants et agents communaux ainsi que les membres des commissions consultatives communales d'intégration se sont rencontrés en face à face et par vidéoconférence. Au total, 140 personnes de 50 communes ont participé à l'événement.³⁶⁶

7.8. Éducation des adultes et emploi

7.8.1. Soutien général favorisant l’insertion et l’orientation professionnelles

L'Office national pour l'inclusion sociale (ONIS) du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région a soutenu plusieurs projets visant la stabilisation des personnes, notamment bénéficiaires du REVIS, en leur offrant un accompagnement professionnel et social. Certains de ces projets, ayant débuté les années précédentes, ont été prolongés, en raison des problèmes causés par la pandémie, tels que le projet « Connections4work » de l'ASTI (qui vise l'apprentissage de la langue française à l'usage spécifique de certains métiers), le projet « CIAO » de l'association Femmes en détresse (FED) (qui vise le renforcement de l'autonomie et l'intégration des femmes immigrées au Luxembourg), « Sleeves up » de Touchpoints (qui vise l'information et le soutien de ressortissants de pays tiers souhaitant créer une entreprise au Luxembourg), la Zuumer Academy de la Fondation ABBL (qui vise l'éducation financière), et les ateliers Pierres et Partage du Jardin des Possibles (qui vise la formation en langue française), à l'origine un projet PAN, qui a été nouvellement introduit en 2021.³⁶⁷

La Maison de l'Orientation a ouvert ses portes à Luxembourg-ville en avril 2021. Elle regroupe les services publics actifs en matière d'orientation scolaire et professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, pour offrir des conseils spécialisés individualisés sur les études, les formations (carrières scolaires, l'enseignement supérieur, la formation des adultes) et les projets professionnels – avec possibilité d'un premier entretien sans rendez-vous et de manière anonyme.³⁶⁸

7.8.2. Cours de formation professionnelle

Compte tenu de l'évolution constante des profils des élèves primo-arrivants,³⁶⁹ le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) a créé une nouvelle classe CLIJA en 2021. Cette classe s'adresse aux élèves nouveaux arrivants, âgés de 18 à 24 ans, qui ne sont pas en mesure d'intégrer un apprentissage en vue de l'obtention d'un Certificat de Capacité Professionnelle (CCP), mais qui sont motivés à continuer sur la voie de la formation professionnelle. Cette classe offre aux jeunes une perspective en essayant de combiner cours théoriques et ateliers pratiques.³⁷⁰

À partir de la rentrée scolaire 2020/21, l'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg a proposé une nouvelle classe CLIJA qui cible les élèves primo-arrivants intéressés à travailler dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Le but est d'offrir aux étudiants une formation de base en leur transmettant un vocabulaire spécifique lié aux métiers et des compétences en matière d'échanges interrelationnels.³⁷¹

7.8.3. Cours et pratiques de langues

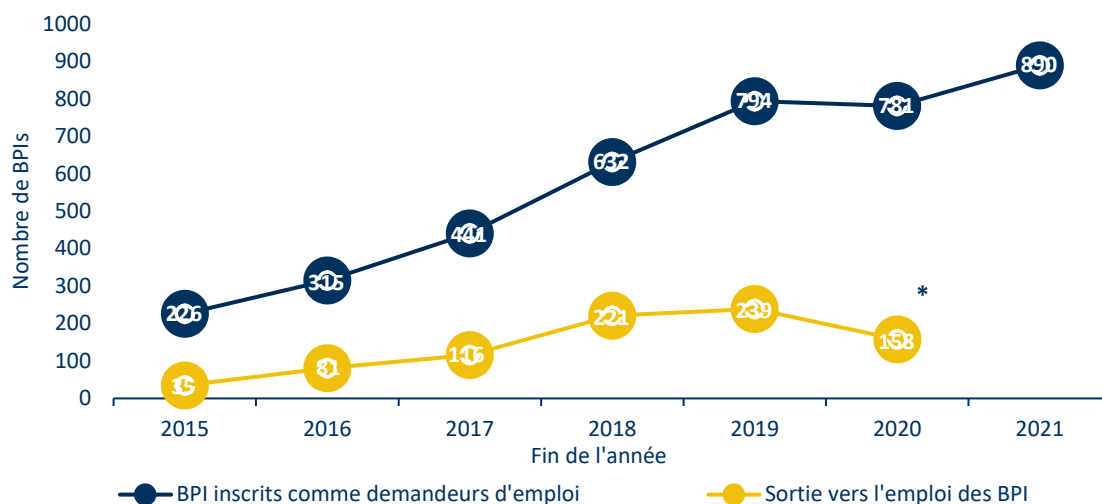
Le Service de formation des adultes (SFA) a développé des cours d'instruction de base et d'intégration linguistique. Ce matériel pédagogique, qui comprend des vidéos et qui a été spécifiquement développé pour ces cours, permet aux étudiants adultes de consolider leur apprentissage en dehors des cours. Par ailleurs, le SFA a réorganisé son offre gratuite d'instruction de base et d'intégration linguistique avec une approche pédagogique plus diversifiée, qui comprend une voie préparatoire pour faciliter le passage des cours d'intégration linguistique à l'enseignement secondaire pour adultes. Ces cours sont adaptés aux DPI et BPI qui ne parlent aucune des trois langues officielles du Luxembourg. Le SFA est également présent à la Maison de l'Orientation pour conseiller et orienter les adultes en matière de formation et de qualification et les diriger vers les services de reconnaissance des diplômes et des qualifications.³⁷²

En outre, en 2021, des échanges sur les pratiques linguistiques au quotidien ont eu lieu entre le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'ASTI qui a mis en place un système de mise en relation entre personnes qui pratiquent des langues en binôme en ligne par une application sur smartphone.³⁷³

7.8.4. Accès à l'emploi des BPI

Dans le cadre du processus d'intégration, une question parlementaire a tenté de mieux comprendre dans quelle mesure les BPI inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM réussissent leur intégration sur le marché du travail.³⁷⁴ La question s'intéresse également au nombre de BPI qui se trouvent toujours dans les structures d'hébergement de l'ONA, sans un logement autonome. La réponse à la question fournit des données sur la sortie vers l'emploi des BPI demandeurs d'emploi, ceci depuis 2015. Comme l'indique le graphique ci-dessous, malgré les mesures d'insertion professionnelle mises en place, le taux de réussite des BPI à trouver un emploi semble être modéré.³⁷⁵

Figure 27 : Inscriptions comme demandeurs d'emploi et sorties vers l'emploi des BPI (2015-2020).



*La réponse à la question parlementaire 4006 ne fournit que des données sur les sorties vers un emploi jusqu'en novembre 2020.

© EMN Luxembourg 2022

7.9. Lutte contre le racisme et la discrimination

Le gouvernement luxembourgeois a soutenu la lutte contre le racisme et la discrimination de diverses façons au cours de l'année 2021. Ainsi, un des deux piliers de l'appel à projets PAN 2021, a porté sur la diversité et la lutte contre les discriminations (pour plus d'informations, voir LU EMN ARM 2020³⁷⁶ et section 7.3 du présent rapport). Sept projets ont été sélectionnés sous cet axe qui devront être mis en œuvre entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2022.³⁷⁷

7.9.1. Etudes relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A l'initiative de la Chambre des Députés, le Département de l'intégration a coordonné une étude approfondie sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, réalisée en collaboration avec le LISER et le CEFIS. L'objectif était d'appréhender le racisme de manière quantitative et qualitative dans les différents domaines sociétaux tels que l'emploi, le logement, l'accès aux soins de santé, l'éducation et les réseaux sociaux. Une approche mixte a été utilisée combinant des méthodologies quantitative et qualitative. Le volet quantitatif a consisté en une enquête par questionnaire en ligne auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente et de ses minorités qui a donné lieu à environ 3000 réponses. L'approche qualitative a consisté en 139 entretiens semi-structurés menés avec des experts et acteurs des divers domaines sociétaux.³⁷⁸ Une sélection des principaux résultats de cette étude est résumée ci-dessous :

- Observations générales :
 - Le niveau de conscience du racisme et des discriminations semble plus important que par le passé.

- 33,9% des résidents (44,3% des Luxembourgeois) estiment que le racisme a augmenté au cours des dernières années.
- En moyenne, environ 15% des résidents ont avoir été souvent ou très souvent victimes de discrimination raciale.
- Il n'existe pas de compréhension unique du racisme. La plupart des structures administratives n'ont pas ou peu thématiqué le sujet en interne et font face aux problèmes qui se posent sans véritable stratégie et formation spécifique. Certaines structures, comme les associations sociales ou de défense des groupes racisés, ont développé une compréhension plus profonde, parfois intellectuelle ou pratique, des phénomènes.
- Le sentiment d'une relative absence de racisme règne parmi les experts rencontrés dans les structures officielles et administratives, qui expliquent le phénomène et les ressentis de racisme plutôt par des difficultés de communication et de compréhension, sources de malentendus mais qui peuvent être ressentis comme de la discrimination.
- Les formes de racisme et de discrimination raciale :
 - Le racisme direct dans l'espace public semble avoir diminué et avoir été remplacé par des formes plus subtiles.
 - La discrimination raciale est perçue comme très ou assez répandue lors de la recherche d'un emploi (44,5% des résidents) ou d'un logement (50%), sur les réseaux sociaux (43%), sur le lieu de travail (34,6%), lors d'un contrôle de police (32,6%) et dans l'enseignement (26,3%).
 - Les traits personnels qui déclenchent la discrimination sont principalement la couleur de la peau (48,3%), la méconnaissance de la langue luxembourgeoise (48,8%), l'origine présumée (40,4%) et les signes culturels distinctifs (47,6%).
 - Dans le Luxembourg multilingue, la langue reste un marqueur socioculturel d'appartenance, à l'instar des phénotypes plus visibles, et peut conduire à des phénomènes de domination, de mise à l'écart, et de discrimination sur le marché du travail, le marché du logement ou à l'école.
- Lutter contre la discrimination raciale :
 - 2/3 des victimes présumées de discrimination raciale ne portent pas plainte ou ne signalent pas les actes car elles pensent que ce serait inutile, trop compliqué ou coûteux (en termes monétaires ou d'information), ou par crainte de représailles.
 - Les disparités entre les cadres légaux et la difficulté de lisibilité du droit antidiscriminatoire ont été soulignées. Certaines lacunes du cadre légal ont été relevées, notamment l'absence d'une infraction aggravée (en cas de motif de haine) pour les infractions de droit commun, ce qui renforcerait le caractère dissuasif de la loi.
 - 50,3% des résidents pensent que l'identification et la sanction des pratiques discriminatoires sont insuffisantes.
 - Il convient d'accorder la priorité au développement de campagnes de sensibilisation à l'anti-discrimination et à la diversité et à des initiatives concrètes visant à promouvoir la mixité et l'interculturalité.
- Données sur la discrimination raciale :
 - La disponibilité des données sur le racisme et la discrimination est faible.
 - Les critères de saisie et de qualification des situations ne sont pas suffisamment clairs.
 - Les données ne sont souvent ni collectées, ni ventilées par type de discrimination ou par catégorie juridique, ce qui contribue indirectement à l'invisibilité du racisme et ne permet pas de mesurer l'ampleur du phénomène.
 - Il y a un manque d'harmonisation et un certain éclatement des données.
- Les phénomènes de racisme et de discrimination sont largement invisibles car les outings sont rares et la stratégie des victimes consiste souvent à garder le silence et cette invisibilité est favorisée par un système de filtrage. En outre, les discriminations sont difficiles à prouver et il n'existe que peu de données.³⁷⁹

En 2021, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également rencontré la FRA pour discuter d'une nouvelle édition de l'étude « Being Black in the EU ». ³⁸⁰

Le rapport annuel de l'organisation Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg (RIAL), publié fin juin 2021, constate que le nombre d'incidents antisémites à différents niveaux de gravité (allant du discours de haine aux attaques physiques) est en constante augmentation au Luxembourg : de 26 incidents en 2018 on est passé à 47 en 2019, puis à 64 incidents en 2020. ³⁸¹ Dans ce contexte, les ministres en charge des Affaires étrangères et européennes, de l'État, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et de la Justice ont répondu à une question parlementaire sur la manière de combattre l'antisémitisme croissant au Luxembourg. ³⁸² Dans leur réponse, les ministres ont indiqué que dans le cadre de l'accord signé en janvier 2021 avec le Consistoire israélite, la World Jewish Restitution Organization en Europe et la Fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah, sur les questions non résolues dans le cadre des spoliations de biens juifs liées à la Shoah, le gouvernement a acquis le couvent de Cinqfontaines. En coopération avec le Consistoire et la Fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah, ce couvent deviendra en 2022 le « Centre d'éducation à la citoyenneté et de la mémoire des victimes de la Shoah » et servira de lieu de mémoire pour la recherche sur l'Holocauste. ³⁸³ La remise symbolique des clés a eu lieu le 17 mars 2022. Plusieurs ateliers auront lieu en avril et mai 2022, suivis d'un weekend portes ouvertes en octobre ; la mise en ligne d'un site web est prévue pour l'été 2022. À la lumière des développements actuels, le couvent accueillera temporairement des réfugiés de la guerre en Ukraine. Cela aura un impact sur les activités du centre, mais cet acte d'humanisme met également en œuvre les valeurs que le centre entend défendre et transmettre. ³⁸⁴

7.9.2. Campagnes de sensibilisation contre les discours haineux

Les enfants et les jeunes passant de plus en plus de temps en ligne, leur exposition au discours haineux augmente également. Plusieurs projets ont été lancés dans les classes de l'enseignement fondamental et secondaire en se basant sur le Compas des médias (*Medienkompass*). Une introduction au codage et la réflexion sur les algorithmes est proposée aux élèves de l'enseignement fondamental et la matière « Sciences numériques » a été introduite en première année de l'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 2021/22. Ces projets visent à sensibiliser les enfants au fonctionnement du monde numérique et à mieux les protéger contre les discours haineux sur les réseaux. ³⁸⁵

7.9.3. Charte de la Diversité Lëtzebuerg

La Charte de la Diversité Lëtzebuerg est un engagement volontaire national ouvert à toute organisation au Luxembourg qui souhaite promouvoir et soutenir la gestion de la diversité en allant au-delà des obligations légales. Le porteur du projet est IMS-Luxembourg (*Inspiring More Sustainability*), un réseau d'entreprises luxembourgeoises impliquées dans la responsabilité sociale des entreprises. Plus de 200 organisations et entreprises des secteurs public, privé et associatif ont déjà signé la Charte de la Diversité Lëtzebuerg. ³⁸⁶ Lors de la onzième séance de signature officielle de la Charte le 30 septembre 2021, la ministre de la Famille et de l'Intégration et le président d'IMS Luxembourg ont accueilli 26 nouvelles entreprises signataires au sein de ce réseau de la diversité. ³⁸⁷

7.10. Digitalisation

Digitalisation et intégration

La pandémie de COVID-19 a accéléré et déclenché de nombreux processus de digitalisation dans tous les domaines, y compris celui de l'intégration. Tout au long de l'année 2021, le Département de l'intégration a digitalisé ses échanges avec ses partenaires en organisant des réunions et des événements en ligne. L'appel à projets PAN-2022 met en avant la digitalisation comme critère de sélection. Plus précisément, le Département de l'intégration a organisé des réunions de suivi en ligne sur les conventions et les projets ; il en est de même des séances d'information pour les appels à projets et des réunions de lancement de projets (AMIF 2020, PAN 2021 et 2022), des réunions du comité interministériel, des événements GRESIL en format numérique et un

événement GRESIL en format hybride (pour plus d'informations voir la section 7.7). Les présentations de projets aux partenaires et aux communes étaient principalement en format numérique, tout comme deux journées d'orientation dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration. La promotion de projets d'intégration a été faite par le biais de vidéos sur la chaîne YouTube du ministère. Enfin, des services et prestations dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration ont été digitalisés, par exemple la prise de rendez-vous, des séances d'information et l'inscription aux prestations et cours du CAI.³⁸⁸

Plan d'action national pour l'inclusion numérique

Le 22 novembre 2021, le ministre délégué à la Digitalisation a présenté au Syvicol le Plan d'action national d'inclusion numérique, qui a été adopté par le Conseil de gouvernement le 24 septembre 2021.³⁸⁹ Ce plan poursuit cinq priorités : faciliter l'accès aux outils numériques, favoriser le développement de compétences numériques, contrecarrer les différences régionales en matière d'offre numérique, sensibiliser sur la sécurité et la gestion d'informations en ligne et motiver les personnes à utiliser les outils numériques. Parmi les publics-cibles identifiés, on trouve les migrants qui n'ont pas accès à la technologie numérique ou ne disposent pas des compétences numériques de base pour y accéder ainsi que les DPI et BPI qui n'ont pas les moyens d'y accéder.³⁹⁰

8. ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

VUE D'ENSEMBLE

- La **loi du 30 juillet 2021 modifiant la loi sur la nationalité** prolonge le délai pour souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des problèmes de mobilité générés par la pandémie de Covid-19.
- En 2021, **6 801 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie de procédure**. 880 acquisitions ont été basées sur la naturalisation, 4 558 sur la procédure d'option et 1 363 sur la procédure de recouvrement.

En 2021, il n'y a pas eu beaucoup de développements en matière d'accès à la citoyenneté à l'exception de la loi du 30 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Cette loi prolonge le délai pour souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise jusqu'au 31 décembre 2022. Cette modification est légitimée par les problèmes de mobilité générés par la pandémie de COVID-19.³⁹¹

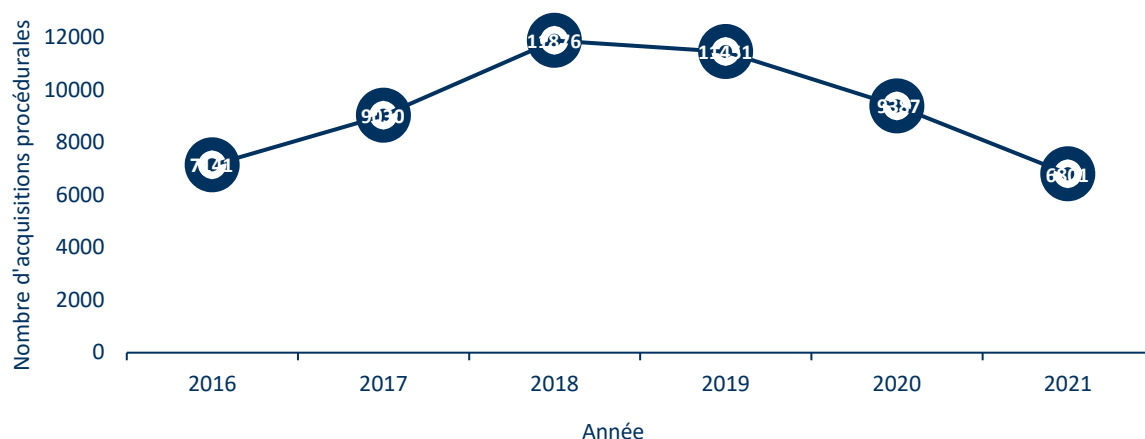
8.1. Tendances statistiques

8.1.1. Acquisitions de la nationalité

Il y a plusieurs voies pour obtenir la nationalité luxembourgeoise, soit par le seul effet de la loi,³⁹² soit par différentes voies procédurales.³⁹³ Dans ce dernier cas, le demandeur peut acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation³⁹⁴, par option³⁹⁵ ou par recouvrement.³⁹⁶

En 2021, 6 801 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie de procédure, soit une diminution de 27,5 % par rapport à 2020 (9 387 acquisitions).³⁹⁷ Ces chiffres englobent l'ensemble des acquisitions par voie procédurale de la nationalité par des résidents et des non-résidents, couvrant ainsi les naturalisations, les options et les recouvrements de la nationalité. Il faut ajouter à ce nombre les 827 personnes qui sont devenues Luxembourgeoises sur base du droit du sol de la première génération³⁹⁸ ainsi que les 169 enfants devenus Luxembourgeois par le fait d'être né au Luxembourg de deux parents étrangers dont l'un au moins est également né au Luxembourg (double droit du sol).³⁹⁹ En additionnant ces chiffres, un total de 7 797 personnes est atteint.

Figure 28 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2016-2021).



Source : Ministère de la Justice, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Parmi les 6 801 acquisitions par voie procédurale, 880⁴⁰⁰ étaient basées sur la naturalisation (12,9%), 4 558 sur la procédure d'option (67,0%) et 1 363 sur la procédure de recouvrement (20,0%).⁴⁰¹ Par rapport à 2020, les acquisitions basées sur la naturalisation ont augmenté de 4,0% et celles basées sur les dix options spécifiques énoncées dans la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (ci-après loi sur la nationalité)⁴⁰² ont augmenté de 9,6%. En revanche, les acquisitions basées sur le recouvrement ont fortement diminué de 68,9%.⁴⁰³ Ce recul s'explique principalement par l'approche de la fin de la procédure de

recouvrement basée sur l'article 89 de la loi⁴⁰⁴ et les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. De nombreux candidats à la procédure de recouvrement résidant à l'étranger n'ont pas pu organiser leur voyage au Grand-Duché de Luxembourg surtout depuis des pays tiers pour souscrire formellement la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier d'état civil. Cela concernait principalement des candidats du Brésil et des Etats-Unis. Le délai pour souscrire la déclaration a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.⁴⁰⁵

En 2021, 4 933 acquisitions de nationalité par voie procédurale (72,5 %) ont concerné des résidents du Luxembourg, tandis que 1 868 nationalités (27,5 %) ont été acquises par des individus résidant à l'étranger. La part des acquisitions par des individus résidant à l'étranger a fortement baissé par rapport à 2020 (où cette part s'élevait encore à 50,6 %). Ce recul s'explique par la baisse des acquisitions dans le cadre de la procédure de recouvrement décrite ci-avant.⁴⁰⁶

Parmi les acquisitions par option, les personnes qui résident au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituent de loin le groupe le plus important (1 454 acquisitions), suivies par les personnes âgées d'au moins 12 ans nées au Luxembourg (1 067 acquisitions) et par les adultes qui ont suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (743).⁴⁰⁷ Comme illustré dans le tableau 16, l'année 2021 a vu une nette diminution de la part des ressortissants de pays tiers acquérant la nationalité luxembourgeoise (29,0%) par rapport aux deux années précédentes (42,4%). Outre la diminution générale des acquisitions de nationalité par des ressortissants de pays tiers, cette baisse peut être principalement attribuée à la forte diminution des options par des Brésiliens.

Tableau 16 : Acquisitions de la nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2016-2020).

Acquisitions de la nationalité	2017		2018		2019		2020		2021	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE	6 945	76,9	7 939	66,8	6 596	57,6	5 408	57,6	4 826	71,0
Ressortissants de pays tiers	2 085	23,1	3 938	33,2	4 855	42,4	3 979	42,4	1 975	29,0
Total	9 030	100,0	11 877	100,0	11 451	100,0	9 387	100,0	6 801	100,0

Source : Ministère de la Justice, 2022, STATEC, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Forte diminution des acquisitions de nationalité par des Brésiliens

Alors que les Brésiliens étaient ces dernières années parmi les premières nationalités de pays tiers devenant Luxembourgeois, leur nombre a fortement reculé de 92,4% entre 2020 et 2021, passant de 1 799 à seulement 137, après un pic atteint de 2 117 acquisitions en 2019. En 2021, les Brésiliens ne représentent plus que 6,9% de l'ensemble des acquisitions obtenues par des ressortissants de pays tiers. Sur ces 137 acquisitions, 90 (65,7%) concernent des ressortissants brésiliens qui peuvent prouver être descendant en ligne directe d'un ancêtre luxembourgeois au 1er janvier 1900 (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise).⁴⁰⁸ Par ailleurs, 67,2% de ces acquisitions de la nationalité concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (92 acquisitions sur 137), ce qui représente une forte baisse par rapport aux années précédentes, ces parts étant de 98,0% en 2020 et de 97,5% en 2019.⁴⁰⁹

Tableau 17 : Les 10 premières nationalités de ressortissants de pays tiers acquérant la nationalité luxembourgeoise (2021).

Première nationalité	Acquisitions de la nationalité
Britannique	201
Monténégrin	198
Syrien	142
Américain	139
Brésilien	137
Capverdien	128
Russe	126
Serbe	83
Indien	68
Irakien	62
Total des 10 premières nationalités	1 284
Autres ressortissants de pays tiers	691
Total des acquisitions de la nationalité par des ressortissants de pays tiers	1 975

Source : Ministère de la Justice 2022, STATEC, 2021. © EMN Luxembourg 2022

Comme les années précédentes, des disparités importantes peuvent être observées selon le lieu de résidence des candidats. Le tableau suivant présente la répartition des principales nationalités comptant au moins 100 acquisitions en 2021.

Les ressortissants français, belges, américains et brésiliens étaient principalement des non-résidents, alors qu'une large majorité des ressortissants portugais, allemands, italiens, britanniques, monténégrins, syriens, capverdiens et russes résidait au Luxembourg (voir tableau 18).

Tableau 18 : Nationalité « antérieure » des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2021).

Première nationalité	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Français	671	1 033	1 704	39,4
Portugais	1 126	15	1 141	98,7
Belge	345	499	844	40,9
Allemand	228	61	289	78,9
Italien	273	10	283	96,5
Britannique	186	15	201	92,5
Monténégrin	198	0	198	100,0
Syrien	142	0	142	100,0
Américain	43	96	139	30,9
Brésilien	45	92	137	32,8
Capverdien	117	11	128	91,4
Russe	123	3	126	97,6

Source : Ministère de la Justice, 2022, STATEC, 2022. © EMN Luxembourg 2022

8.1.2. Test de langue luxembourgeoise et cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise

En 2021, 3 142 candidats se sont inscrits au test de langue luxembourgeoise (*Sproochentest*). Cela représente une augmentation importante de 32,0% par rapport à 2020 (avec 2 380 candidats). Cette évolution s'explique par des changements organisationnels au niveau des examens. Le taux de réussite global est de 63%.⁴¹⁰

En ce qui concerne les cours d'intégration civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »⁴¹¹ en 2021, le SFA a délivré 2 151 certificats à des personnes ayant participé à ces cours et 661 certificats à des personnes ayant passé l'examen, soit un total de 2 812 certificats. Ce nombre représente une forte augmentation de 71,6% par rapport à l'année précédente et dépasse même le niveau pré-pandémique de l'année 2019 avec un total de 2 528 certificats délivrés.⁴¹²

8.2. Développements législatifs

Le 15 juin 2021, le projet de loi n°7844 a été déposé à la Chambre des Députés pour modifier la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. La loi du 30 juillet 2021 est entrée en vigueur le 22 août.⁴¹³ Dans le cadre du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise qui concerne les descendants en ligne directe d'un ancêtre luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900, le candidat doit « souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier d'état civil jusqu'au 31 décembre 2021 ». Une déclaration reçue après cette date sera considérée comme irrecevable. En raison des problèmes de mobilité causés par la pandémie de COVID-19, les autorités luxembourgeoises ont décidé de prolonger le délai de souscription de la déclaration de recouvrement auprès de l'officier d'état civil jusqu'au 31 décembre 2022 en modifiant l'article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017. Dans la grande majorité des cas, cette modification concerne les personnes qui résident à l'étranger.⁴¹⁴

9. FRONTIÈRES ET SCHENGEN

VUE D'ENSEMBLE

- **Le projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers** a été déposé à la Chambre des Députés, le but du projet étant d'améliorer la manière dont les États membres échangent des informations sur les condamnations de ressortissants de pays tiers.
- La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'informations en matière de sécurité et de frontières s'est poursuivie en 2021.

La plupart des développements qui peuvent être signalés dans le domaine des frontières et de Schengen étaient des avancées dans le cadre de projets et de collaborations déjà existants. Deux nouveaux développements législatifs sont toutefois à noter, à savoir le dépôt à la Chambre des Députés du projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que l'adoption du projet de loi n°7682 modifiant la loi sur l'immigration.

9.1. Développements législatifs

Le 10 septembre 2021, le projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) a été déposé à la Chambre des Députés.⁴¹⁵ Jusqu'à présent, la plupart des informations échangées ne concernent que les citoyens de l'Union européenne, car le système actuellement en place ne permet pas un traitement efficace des données relatives aux ressortissants de pays tiers. Afin d'améliorer la manière dont les États membres échangent des informations sur les condamnations des ressortissants de pays tiers, le système européen d'information sur les casiers judiciaires a dû être réformé au niveau de l'Union européenne et comprendra désormais une base de données centralisée contenant des informations sur les condamnations des ressortissants de pays tiers et des apatrides (dénommée « ECRIS-TCN »). Ce système permettra de rechercher les inscriptions dans les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers contre lesquels des décisions de justice ont été rendues par les juridictions pénales de l'Union européenne.⁴¹⁶

9.2. Frontières extérieures

9.2.1. Projets pilotes du système d'entrée/de sortie

La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'informations en matière de sécurité et de frontières s'est poursuivie en 2021. Le Luxembourg a tiré des enseignements de l'un des projets pilotes de système d'entrée/de sortie (EES) aux frontières terrestres développé par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), et a maintenu une communication continue avec eu-LISA. Des représentants du Luxembourg ont participé activement aux réunions de travail du groupe consultatif sur le système d'entrée et de sortie.⁴¹⁷

Au niveau national, la Direction de l'immigration coordonne, en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), la mise en œuvre du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et du système EES. Ces deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers qui souhaitent entrer dans l'espace Schengen pour un court séjour.⁴¹⁸ Les travaux de rénovation de l'aéroport liés à l'installation de l'équipement de pré-enregistrement (systèmes self-service) se poursuivent activement. Les autorités nationales ont contacté les compagnies aériennes enregistrées au Luxembourg afin de les informer de leurs obligations résultant de la mise en œuvre de l'EES/ETIAS. Conformément à la planification révisée (entrée en service reportée à septembre 2022), le Luxembourg devrait être prêt pour la phase de test prévue au niveau européen. Ces efforts servent la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2226.⁴¹⁹

9.2.2. Coopération (ETIAS)

Des représentants du Luxembourg ont participé activement aux réunions de travail liées à ETIAS au niveau européen, notamment le groupe consultatif ETIAS ainsi qu'à la réunion sur la mise en place des unités nationales

ETIAS. Au niveau national, suite à un vaste processus de consultation, la mise en œuvre d'un modèle opérationnel collaboratif a été validée par toutes les acteurs/administrations nationales concernés en février 2021. En étroite collaboration avec tous ces acteurs, le Luxembourg a finalisé l'organigramme de l'unité nationale ETIAS et les projets de profils d'utilisateurs, ainsi que la modélisation des processus et la définition d'un plan de continuité des activités/plan de reprise après sinistre et a travaillé à l'élaboration d'une procédure d'appel d'offre pour le développement d'une solution nationale pour la liste de surveillance ETIAS. Conformément à la planification révisée (entrée en service reportée à mai 2023), le Luxembourg devrait être prêt pour la phase de test prévue au niveau européen.⁴²⁰

9.2.3. Stratégie de gestion européenne intégrée des frontières

Suite à l'évaluation thématique de Schengen, la stratégie de gestion européenne intégrée des frontières (*Integrated Border Management*, IBM) du Luxembourg a été mise à jour. Le comité directeur IBM s'est également réuni en 2021 pour mettre à jour le plan d'action. Les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan national de développement des capacités ont activement débuté. Ces efforts servent la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896.⁴²¹

9.2.4. Frontex

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes européens, la mise en place d'un corps permanent comptant jusqu'à 10 000 personnes d'ici 2027 s'est poursuivie en 2020 - malgré les contraintes posées par la crise sanitaire. Le Luxembourg a contribué avec un agent en détachement de longue durée et 10 détachements de courte durée en 2021.⁴²² En 2021, le Luxembourg a également continué à renforcer les capacités de surveillance aérienne de Frontex par la mise à disposition d'un hélicoptère. Pour 2022, le Luxembourg prévoit de fournir trois agents en détachement à longue durée et 21 détachements de courte durée.⁴²³

9.3. Schengen

Le 14 décembre 2021, la Commission européenne a proposé une modification du règlement relatif au Code frontières Schengen. Compte tenu des événements récents, cette proposition vise à coordonner les actions de tous les États membres et à les soutenir en cas de crise ou de menaces communes, afin que les frontières intérieures restent ouvertes le plus longtemps possible.⁴²⁴ Le Luxembourg suivra de près les travaux et développements liés à la proposition de la Commission européenne.⁴²⁵

Parallèlement, le Luxembourg est évalué en 2021 et 2022 dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de suivi de Schengen, qui surveille la mise en œuvre de l'acquis Schengen. Une première visite d'évaluation conçue comme projet-pilote et couvrant quatre domaines politiques (politique de retour et de réadmission, gestion des frontières extérieures, coopération policière et système d'information Schengen/SIRENE) a eu lieu du 28 novembre au 3 décembre 2021.⁴²⁶

10. VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (VT)

VUE D'ENSEMBLE

- La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration précise que les titres de séjour délivrés aux VT sont renouvelables tout au long de la procédure judiciaire, chaque fois pour six mois.
- En 2021, les développements dans les domaines du soutien aux VT et de l'identification des VT ont principalement consisté à consolider et à étendre les projets et coopérations existants.

10.1. Tendances statistiques

Dans son dernier (troisième) rapport, la CCDH, rapporteur national sur la traite des êtres humains, a déclaré que sur base des données préliminaires consultées de 2021, les tendances observées pour les années 2019 et 2020 se confirment pour l'année 2021. Le nombre de cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est en constante augmentation. Le secteur de la construction et le secteur de l'HORECA sont principalement concernés. Pour satisfaire la forte demande après le confinement, le secteur de la construction a eu de plus en plus recours au travail au noir. Le nombre de cas d'exploitation sexuelle semble être beaucoup plus faible pour 2021.⁴²⁷

En 2021, 14 ressortissants de pays tiers ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains au Luxembourg, dont trois femmes et 11 hommes. En outre, 18 personnes étaient présumées être VT (deux femmes et 16 hommes).⁴²⁸ En 2020, cinq ressortissants de pays tiers de sexe masculin ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains et cinq personnes ont été présumées être VT, dont deux femmes et trois hommes.⁴²⁹

Comme les années précédentes, l'exploitation par le travail représente de loin la catégorie la plus importante parmi les victimes de la traite des êtres humains. En 2021, 11 hommes et deux femmes ont été identifiés comme victimes et 17 personnes étaient présumées être victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail (16 hommes et une femme). En outre, une femme a été identifiée comme victime et une femme a été présumée être victime d'exploitation sexuelle. Comme en 2020, toutes les personnes identifiées comme victimes ou présumées être victimes de la traite des êtres humains étaient âgées de plus de 18 ans. En 2021, elles étaient principalement originaires de l'Ukraine, du Népal et de la Chine.⁴³⁰ L'année précédente, les principaux pays de provenance étaient le Portugal, le Pakistan et la Chine.⁴³¹

En 2021, cinq délais de réflexion ont été accordés. Trois demandes de titre de séjour ont été introduites par des victimes de la traite et trois titres de séjour ont été accordés. En outre, 19 personnes ont été arrêtées ou impliquées dans des procédures pénales liées à la traite des êtres humains.⁴³² Une personne a été condamnée en 2021.⁴³³ En 2020, cinq personnes ont été arrêtées dans des procédures pénales dont deux ont été condamnées.⁴³⁴

10.2. Développements législatifs

L'article 11 de la loi du 16 juin 2021⁴³⁵ modifie l'article 95 (2) de la loi sur l'immigration pour renforcer la protection des VT. Plus précisément, cet article précise que les titres de séjour délivrés aux VT sont renouvelables chaque fois pour six mois pendant toute la durée de la procédure judiciaire.⁴³⁶

10.3. Développements politiques stratégiques

Stratégies de l'UE contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains

En février 2021, la Commission européenne a publié une feuille de route pour une communication sur la stratégie de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée (2021-2025) ainsi qu'une communication sur la stratégie de l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains (2021-2025). Sur base de la feuille de route, une large consultation des experts nationaux des États membres a eu lieu en 2021 portant sur le renforcement des processus de prévention et d'identification des VT.

Au Luxembourg, la CCDH a pu contribuer activement aux stratégies de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée. La mise en œuvre de ces stratégies entraînera des discussions sur des changements législatifs au niveau de l'UE, qui inclueront les ministères et les administrations concernés du Luxembourg. Cependant, il est encore trop tôt pour déterminer l'impact de ces mesures sur la Police Grand-Ducale et les autres acteurs étatiques concernés.⁴³⁷

10.4. Autres développements

En 2021, les développements relatifs à la protection et à l'identification des VT ont principalement consisté à consolider et à étendre les projets et coopérations existants, comme le montrent les exemples suivants.

10.4.1. Services de soutien et d'assistance

Nouvelle campagne de sensibilisation

Caritas a organisé une campagne de sensibilisation des demandeurs d'asile sur la traite des êtres humains. Dans ce cadre, InfoTraite, l'espace commun d'assistance pour les VT, a assuré deux séances de deux heures en 2021 (pour plus d'informations, voir aussi : LU EMN ARM 2020, section 6.1.4).⁴³⁸

10.4.2. Identification des victimes

Formations et sensibilisation

Plusieurs formations en présentiel sur l'identification des ressortissants de pays tiers, victimes présumées de la traite des êtres humains, y compris les mineurs, ont lieu chaque année. En général, les autorités proposent trois types de formations : (i) des formations générales pour des fonctionnaires (comme les inspecteurs de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et les agents de la Police Grand-Ducale, etc.) qui font partie de la taskforce luxembourgeoise ; (ii) des formations approfondies pour le même groupe cible, assurées par un spécialiste belge (le directeur de l'ONG belge Sürya spécialisée pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains) et (iii) des formations spécifiques sur demande (par exemple pour des ONG).⁴³⁹

En 2021, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées pour la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'ONA, les inspecteurs de l'ITM, le Service des réfugiés de la Direction de l'immigration, ainsi que d'autres acteurs nationaux et services d'aide aux victimes.⁴⁴⁰

Outre les lignes directrices internes de l'ONA sur la détection et le soutien des ressortissants de pays tiers qui sont des victimes présumées de la traite des êtres humains mentionnées à la section 5.4, plusieurs réunions du comité de suivi de la traite des êtres humains et d'un groupe ad hoc sur des questions spécifiques ont eu lieu en 2021.⁴⁴¹

10.5. Coopération avec différents pays

10.5.1. Coopération renforcée entre les pays du Benelux

Cette coopération⁴⁴² se concentre sur l'amélioration de la protection des victimes et sur la facilitation du travail des acteurs de terrain.⁴⁴³ La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg coopèrent par le partage de connaissances, d'expériences et d'expertises afin de renforcer la coopération transfrontalière multidisciplinaire.⁴⁴⁴ Celle-ci peut inclure le placement et le suivi des victimes (présumées) dans une structure d'hébergement à l'étranger (par exemple en Belgique) par la police judiciaire luxembourgeoise en collaboration avec les services d'assistance - si les besoins de protection et de sécurité des VT l'exigent.⁴⁴⁵ Une brochure d'information destinée aux professionnels des pays du Benelux a été publiée en 2021. Cette brochure porte sur la traite des êtres humains dans ces trois pays, les organisations qui travaillent dans ce domaine et la manière dont ces pays organisent l'accueil et l'assistance des victimes. Le Benelux a également organisé une réunion d'experts sur la prostitution et la traite des êtres humains, axée sur la sensibilisation des clients à ces questions et sur le rôle des sites web

et des réseaux sociaux dans le contexte de l'exploitation sexuelle. La lutte contre la traite des êtres humains a également été incluse dans le plan d'action pluriannuel commun des pays du Benelux.⁴⁴⁶ En 2021, les pays du Benelux ont poursuivi les discussions (entamées en 2019 sous la présidence luxembourgeoise du Benelux) sur l'assistance aux ressortissants de pays tiers, qui sont détectés dans un des trois pays mais qui ont été exploités dans un autre pays.⁴⁴⁷

10.5.2. Campagnes de prévention cofinancées dans les pays tiers

Le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) finance deux projets régionaux de l'Organisation Non Gouvernementale de Développement (ONGD) « Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et le trafic d'enfants à des fins sexuelles » (*End Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes*) (ECPAT) contre le trafic sexuel de 2020 à 2022. Les domaines d'intervention de l'ONG sont la prévention, la protection et la réhabilitation/réinsertion. Le premier projet régional se déroule au Mali, au Niger, au Burkina et au Nigeria pour un montant total de 1 075 000 € (cofinancé à 80% par le MAEE). Le second projet régional se situe en Inde, au Népal et au Bangladesh pour un montant total de 750 000 € (cofinancé à 80% par le MAEE).⁴⁴⁸

10.6. Éléments de débat

Le cas d'une personne présumée victime d'une exploitation par le travail a suscité une réaction publique de cinq ONG, ASTI⁴⁴⁹, CID Fraen an Gender⁴⁵⁰, CLAE⁴⁵¹, Finkapé - Réseau Afro-Descendant Luxembourg⁴⁵², et Time for Equality⁴⁵³. Dans un communiqué de presse conjoint, elles se sont plaintes du fait qu'au Luxembourg, les victimes d'exploitation et de violence en situation irrégulière ne sont pas protégées par la loi comme le sont les victimes de la traite des êtres humains. Les ONG ont demandé au ministre en charge de l'immigration et de l'asile de suspendre l'ordre d'éloignement de cette victime d'exploitation par le travail.⁴⁵⁴ Elles ont également interpellé les ministres de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Sécurité intérieure pour demander une procédure de protection des victimes d'exploitation par le travail en situation de séjour irrégulier, ce qui rejoindrait les dernières recommandations de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) sur la protection des droits des travailleurs migrants exploités.⁴⁵⁵

Dans sa réponse, le Ministre en charge de l'immigration et de l'asile a déclaré que la décision de retour de la victime présumée de l'exploitation par le travail a été prise sur base des informations disponibles à ce moment-là et qu'il est ouvert à un échange sur ce dossier avec les associations.⁴⁵⁶

11. MIGRATION IRRÉGULIÈRE, RÉTENTION ET RETOUR

VUE D'ENSEMBLE

- Le Conseil de gouvernement a approuvé le **projet de loi n°7954 proposant de modifier la loi sur l'immigration en ce qui concerne l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier Luxembourg.**
- La Direction de l'immigration a participé au projet RECAMAS de Frontex.
- Le **programme de retour de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a été adapté** afin que les bénéficiaires soient bien informés de l'ordre de quitter le territoire et de la possibilité d'accéder à un soutien complet à la réintégration.
- **Le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la Bosnie-Herzégovine est entré en vigueur.**

L'année 2021 a apporté des changements limités dans ce domaine. Du côté législatif, il faut mentionner le projet de loi n°7954 relatif à l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg. Parmi les autres mesures, il convient de citer la coopération de la Direction de l'immigration avec Frontex, ainsi qu'une modification du programme de retour de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En ce qui concerne la lutte contre l'immigration irrégulière, le besoin d'une coopération supplémentaire du Luxembourg avec les pays du Benelux a été exprimé et le protocole d'application sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la Bosnie-Herzégovine est entré en vigueur. Les changements dans le domaine de la rétention ne concernaient que des mesures spécifiques liées à la COVID-19.

11.1. Migration irrégulière

11.1.1. Développements généraux

L'année 2021 n'a pas vu de nouveaux développements visant à prévenir le séjour irrégulier et à lutter contre l'aide au séjour irrégulier, à l'exception du projet de loi n°7954 portant modification de la loi sur l'immigration (voir section 11.2.2.1.). Le groupe de travail de la Direction de l'immigration chargé d'évaluer la situation des migrants en situation de séjour irrégulier a rencontré à plusieurs reprises des associations actives dans le domaine de la migration – conformément à l'accord de coalition gouvernementale. Les associations ont présenté 32 cas, correspondant à 61 personnes. 25 cas, correspondant à 50 personnes, ont donné lieu à une régularisation.⁴⁵⁷

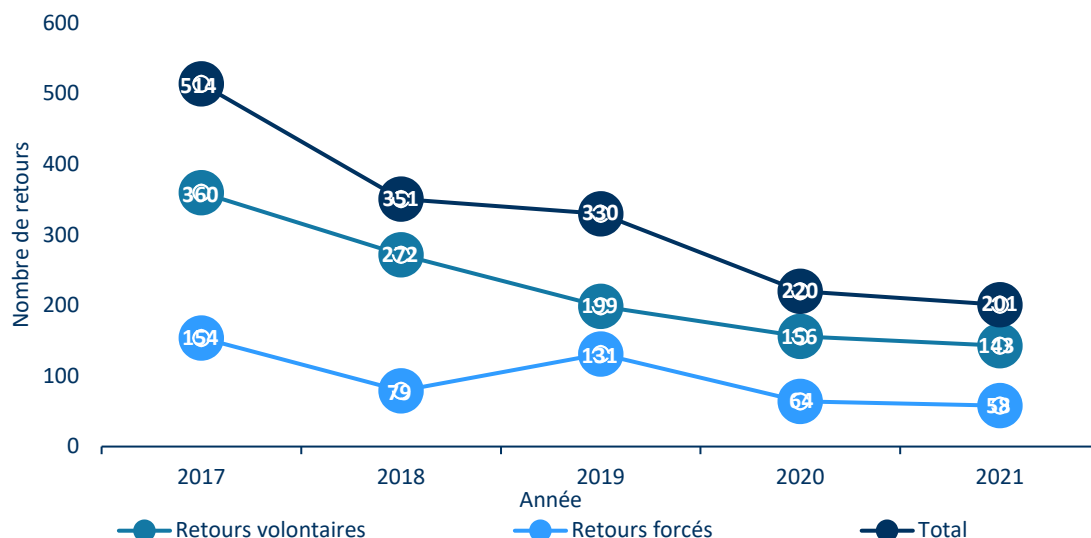
Dans le cadre de l'identification et de la surveillance des voies de migration irrégulières, les vols intra-Schengen en provenance de Grèce ont été étroitement surveillés en 2021 afin de réduire la migration irrégulière et la traite des êtres humains.⁴⁵⁸

11.2. Retour

11.2.1. Tendances statistiques

En 2021, 201 personnes sont retournées dans leur pays d'origine ou dans un autre État membre, ce qui correspond à une diminution du nombre total des personnes retournées de 19 soit de 8,6 % par rapport à 2020. 143 personnes ont fait l'objet d'un retour volontaire (71,1%) et 58 ont subi un retour forcé⁴⁵⁹ (28,9%). Comparé à l'année 2020 où 156 retours étaient volontaires (70,9%) et 64 (29,1%) étaient forcés. Le nombre de retours volontaires a reculé de 8,3% et celui des retours forcés de 9,4%.⁴⁶⁰ La baisse des retours en 2019 et 2020 s'est poursuivie au cours de l'année 2021. Cette diminution s'explique principalement par l'impact de la pandémie se traduisant par un nombre limité de vols disponibles et des restrictions de déplacement mises en place dans le monde entier.⁴⁶¹

Figure 29 : Nombre de retours ventilés par type (2017-2021).



Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

La majorité des personnes ayant opté pour un retour volontaire étaient originaires des Balkans occidentaux (66), d'Irak (13), du Brésil (9) et du Venezuela (9). Sur un total de 143 personnes retournées volontairement, 79 ont bénéficié du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM, en place depuis 2009. Comme les années précédentes, la Direction de l'immigration a attribué la diminution globale des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI : moins de personnes fuyant des pays d'origine sûrs parallèlement à l'augmentation de décisions positives en matière de protection internationale.⁴⁶²

Alors qu'un recul continu des retours vers les pays des Balkans occidentaux a pu être observé entre 2017 et 2020 (y compris une diminution de leur part dans le total des retours), cette tendance ne se poursuit pas en 2021 (voir tableau 19). En 2021, le nombre total de retours dans les pays des Balkans occidentaux est passé de 73 (2020) à 100, soit une augmentation de 37,0 %. Le nombre de retours volontaires a augmenté de 32,0%, passant de 50 à 66, et le nombre de retours forcés a augmenté de 47,8%, passant de 23 à 34.⁴⁶³

En outre, depuis l'entrée en vigueur du règlement sur la libéralisation des visas avec l'Ukraine et la Géorgie en 2017, le nombre de Géorgiens retournés est passé de neuf en 2017 à 50 en 2018, et les retours de ressortissants ukrainiens dans leur pays d'origine ont presque doublé, passant de 13 à 25 entre 2017 et 2018. En 2019 et 2020, ces chiffres ont diminué pour la Géorgie (42 en 2019 et 6 en 2020) et pour les Ukrainiens (25 en 2019 et 6 en 2020).⁴⁶⁴ En 2021, le nombre global de retours vers l'Ukraine et la Géorgie est resté à un faible niveau, avec moins de cinq personnes retournées signalées pour l'Ukraine et 12 pour la Géorgie.⁴⁶⁵

Tableau 19 : Nombre et proportion de retours vers les pays des Balkans occidentaux (2017-2021).

Année	Retours volontaires			Retours forcés			Retours totaux		
	N° Balkans occidentaux	N° Total	% Balkans occidentaux	N° Balkans occidentaux	N° Total	% Balkans occidentaux	N°Balkans occidentaux	N° Total	% Balkans occidentaux
2017	279	360	77,5	97	154	63,0	376	514	73,2
2018	157	272	57,7	24	79	30,4	181	351	51,6
2019	74	199	37,2	44	131	33,6	118	330	35,8
2020	50	156	32,0	23	64	35,9	73	220	33,2
2021	66	143	46,2	34	58	58,6	100	201	49,8

Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

En 2021, le nombre de migrants en séjour irrégulier qui ont fait l'objet d'un retour qui n'ont pas introduit de demande de protection internationale s'élève à 101, soit 50,2% de l'ensemble des retours, alors qu'en 2020, cette catégorie formait 59,1% de tous les retours. 49,8% des personnes retournées (100 personnes) sont issues

d'une procédure de protection internationale : 80 d'entre elles, soit 55,9%, sont retournées volontairement et 20, soit 34,5% ont fait l'objet d'un retour forcé (voir tableau 20).⁴⁶⁶

Tableau 20 : Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2017-2021).

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Retours volontaires	360	272	199	156	143
DPI	126	25	128	19	20
DPI déboutés	198	154	-/-	46	60
Migrants en situation irrégulière	36	93	71	91	63
Retours forcés	154	79	131	64	58
DPI déboutés	97	29	63	25	20
Migrants en situation irrégulière	57	50	68	39	38
Total	514	351	330	220	201

Source : Direction de l'immigration 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Comme les années précédentes, les retours forcés ont principalement été mis en œuvre par des vols commerciaux. Par ailleurs, un vol charter national a permis le rapatriement de sept personnes vers l'Albanie et de cinq vers le Kosovo. Les autorités albanaises ont également organisé un vol charter pour plusieurs pays qui a permis de rapatrier une personne depuis le Luxembourg. Deux vols charter organisés par l'Espagne ont permis le retour d'une personne vers la République dominicaine, de trois personnes vers l'Albanie et de cinq vers la Géorgie.⁴⁶⁷

En 2021, 22 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et 58 ont bénéficié d'un report à l'éloignement.⁴⁶⁸

11.2.2. Développements législatifs et autres développements réglementaires ou administratifs

11.2.2.1. Projet de loi n°7954 visant à clarifier les mesures d'éloignement des ressortissants de pays tiers

Le 26 novembre 2021, le Conseil de gouvernement a approuvé un projet de loi proposant de modifier la loi sur l'immigration. Ce projet de loi vise à structurer les différentes catégories de mesures d'éloignement de manière claire et cohérente afin de mieux gérer les situations de séjour irrégulier de ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois.⁴⁶⁹ Ce projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposé le 19 janvier 2022 à la Chambre des Députés sous le numéro 7954.⁴⁷⁰ Le texte du projet vise à :

- créer une définition générique du terme « éloignement »
- modifier le régime de rétention afin de tenir compte des changements intervenus dans les catégories de mesures d'éloignement et à fournir un cadre pour la rétention des citoyens de l'UE et des membres de leur familles frappés d'une décision d'éloignement du territoire
- mettre fin à la controverse sur l'application des décisions d'interdiction d'entrée sur le territoire de l'Espace Schengen en inscrivant explicitement et clairement dans la loi à quel moment le ministre de l'Immigration doit impérativement assortir une décision de retour d'une interdiction d'entrée sur le territoire
- introduire une interdiction d'entrée sur le territoire d'ordre national, prononcée facultativement ou obligatoirement suivant le cas, pour remédier au nombre croissant de séjours illégaux de ressortissants de pays tiers qui se sont vu accorder le droit de séjour dans un autre État membre et de ceux qui reviennent au Luxembourg après avoir été transférés dans un autre État membre en application du règlement Dublin III, situation qui est exacerbée par le problème de la criminalité organisée

- élaborer une définition plus large de la notion de « raisons impérieuses de sécurité publique » dans le contexte de l'évaluation du bien-fondé d'une décision d'éloignement à l'encontre d'un citoyen de l'UE
- apporter un certain nombre de précisions utiles au niveau de l'autorisation de séjour pour raisons privées.⁴⁷¹

11.2.2.2. Analyse des lacunes du RECAMAS

En mars 2021, la Direction de l'immigration a participé au projet de système de gestion des cas de retour de Frontex (RECAMAS). Il s'agit d'une plateforme en ligne permettant aux États membres et à Frontex de communiquer et de planifier les opérations de retour.⁴⁷² La participation de la Direction de l'immigration a consisté à réaliser une analyse afin d'identifier les lacunes éventuelles du système de gestion informatique des cas de retour et de proposer des mesures d'amélioration. Cette analyse a été réalisée avec la participation de tous les acteurs impliqués dans la gestion des retours. Les résultats ont été communiqués aux autorités luxembourgeoises en août 2021.⁴⁷³

11.2.2.3. Changement dans le programme de retour volontaire de l'OIM de 2021

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a poursuivi en 2021 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations. Ce programme est en place depuis 2009 et est cofinancé depuis 2014 par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2021, 79 personnes ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme. Il convient de noter que l'accès à ce programme est conditionnel et que les aides dépendent du pays de provenance de la personne qui a opté pour un retour volontaire.⁴⁷⁴ En 2021, les conditions d'accès à ce programme ont été précisées. L'ajout dans le texte original a été mis en italique :

« Le ressortissant de pays tiers qui a reçu l'ordre de quitter le territoire luxembourgeois en vertu des dispositions pertinentes de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection et qui contacte les autorités dans les 30 jours après que l'ordre de quitter soit définitif *ou dans les 8 jours suivant la date d'entretien visé par la convocation dans le cadre d'un retour volontaire à l'intéressé par les autorités, si cet entretien est fixé à une date ultérieure à l'expiration du délai des 30 jours en vue d'un retour volontaire* ». ⁴⁷⁵

Le but de ce changement est de s'assurer que les bénéficiaires sont bien conscients de l'ordre de quitter le territoire et de la possibilité d'accéder à une aide à la réintégration. De plus, sans cet ajustement, certains bénéficiaires n'auraient pas droit à une aide complète à la réintégration alors qu'ils tomberaient en-dehors du délai initial de 30 jours. Après ce délai, les montants d'aide à la réintégration sont réduits.⁴⁷⁶

11.3. Réadmission

11.3.1. Mise en œuvre de protocoles d'application

Le 1er juillet 2021, la question parlementaire élargie 110 a été posée sur la nécessité d'une mise en œuvre additionnelle des protocoles d'application entre le Benelux et les pays tiers exécutant les accords de réadmission entre l'Union européenne et ces pays tiers en vue de lutter contre l'immigration irrégulière. Cette question se réfère à la « Note interministérielle sur la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg » du 2 mars 2021 et aborde dans ce contexte les problèmes procéduraux d'éloignement alors que, selon l'auteur de la question, les accords existants prévoient des procédures claires et des délais d'application réciproques, définis en concertation avec les pays concernés, afin de permettre le retour, rapide et en sécurité, au pays d'origine des migrants séjournant illégalement dans l'un des pays du Benelux.⁴⁷⁷ Ce rapport interministériel, compilé par le ministère de la Sécurité intérieure, sur les questions de criminalité liée aux stupéfiants, en particulier, mais pas exclusivement, dans les quartiers de la Gare centrale de Luxembourg, dresse un état des lieux de la situation, des démarches déjà réalisées et des obstacles et des pistes à suivre. Le document aborde également la question

des bénéficiaires de protection internationale dans un autre État membre et qui sont interpellés par la police luxembourgeoise pour des délits liés au trafic de stupéfiants.⁴⁷⁸

Lors de l'ouverture du débat sur cette question à la Chambre des Députés le 7 décembre 2021, l'auteur de la question se réfère à la note interministérielle sur la criminalité liée aux stupéfiants pour évoquer la situation des ressortissants de pays tiers détenteurs d'un titre de séjour (quel qu'il soit) d'un des pays Schengen, qui sous couvert de ce titre entrent et séjournent au Luxembourg pendant trois mois et dont certains sont impliqués dans le trafic de stupéfiants. Il s'est demandé comment efficacement sanctionner ces personnes, voire les expulser du Luxembourg, alors que les documents d'identité sont souvent manquants.⁴⁷⁹

Le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a répondu qu'au-delà du cadre légal avec les accords de réadmission (soit avec l'UE⁴⁸⁰, soit avec les pays du Benelux), en vertu desquels les pays d'origine sont tenus à reprendre leurs citoyens, un rapatriement réussi dépend de la coopération effective avec les autorités des pays d'origine. Cette volonté de coopérer est parfois difficile de la part de certains pays. Le ministre a également mis en garde contre toute généralisation abusive selon laquelle une personne dont le statut de séjour au Luxembourg n'est pas clair soit automatiquement un criminel. Il a ensuite rappelé le projet de loi n°7954 devant être déposé à la Chambre relatif à la clarification des mesures d'éloignement des ressortissants de pays tiers résidant illégalement sur le territoire luxembourgeois (voir section 11.2.2.1).⁴⁸¹

11.3.2. Accords de réadmission de l'UE

Le protocole entre les États du Benelux et la Bosnie-et-Herzégovine, fait à Bruxelles, le 5 décembre 2013, portant sur l'application de l'Accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2007 (approuvé par la loi du 7 juin 2015), est entré en vigueur le 1^{er} août 2021 (voir la section 8.3 A de LU EMN ARM 2013).⁴⁸²

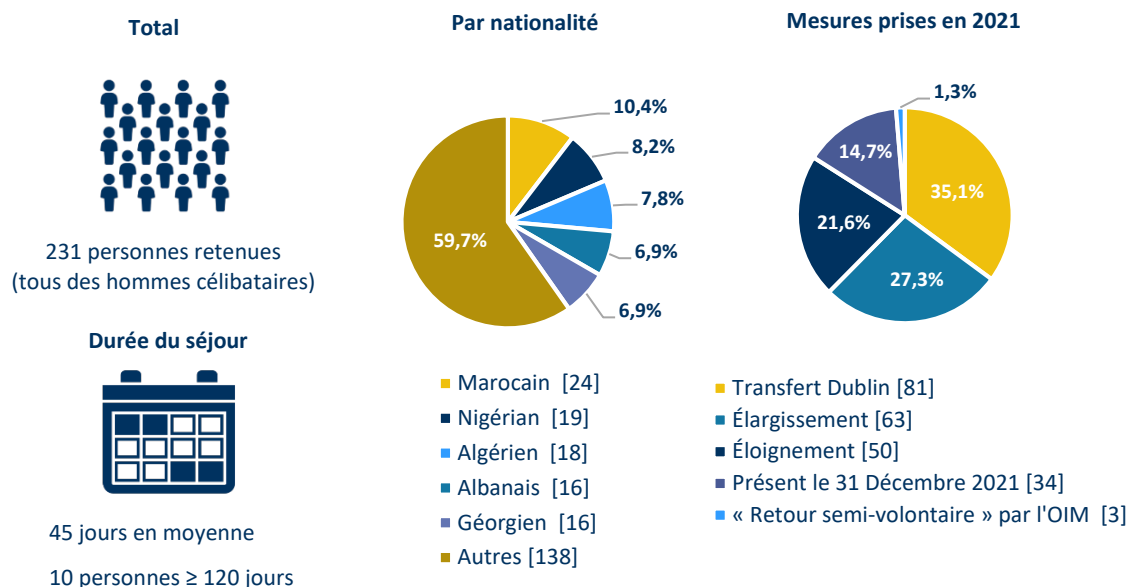
11.4. Rétention administrative

11.4.1. Tendances statistiques

Au 31 décembre 2021, le nombre de personnes retenues au Centre de rétention s'élevait à 34 personnes. En 2021, 231 personnes ont été placées en rétention, contre 246 en 2020. Tous les 231 étaient des hommes célibataires. En 2020, les hommes célibataires représentaient 94,7% du nombre total de personnes retenues (233 personnes), les femmes célibataires 2,4% (six personnes) et les familles 2,8% (deux familles avec un total de sept personnes). Sur les 231 personnes retenues, 81 (35,1%) ont été transférées dans le cadre de la procédure de Dublin. Par rapport à 2020, avec 65 retenus transférés, cela correspond à une augmentation de 26,4%. 50 (21,6%) des personnes retenues ont été éloignées vers leur pays d'origine (48 personnes, 19,5%, en 2020). En outre, trois personnes ont fait l'objet d'un « retour semi-volontaire » par l'OIM (quatre en 2020) et 63 ont été libérées (102 en 2020). Comme l'année précédente, aucune personne n'a été transférée au Centre pénitentiaire et aucune évasion du Centre de rétention n'a eu lieu.⁴⁸³

La durée moyenne de rétention des personnes retenues s'est élevée à 45 jours en 2021 (55 jours l'année précédente). Toutefois, 10 personnes ont été retenues pendant 120 jours ou plus contre 31 personnes en 2020. La direction du Centre de rétention a été contactée à 113 reprises pour des entretiens individuels sollicités par les retenus, contre 134 en 2020. Le Centre de rétention a par ailleurs effectué 76 escortes de retenus en dehors du Centre (hôpital, tribunal, etc.), contre 79 escortes en 2020.⁴⁸⁴

Figure 30 : Profil des personnes retenues au Centre de rétention (2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

11.4.1. L'impact de COVID-19 sur le Centre de rétention du Luxembourg

L'article 11 de la loi du 16 décembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19,⁴⁸⁵ précise les règles pour toute personne nouvellement admise au Centre de rétention dans le cadre de la quarantaine et de l'isolement, ainsi que les règles relatives aux mesures sanitaires. L'objectif est d'éviter la propagation du COVID-19 à l'intérieur du Centre de rétention.⁴⁸⁶

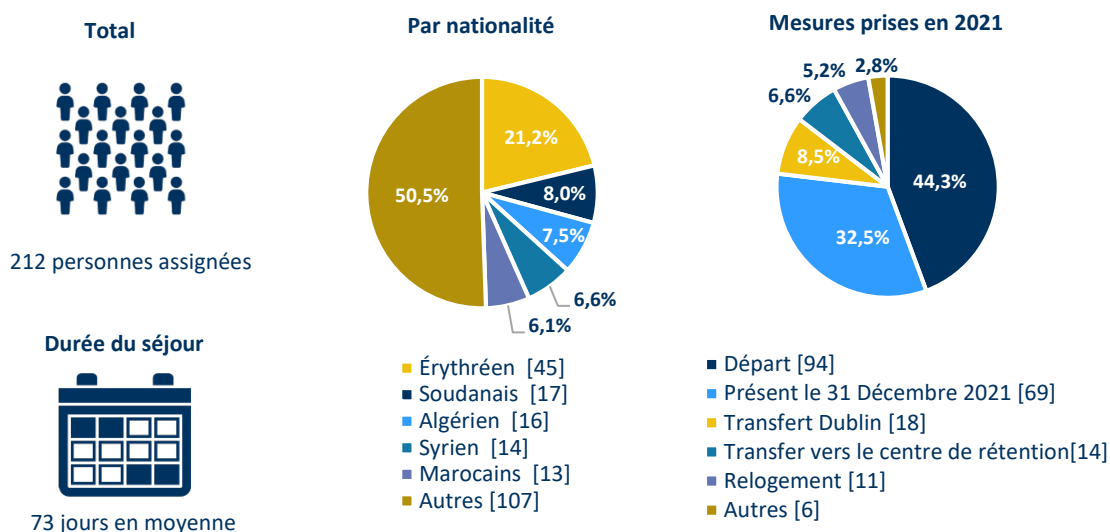
11.4.2. Alternatives à la rétention : Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK⁴⁸⁷

Tendances statistiques

Les personnes, à l'exception des femmes et des familles, qui relèvent du champ d'application du règlement Dublin et qui sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre sont affectées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), située à Luxembourg-ville. Au 31 décembre 2021, 69 personnes résidaient à la SHUK, contre 57 au 31 décembre 2020. En 2021, 212 personnes ont été assignées à la SHUK, contre 232 en 2020 (-8,6%). Sur ces 212 personnes, 18 ont été transférées vers un autre État membre de l'Union européenne (24 en 2020), 14 vers le Centre de rétention (26 en 2020), et 94 sont parties de leur propre gré (contre 114 en 2020).⁴⁸⁸

Les résidents à la SHUK étaient principalement des Érythréens, Soudanais, Algériens, Syriens, Marocains et Guinéens. En 2020, c'étaient principalement des Algériens, des Érythréens, des Marocains, des Guinéens et des Tunisiens. En moyenne, en 2021, les individus ont séjourné pendant une période de 73 jours à la SHUK, contre 78 jours en 2020 et 55 en 2019. Par rapport à l'année précédente, la durée moyenne de séjour à la SHUK a donc diminué de 6,4%. Cependant, comparée à l'année pré-pandémique de 2019, on observe une forte augmentation de 32,7%.⁴⁸⁹

Figure 31 : Profil des personnes hébergées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © EMN Luxembourg 2022

Activités de la SHUK

Depuis le début de la pandémie, les activités du SHUK ont été fortement réduites. Dans la mesure du possible, l'accent a été mis sur les activités à l'intérieur de l'établissement - comme les activités artistiques, les projections de films ou les activités en zone de loisirs. Toutefois, grâce au soutien de différents partenaires, d'autres activités ont pu être organisées en 2021. Compte tenu de sa proximité géographique avec la SHUK, la Bibliothèque nationale du Luxembourg, fournissant un accès gratuit à son infrastructure informatique, est restée une destination prisée des personnes retenues. Des laissez-passer culturels (*Kulturpass*) ont été délivrés à une dizaine de retenus intéressés, leur permettant d'accéder gratuitement à un certain nombre d'institutions culturelles telles que certains musées, ou à tarif réduit, à des manifestations culturelles. La Ville de Luxembourg a en outre offert une centaine de bons gratuits, par exemple pour le cinéma, la piscine publique et la patinoire. Suite à un grand intérêt et à une forte demande, des personnes ont également été orientées vers des cours de langue française et allemande. Grâce à une coopération avec l'association « Digital Inclusion », des cours d'informatique ont été proposés en 2021. Une quinzaine de personnes ont rempli les critères d'éligibilité pour se voir offrir un téléphone portable. L'espace de loisirs du SHUK, qui offrait déjà la possibilité de pratiquer le tennis de table, le baby-foot et les fléchettes, a été agrandi avec l'acquisition d'une table de billard. En outre, tous les jours entre 11h et 18h, le SHUK propose des projections de films et de documentaires sur grand écran. Enfin, une nouvelle coopération avec l'association « SportUnity » permet d'offrir différents cours de sport.⁴⁹⁰

12. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

VUE D'ENSEMBLE

- En octobre 2021, le **Luxembourg a été élu** pour la première fois **membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies**.
- Un **nouveau cadre de partenariat stratégique avec l'UNRWA a été signé**. Ce nouvel accord est doté d'un budget de 12,3 millions d'euros pour une période de 3 ans.
- La Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du Luxembourg a annoncé une **contribution volontaire supplémentaire de 2 millions d'euros afin d'aider l'UNRWA** à répondre au manque de fonds qu'il a rencontré en 2021.
- Signature d'un **nouveau cadre de partenariat stratégique entre le UNHCR et le Luxembourg**. De 2022 à 2025, le Luxembourg soutiendra le UNHCR à hauteur de 32 millions d'euros.

Le Luxembourg élu au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le 14 octobre 2021, le Luxembourg a été élu pour la première fois membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Sur la base des priorités thématiques du Luxembourg, quatre événements ont été organisés.⁴⁹¹

- « Power Up ! Gender Justice for Adolescent Girls and Young Women in sub-Saharan Africa. The 'Education Plus' Initiative »⁴⁹²
- « Together to End Child Labour: A high-level event to mark the International Year for the Elimination of Child Labour »⁴⁹³
- « Lancement de « A Seat At The Table ». Un guide pour élaborer des récits efficaces aux Nations Unies sur les droits de l'homme et les personnes qui les défendent »⁴⁹⁴
- « Événement parallèle virtuel : Human Mobility and Human Rights in the context of the adverse effects of Climate Change ».⁴⁹⁵

Au cours de l'année 2021, le Luxembourg a signé de nouveaux accords avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et le Rwanda.

Cadre de partenariat stratégique avec l'UNRWA

Lors de la visite du ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire en Jordanie les 14 et 15 septembre 2021, un nouveau cadre de partenariat stratégique a été signé avec l'UNRWA, représenté par son commissaire général. Ce nouveau partenariat est doté d'un budget de 12,3 millions d'euros, pour une période de 3 ans (2022-2024). La contribution du Luxembourg aidera l'UNRWA à continuer à soutenir les réfugiés palestiniens dans les cinq domaines d'opération de l'Agence, notamment dans les secteurs essentiels de l'éducation et de la santé.⁴⁹⁶

Soutien aux réfugiés palestiniens au Moyen-Orient

A l'invitation du ministre des Affaires étrangères et des Expatriés de la Jordanie et de la ministre des Affaires étrangères de la Suède, le ministre des Affaires étrangères et européennes a participé en ligne à la conférence internationale de l'UNRWA sur le thème « Sustaining the Rights and Human Development of Palestine Refugees » le 16 novembre 2021. La Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du Luxembourg a annoncé une contribution supplémentaire volontaire de 2 millions d'euros afin d'aider l'agence à répondre au manque de fonds qu'elle a rencontré en 2021.⁴⁹⁷

Mémoire d'entente avec le Rwanda

Lors de la visite du ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire au Rwanda les 19 et 20 octobre 2021, un mémoire d'entente sur le développement d'un centre financier à Kigali a été signé. Quatre domaines potentiels de coopération ont été identifiés : le renforcement des capacités pour promouvoir l'employabilité

dans le secteur financier ; le développement de la finance durable ; la mise en place d'un écosystème fintech et d'un marché de l'investissement à impact.⁴⁹⁸

Cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR

Le 9 novembre 2021, le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire a signé un nouveau cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR. De 2022 à 2025, le Luxembourg soutiendra le UNHCR à hauteur de 32 millions d'euros. Ce partenariat permet un financement flexible au UNHCR pour porter secours dans le cadre des plus importantes crises humanitaires en cours, notamment en Syrie, en Afghanistan et en Éthiopie. Les solutions innovantes dans le domaine de l'action humanitaire, du développement stratégique du UNHCR et des télécommunications dans le contexte d'urgences humanitaires seront prioritaires.⁴⁹⁹

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 27 mai 2022.

A. UNION EUROPÉENNE ET BENELUX

- Commission européenne, « Luxembourg's recovery and resilience plan », s.d., URL : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/luxembourgs-recovery-and-resilience-plan_en
- Commission européenne, « Return and Readmission », URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/return-and-readmission_en
- Commission européenne, « Schengen : De nouvelles règles pour rendre l'espace sans contrôles aux frontières intérieures plus résistant », Communiqué de presse, 14 décembre 2021, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_6821
- Commission européenne, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes, 14 décembre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2021%3A891%3AFIN&qid=1639757139340>
- Déclaration de Malte des membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations: remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale, février 2017, URL : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/02/03/malta-declaration/>
- Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, 15 avril 2011, URL : <http://data.europa.eu/eli/dir/2011/36/oj>
- Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1575480220466&uri=CELEX:32013L0033>
- Parlement européen, Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration », Article 10. Publié au Journal officiel de l'Union européenne le 15 juillet 2021, URL : <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1147/oj>
- Protocole entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la Bosnie-Herzégovine, fait à Bruxelles, le 5 décembre 2013, portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2007 - Entré en vigueur le 1er août 2021. Publié au Mémorial A636, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2021/06/01/a636/jo>
- Recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 1 juillet 2020, URL : <http://data.europa.eu/eli/reco/2020/912/oj>
- Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application effective du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les services répressifs des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, URL : <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/603/oj>
- Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>
- Secrétariat général de l'Union Benelux, « Plan annuel 2021 », Bruxelles, janvier 2021, URL : https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF_GWP_21-24_FR.pdf
- Secrétariat général de l'Union Benelux, « Coopération Benelux en vue de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains », Brochure d'information, Bruxelles, 2021, URL : https://www.benelux.int/files/1116/1700/3419/brochure_TeH-def.pdf

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Comité sur les droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- OCDE, « Building effective skills strategies », Brochure, URL : https://www.oecd.org/skills/centre-for-skills/OCDE_Skills_Strategy_Projects_Brochure.pdf
- OCDE, « OECD Skills Strategies », s.d., URL : <https://www.oecd.org/skills/oecd-skills-strategies.htm>
- OCDE, « Vers un parcours d'intégration réussi : le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf
- ONU, « Power Up! Gender Justice for Adolescent Girls and Young Women in sub-Saharan Africa – 'Education Plus' Initiative », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg au Nouveau Bénin et l'ONUSIDA, avec la collaboration de l'UNESCO, de l'UNFPA, de l'UNICEF et d'ONU Femmes, 17 mars 2021, URL : <https://www.unwomen.org/en/csw/csw65-2021/side-events/calendar-of-virtual-side-events#17Mar>
- ONU, Département des affaires économiques et sociales, « Achieve universal health coverage, including financial risk protection, access to quality essential health-care services and access to safe, effective, quality and affordable essential medicines and vaccines for all », s.d., URL : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/208286?locale-attribute=fr&>

UNHCR, « Position sur les retours en Afghanistan », Communiqué de presse, août 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan/UNHCR-Position-Afghanistan-aout-2021.pdf>

UNRWA, « Luxembourg and UNRWA Sign Strategic Partnership Agreement, including EUR 12.3 million for Palestine Refugees », 16 septembre 2021, URL : <https://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/luxembourg-and-unrwa-sign-strategic-partnership-agreement-including-eur-123>

C. NATIONAL

C.1. Documents gouvernementaux et sites web

Accord de coalition 2018 - 2023, 22 mars 2019, URL (français et allemand) : <https://gouvernement.lu/de/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

Ministère de la Digitalisation, « Plan d'action national pour l'inclusion numérique », Luxembourg, 2021, URL : <https://digital.gouvernement.lu/en/publications/document-de-reference/panin-2021.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg », 8 mars 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2BBracisme.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Révision de la loi sur l'intégration », 26 novembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/dossiers/faq/avis.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « "Compte rendu coordonné des quatre focus groups organisés début 2021 dans le cadre de la consultation sur la loi d'intégration" », 18 & 21 janvier 2021, 1 & 4 février 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Compte-rendu-focus-groups.pdf

Ministère de la Sécurité intérieure, « Note interministérielle sur la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg », 2 mars 2021, URL : https://www.aloss.lu/fileadmin/file/aloss/NOTE_INTERMINISTERIELLE_SUR_LA_CRIMINALITE_LIEE.pdf

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Nationaler Bildungsbericht 2021/ Rapport national sur l'éducation 2021 », 9 décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2021/12/Nationaler-Bildungsbericht-Luxemburg-2021.pdf> (allemand) et <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2021/12/Rapport-national-sur-education-Luxembourg-2021.pdf> (français)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2017 », février 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2017-rapport-activite/rapport-activite-menje-2017.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », février 2019, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2018-rapport-activite-education-nationale-enfance/RAPPORT-MENJE-2018.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2019 », mars 2020, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2019-rapport-activite-menej/2019-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

Office national de l'accueil, Projets AMIF cofinancés 2014-2020, 3 février 2021, URL : <https://ona.gouvernement.lu/fr/coordination-et-cooperation/fonds-amif/projets-cofinances-amif.html>

C.2 Communiqués de presse et autres communications

Ambassade du Luxembourg à Copenhague, « Luxembourg elected for the first time to the UN Human Rights Council », 14 octobre 2021, URL : <https://copenhague.mae.lu/en/actualites/2021/lu-elected-un-human-rights-council.html>

Conseil de gouvernement, « Résumé des travaux du 26 novembre 2021 », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/11-novembre/26-conseil-gouvernement.html

Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Franz Fayot ouvre la Semaine africaine de la microfinance à Kigali et signe un MoU avec le Rwanda », Communiqué de presse, 19 octobre 2021, URL : https://cooperation.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B10-octobre%2B19-fayot-sam.html

Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « La Coopération luxembourgeoise en Afghanistan », Communiqué de presse, 18 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html

Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « L'aide humanitaire luxembourgeoise augmente son soutien en Afghanistan », Communiqué de presse, 13 septembre 2021, URL : https://cooperation.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B09-septembre%2B13-fayot-afghanistan.html

Le gouvernement luxembourgeois, « 26 nouveaux signataires pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 5 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2021%2Bdiversitycharter.html

Le gouvernement luxembourgeois, « 8 ayants-droit luxembourgeois ont réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul grâce aux efforts conjoints avec la Belgique et les Pays-Bas », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur leurs relations futures », Communiqué de presse, 30 décembre 2019, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B12-decembre%2B30-accord-ue-royaumeuni.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2020, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse au sujet de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 3 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/11-novembre/03-dpi-afghan.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse au sujet de la crédibilité du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, dans le contexte de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 1er octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la réunion extraordinaire du Conseil 'Affaires intérieures' de l'Union européenne », Communiqué de presse, 1er septembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/09-septembre/01-asselborn-ue.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'échangera avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Gonderange », Communiqué de presse, 30 avril 2021, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda/2021/04-avril/30-asselborn-junglinster.html>

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information portant sur l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 6 mai 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/05-mai/06-asselborn-junglinster-dpi.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Bascharage lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 30 mars 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/03-mars/30-asselborn-bascharage.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement des projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse, 13 juillet 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B07-juillet%2B13-cahen-pan-integration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement du nouveau 'Plan communal intégration' : signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Wiltz, Mertzig et le 'Rédener Kanton' », 23 avril 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Plan pour la reprise et la résilience du Grand-Duché De Luxembourg », juin 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/06-juin/18-vonderleven-luxembourg/Plan-pour-la-reprise-et-la-resilience.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation du délai pour l'introduction des demandes en obtention des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne », Communiqué de presse, 25 juin 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/06-juin/25-prolongation-delai-accord-retrait.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Recovery And Resilience Plan of the Grand-Duchy of Luxembourg », Résumé, juin 2021, URL : <https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/RRR-Final-EN-August-with-Cover.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, « Sam Tanson a participé au Conseil JAI des ministres de la Justice de l'Union européenne », Communiqué de presse, 29 janvier 2021, URL : https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B01-janvier%2B29-tanson-jai.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Un des ayants-droit luxembourgeois a réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Forum à haut niveau sur la protection des Afghans à risque », Communiqué de presse, 7 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquisition/ recouvrement de la nationalité luxembourgeoise », 1er septembre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option », 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation », 21 mars 2022, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Demander un document de séjour pour un ressortissant britannique et le membre de sa famille, ressortissant d'un pays tiers, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait (pour les résidents au 31 décembre 2020) », 25 juin 2021, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-britannique/document-sejour-ressortissant-britannique-membre-famille.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Conclure un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'Etat luxembourgeois », 1er janvier 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Obtenir la nationalité luxembourgeoise par le seul effet de la loi », 8 octobre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Recouvrer la nationalité luxembourgeoise », 17 juin 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/recouvrement.html>

Ministère de la Digitalisation, « Le Plan d'action national d'inclusion numérique au cœur de l'entrevue entre Marc Hansen et le Syvicol », Communiqué de presse, 23 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/23-hansen-inclusion.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER), « Launch of a national survey on racism and ethno-racial discrimination in Luxembourg », Communiqué de presse, 18 juin 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ASTI, Syvicol et CEFIS, « Septième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 18 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/18-gresil.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Cinquième réunion du GRESIL le 27 janvier 2021, « Pour une communication digitale au service des communes et des citoyens », URL : <https://integratioun.lu/gresil/gresil-5-27-01-2021/>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Pakt vum Zesummeliewen », 12 décembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal/plan-communal.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN Intégration) - Appel à projets 2022 : 'Zesummeliewen - lokal engagéieren a matmaachen' », URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/appele-a-projets-pan-2021/PAN-2022-Appel-%C3%A0-projets-FR.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Projets dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », 11 janvier 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' : la commune de Junglinster adhère au nouveau 'Plan communal intégration' », Communiqué de presse, 6 juillet 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/07-juillet/06-pakt-zesummeliewen.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen' », 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen' », News, 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2019 », Luxembourg, 2020, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2019.pdf>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procédures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

Ministère de la Santé et Ministère de la Sécurité sociale, « Présentation de la couverture universelle des soins de santé », communiqué de presse, 27 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/27-cuss.html et <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/27-cuss.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Diplôme d'accès aux études supérieures », 28 mai 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/publications/enseignement-secondaire/informations-generales-offre-scolaire/daes-diplome-acces-etudes-superieurs.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport national sur l'éducation 2021 : La lutte contre les inégalités au cœur de la politique éducative, communiqué de presse, 9 décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2021/12/09-Bildungsbericht.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Une cinquième école européenne publique à Mersch », 16 mars 2021, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2020-2021/210316-ecole-europeenne-eimab.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2021-2022 », 10 septembre 2021, URL : <https://men.public.lu/lb/actualites/communiques-conference-presse/2021/09/10-chiffres-rentree.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Le couvent de Cinqfontaines : un lieu de mémoire de la Shoah pour promouvoir la tolérance et les droits humains », Communiqué de presse, 7 juillet 2021, URL : https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B07-couvent-cinqfontaines.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire 2021-2022 », Dossier de presse, 13 septembre 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Candidature au Conseil des Droits de l'Homme 2022-2024 », URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué du Ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 23 décembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/12-decembre/23-restrictions-temporaires-immigration.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Information de la part du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite au communiqué 'Quand la victime est punie...' signé par cinq associations luxembourgeoises », Communiqué de presse, 28 juin 2021, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B28-asselborn-information.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Jean Asselborn réaffirme le soutien du Luxembourg aux réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient lors de la conférence ministérielle de l'UNRWA », Communiqué de presse, 16 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/16-asselborn-unrwa.html

Ministère d'État et Ministère des Finances, « La présidente Ursula von der Leyen félicite le Luxembourg pour son Plan pour la reprise et la résilience », Communiqué de presse, 18 juin 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/06-juin/18-vonderleyen-luxembourg.html

Ministère d'État, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, « Visite de Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et signature d'un nouveau cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR », Communiqué de presse, 10 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), et Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « 'National Skills Strategy' - une étude réalisée par l'OCDE en association étroite avec les partenaires sociaux du pays », Communiqué de presse, 28 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/28-national-skills-strategy.html

Note verbale du 26 mai 2021 de la Mission permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies adressée au Président de l'Assemblée générale, 26 mai 2021, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

C.3 Questions parlementaires

Question parlementaire élargie n°110 au sujet de la lutte contre l'immigration clandestine, 7 décembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/ArchivePlayer/video/3478/sequence/187492.html>

Question parlementaire n°4006, « Réfugiés sous le statut 'bénéficiaire de protection internationale' », 1er avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9B78A367BBC3AE4CA7F61927B8571C1160B79ED7F5A9BF6E48A8BAF470517254C0BBF87C799581DDCB9A997B94ACAB68\\$3244E6E2D438866D3CA05850FE9F3238](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9B78A367BBC3AE4CA7F61927B8571C1160B79ED7F5A9BF6E48A8BAF470517254C0BBF87C799581DDCB9A997B94ACAB68$3244E6E2D438866D3CA05850FE9F3238)

Question parlementaire n°4142, « Fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale », 22 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=336A210D8CD43F13AD7758C4966B6BF61A76351DC771B4E089D3C083B19E1056FF5DD737C692F5EE649F6902569FEC8\\$873C7838D62B41587F29CE4DB4760D7A](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=336A210D8CD43F13AD7758C4966B6BF61A76351DC771B4E089D3C083B19E1056FF5DD737C692F5EE649F6902569FEC8$873C7838D62B41587F29CE4DB4760D7A)

Question parlementaire n°4619, « Incidents antisémites », 6 juillet 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ED39084FDBAD6430ECB2E0AB29F0BE9DF47008B19ACE891E3319F4B0BBB3AFEF4A4FADA99C51009FCFF1AEFE126BB9FD\\$FD360B5B01C382FFDEDFC3E1A3693E2F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ED39084FDBAD6430ECB2E0AB29F0BE9DF47008B19ACE891E3319F4B0BBB3AFEF4A4FADA99C51009FCFF1AEFE126BB9FD$FD360B5B01C382FFDEDFC3E1A3693E2F)

Question parlementaire n°4636, « Bénéficiaires d'une procédure de regroupement familial », 8 juillet 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=AADD0C3F79E44F7CE4C8136C61004F37C2E82D30F6128FD95A562333C35D2A0EF005545B551FCC7C7DE6AC353D5E240A\\$635B813FBCC49A8DF36242451E4347A8](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=AADD0C3F79E44F7CE4C8136C61004F37C2E82D30F6128FD95A562333C35D2A0EF005545B551FCC7C7DE6AC353D5E240A$635B813FBCC49A8DF36242451E4347A8)

Question parlementaire n°5285, « Appel à projets Zesummeliween : lokal engagieren a matmaachen », 23 novembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FFDE68FC1B93A60ACA5A837EBB57862CC33C09B57D E1D6EB647B8006932CB44B003AC14424FEFCED61591B9C629F3BBF5\\$3C47623B2837B34D0AE537D4D0994F20](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FFDE68FC1B93A60ACA5A837EBB57862CC33C09B57D E1D6EB647B8006932CB44B003AC14424FEFCED61591B9C629F3BBF5$3C47623B2837B34D0AE537D4D0994F20)

Réponse à la question parlementaire 4142 du 22 avril 2021, « Fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre de la Sécurité intérieure le 31 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9A2F952DD1B3348896FBDC9311CE0A51351482F47 9B8E41E02A847B6B47C877A87CBACEBC45E5E5C818829492D1FC4D\\$61A0DCA275EB4A6C42DADEEA8261178C](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9A2F952DD1B3348896FBDC9311CE0A51351482F47 9B8E41E02A847B6B47C877A87CBACEBC45E5E5C818829492D1FC4D$61A0DCA275EB4A6C42DADEEA8261178C)

Réponse à la question parlementaire élargie n°110 avec débat sur la lutte contre l'immigration clandestine (point 6 de l'ordre du jour) le 7 décembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/ArchivePlayer/video/3478/sequence/187492.html>

Réponse à la question parlementaire n°3314 du 16 décembre 2020, « Situation dans les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Sécurité intérieure et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 15 janvier 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9F739E085504E8912AE15D29A06BD2FDC6B713DA2 204847F9776A9B33407BEB4A3AB992FA88B7580A28BF715167C004\\$F55D8745340628921EC839F3E611E22D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9F739E085504E8912AE15D29A06BD2FDC6B713DA2 204847F9776A9B33407BEB4A3AB992FA88B7580A28BF715167C004$F55D8745340628921EC839F3E611E22D)

Réponse à la question parlementaire n°3752 du 3 mars 2021, « Participation des personnes non luxembourgeoises aux élections communales », par le Premier Ministre et la ministre de l'Intérieur le 2 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=94D942AD76C21BB2DEFD46E7AD498DA7ACD71E26 5C0965AAFFBBAB3C18430943C6D3B0E83CEC7E81A664046B4E34509E\\$71FA1BF767B4063A4808B1057A3301B7](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=94D942AD76C21BB2DEFD46E7AD498DA7ACD71E26 5C0965AAFFBBAB3C18430943C6D3B0E83CEC7E81A664046B4E34509E$71FA1BF767B4063A4808B1057A3301B7)

Réponse à la question parlementaire n°3794 du 8 mars 2021, « Recouvrement de la nationalité », par la ministre de la Justice le 17 mars 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9FEAF490B25D5A9B7DE7E08EF698D427A782ED147 20ACEBB2157C24B87241521A5EB88AFFAC3B8C5F9826E198C044F82\\$F8D28C95D9DABCADBF4572DB30F49871](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9FEAF490B25D5A9B7DE7E08EF698D427A782ED147 20ACEBB2157C24B87241521A5EB88AFFAC3B8C5F9826E198C044F82$F8D28C95D9DABCADBF4572DB30F49871)

Réponse à la question parlementaire n°3826 du 10 mars 2021, « Détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 8 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B75E841EF01C3648780DBC78C7402A5559A7273371 EFF0E79FC39547E13DE1D20B1F64B8959E23BCE7CC5E0D18376927\\$927BD8B86BE19086508BDDF6E8AE045F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B75E841EF01C3648780DBC78C7402A5559A7273371 EFF0E79FC39547E13DE1D20B1F64B8959E23BCE7CC5E0D18376927$927BD8B86BE19086508BDDF6E8AE045F)

Réponse à la question parlementaire n°3918 du 8 mars 2021, « Hate speech », par la ministre de la Justice et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 26 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FE9EF4C7BD1D17D482123D0E39BC3BD5F58A744FC E5AE31489B73A5956149ACC27C20AEFDE8023EAE36B311C7CED4A0\\$3EF183A9C067159ED371C5910BC0A27E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FE9EF4C7BD1D17D482123D0E39BC3BD5F58A744FC E5AE31489B73A5956149ACC27C20AEFDE8023EAE36B311C7CED4A0$3EF183A9C067159ED371C5910BC0A27E)

Réponse à la question parlementaire n°3987 du 30 mars 2021, « Mariage forcé », par le ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, la ministre de la Justice et la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 5 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=615C14059068FC7B8AFB56BF90464F361A012D30A6 F79993517018AE5507702DE64D3B6CA71EA9D238330BE962056623\\$01D996D1234EBF8A85C3315C6D52ED30](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=615C14059068FC7B8AFB56BF90464F361A012D30A6 F79993517018AE5507702DE64D3B6CA71EA9D238330BE962056623$01D996D1234EBF8A85C3315C6D52ED30)

Réponse à la question parlementaire n°4006 du 1er avril 2021, « Réfugiés sous le statut 'bénéficiaire de protection internationale' », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 3 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6B878993ACA6CD0C4A908CC2BAF179AFE6F424192 1F116B2605EA147F2E5D7FFE27D6C0478D70B4C5DA84313A6895FAC\\$E8BF79537F39FC7D841D137573B60A51](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6B878993ACA6CD0C4A908CC2BAF179AFE6F424192 1F116B2605EA147F2E5D7FFE27D6C0478D70B4C5DA84313A6895FAC$E8BF79537F39FC7D841D137573B60A51)

Réponse à la question parlementaire n°4093 du 16 avril 2021, « Participation luxembourgeoise à l'engagement en Afghanistan » par le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 14 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD314A68C6E9263870B027B8D8D5EB2A44E88BD93 1348DEF5E791A267B3C643CD53C6FC43428F5D6021A2313EC22DEDD\\$D2DEA04CAC5A95FD7AFCE565BD27D1E4](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD314A68C6E9263870B027B8D8D5EB2A44E88BD93 1348DEF5E791A267B3C643CD53C6FC43428F5D6021A2313EC22DEDD$D2DEA04CAC5A95FD7AFCE565BD27D1E4)

Réponse à la question parlementaire n°4107 du 19 avril 2021, « Demandeurs de protection internationale mineurs disparus », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 18 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C44E36CF7DEFC424E97D9F3BE456816968406D595 0CA71636E3C481EFF41F1C5A63B188E8AC289296A017E0F027EF6\\$00206A4EF5AEC099EE2CA229032F1788](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C44E36CF7DEFC424E97D9F3BE456816968406D595 0CA71636E3C481EFF41F1C5A63B188E8AC289296A017E0F027EF6$00206A4EF5AEC099EE2CA229032F1788)

Réponse à la question parlementaire n°4134 du 21 avril 2021, « Lutte contre la criminalité organisée et contre la traite des êtres humains », par la ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité intérieure le 21 mai 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=21B8EE13438D5093EC46BE456085E9001B02639ABE48CF3 30167F4C70E34DFB02A120CDAF65FE9E4A16CE04204D983A6\\$DDDE41D7B08D99E2407F5E8376825DF7](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=21B8EE13438D5093EC46BE456085E9001B02639ABE48CF3 30167F4C70E34DFB02A120CDAF65FE9E4A16CE04204D983A6$DDDE41D7B08D99E2407F5E8376825DF7)

Réponse à la question parlementaire n°4619 du 6 juillet 2021, « Incidents antisémites », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre d'État, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la ministre de la Justice le 5 août 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CA396BB5B319DEC30BADD5E76C7629412F66E0357 9BF46B3BD23253CB6EB234490A8E0FE33A8D55163A0FE8017E9398A\\$1064D99FA7874DD5C81996F5F8103C19](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CA396BB5B319DEC30BADD5E76C7629412F66E0357 9BF46B3BD23253CB6EB234490A8E0FE33A8D55163A0FE8017E9398A$1064D99FA7874DD5C81996F5F8103C19)

Réponse à la question parlementaire n°4636 du 8 juillet 2021, « Bénéficiaires d'une procédure de regroupement familial », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 2 août 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D1557CA2C8ACE5D2608916D08BA394130A95026D2 34F855A7F3741F3315F14C2F753F20A76094D0F2885F5329ED14148\\$3455C53781E50A01D04A76C1D4B13368](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D1557CA2C8ACE5D2608916D08BA394130A95026D2 34F855A7F3741F3315F14C2F753F20A76094D0F2885F5329ED14148$3455C53781E50A01D04A76C1D4B13368)

Réponse à la question parlementaire n°4652 du 13 juillet 2021, « Couverture sanitaire universelle », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la ministre de la Santé, le ministre de la Sécurité sociale et le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 12 août 2021, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519FC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813\\$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519FC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628)

Projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B9159532AB5A3F5AA71D75A1C5C2CE3312C779C67AD5E4313C13D49720E62DA9AF7584FEEB88DCDAECB1C2D15DF1EF8\\$8673DC05FB59EE3811F08E5D751FB7C2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B9159532AB5A3F5AA71D75A1C5C2CE3312C779C67AD5E4313C13D49720E62DA9AF7584FEEB88DCDAECB1C2D15DF1EF8$8673DC05FB59EE3811F08E5D751FB7C2)

Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=66C0BAF5DCD5DB2635F05B24CDC2877664199C1DDAA060DA0609FB5B4B6C36547420FDD19F4E9976E9FC54C986FFD20E\\$19D38184A5210CED1BA15FFE65014095](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=66C0BAF5DCD5DB2635F05B24CDC2877664199C1DDAA060DA0609FB5B4B6C36547420FDD19F4E9976E9FC54C986FFD20E$19D38184A5210CED1BA15FFE65014095)

Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=19F44160E2C05E6724A5A07DC3BB9C7B42454B204205FADA475520C5C7D664072FDB7CE9C3FB910A167F35BBDC8CDBD8\\$029790C377134F421A094CD74B282055](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=19F44160E2C05E6724A5A07DC3BB9C7B42454B204205FADA475520C5C7D664072FDB7CE9C3FB910A167F35BBDC8CDBD8$029790C377134F421A094CD74B282055)

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/04, Luxembourg, 20 avril 2021, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=7E9E2B2DB2EB537495E35BF547258250EFDB132BAE837DB35C893E5F06F352E660E07F0AFBBCF80869F971CB199F806F\\$5BD18F8F6BEC14652610888B68731EB2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=7E9E2B2DB2EB537495E35BF547258250EFDB132BAE837DB35C893E5F06F352E660E07F0AFBBCF80869F971CB199F806F$5BD18F8F6BEC14652610888B68731EB2)

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n°7862/06, 20 avril 2021, URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400\\$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF)

C.5. Lois

Code Civil, Article 389-3, l'administrateur légal, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/civil/20200101>

Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publiée au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

Loi du 9 avril 2014 renforçant les droits des victimes de la traite des êtres humains et portant modification (1) du Code pénal; (2) de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse; (3) de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile; (4) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A63 du 14 avril 2014, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2014/04/09/n1/jo>

Loi du 18 décembre 2015 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire; 2. modifiant - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection... Publiée au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Publiée au Mémorial A589 du 12 juillet 2018, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/27/a589/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publiée au Mémorial A907 du 28 décembre 2019, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A536 de 2020, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo>

Loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 telle que modifiée par la loi du 16 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 ; 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ; 3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au COVID-19 ; 2° modification du Code du travail ; 4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ; 5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ; 6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un

édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ; 7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ; 8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ; 9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ; 10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ; 11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo> (loi du 16 décembre 2021) et <https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/07/17/a624/jo> (loi du 17 juillet 2020)

Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1er juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

Loi du 30 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

Loi du 16 décembre 2021 portant modification, entre autres, de la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo>

Loi du 17 décembre 2021 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A924 de 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a924/jo>

C.6. Règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A145 du 29 septembre 2008, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/jo>

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A537 de 25 Juin 2020, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/06/20/a537/consolide/20211206>

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A917 de 20 novembre 2020, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

Règlement grand-ducal du 29 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues à l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures dispositions temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/29/a79/jo>

Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement Grand-Ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/jo>

C.7. Autres documents juridiques

Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Publié au Mémorial B 1778 du 6 mai 2021, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-adm-amin-2021-04-30-b1778-jo-fr-pdf.pdf>

Jugement du Tribunal administratif, Chambre 2^e, n° 45432 du 20 septembre 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/45432.pdf>

Jugement du Tribunal administratif, Chambre 3^e, n° 46468 du 19 octobre 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46468.pdf>

La Justice, Base de Jurisprudence, Base de données de droit jurisprudentiel (JUDOC), URL : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A887 du 20 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2021/12/15/a887/jo>

D. RAPPORTS

Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), « Step up rights protection of exploited migrant workers », 24 juin 2021, URL : <https://fra.europa.eu/en/news/2021/step-rights-protection-exploited-migrant-worker>

- CEFIS & LISER, sous la coordination du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, Rapport d'étude quantitative et qualitative », 7 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Bracisme.html
- Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), « Les Observations relatives aux 5ème et 6ème rapports périodiques du Luxembourg en application de l'art 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg », octobre 2020, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/droits-de-l'enfant/observations/2021/Rapport-parallele-au-Comite-des-droits-de-l-enfant-de-la-CCDH-version-finale.pdf
- Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), « Rapport d'activités 2020 de la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2 août 2021, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/rapports_d'activit%C3%A9s/2020/Rapport-d-activites-2020.pdf
- Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2019-2020 », 6 décembre 2021, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/Rapport-TEH3-03122021-FINAL.pdf
- EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2019, Statistical Annex », décembre 2020 URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf
- EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2020 », juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2022-01/00_eu_arm2020_synthesis_report_en.pdf
- EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2020, Statistical Annex », juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf
- Frontex, « Consolidated Annual Activity Report 2018 », 12 juin 2019, URL : <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/185405/CAAR%202018.pdf>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>
- LU EMN NCP, « Détection des vulnérabilités dans la procédure de protection internationale », Note de synthèse, novembre 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/10/EMN-Luxembourg_Note-de-Synthese_Detection-des-vulnerabilites-dans-la-procedure-de-protection-internationale_FR.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2013 », Luxembourg, 2014, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2015/09/MI_1001_UNI-LUX_brochure-FR_BD.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2017 », Luxembourg, 2018, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018 », Luxembourg, 2019, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019 », Luxembourg, 2020, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/07/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2019_FR-web-version.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf
- LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 Partie I », Luxembourg 2021, Q51.
- LU EMN NCP, « Third-country national victims of trafficking in human beings : Detection, Identification and Protection in Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/12/EMN-Luxembourg-Study_Third-country-national-victims-of-trafficking-in-human-beings_Detection-identification-and-protection-in-Luxembourg-1.pdf
- LU EMN NCP, principales conclusions de l'étude « (Member) States' Approaches to Unaccompanied Minors Following Status Determination », 19 avril 2018, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/member-states-approaches-to-unaccompanied-minors-following-status-determination/>
- LU EMN NCP, réponse à COM AHQ 2021.056 « Ad-Hoc Query on Evacuation and resettlement of Afghan nationals », demandée le 30 août 2021.
- LU EMN NCP, réponse à la requête ad hoc ON 2021.28 « Detection of vulnerabilities in the international protection procedure – Part 1 », demandée le 27 avril 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/762b2a81-a44b-48d3-baaa-9d40fda48aae_en
- LU EMN NCP, réponse à la requête ad hoc ON 2021.28 « Detection of vulnerabilities in the international protection procedure – Part 2 », demandée le 27 avril 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/b1a1a1ab-662a-4c07-9dd6-dc071a3140a6_en
- LU EMN NCP, réponse à la requête ad hoc ON 2021.43, « Méthodes utilisées pour vérifier les liens familiaux lors de l'identification de la vulnérabilité des demandeurs de protection internationale pendant l'accueil », demandée par le EMN NCP de la République slovaque le 28 juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/0eca2d76-9aee-4d66-b600-1ad5cbaa5413_de
- LU EMN NCP, réponse à la requête ad hoc ON 2021.9 « Mesures à prendre à l'égard des demandeurs d'asile qui ont un comportement perturbateur et transgressif disproportionné » demandée le 16 février 2021.

E. DIVERS

- ACAT, Afghan-Lux community outreach, Amnesty International Luxembourg, ASTI, CLAE, Open Home, Passerell, Time for Equality, Reech Eng Hand, RYSE, « L'Afghanistan n'est pas sûr : il est urgent d'agir ! », 23 août 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghanistan-is-not-safe-il-est-urgent-dagir/>

ACAT, Afghan-Lux community outreach, ASTI, CLAE, Open Home, Passerell, Time for Equality, Reech Eng Hand, Ryse, « L'Afghanistan n'est pas sûr : 61% de refus d'asile pour les Afghans au Luxembourg », 28 mai 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghanistan-is-not-safe-61-de-refus-dasile-pour-les-afghans-au-luxembourg/>

ASTI, Centre LGBTIQ+ CIGALE, CLAE, Comité de Surveillance du SIDA, Comité National de Défense Sociale, Croix Rouge Luxembourgeoise, Caritas, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Passerell, Planning Familial, Ronnen Desch, Suchtverband, « Couverture Sanitaire Universelle : le moment d'agir est arrivé ! », 5 juillet 2021, URL : <https://www.asti.lu/couverture-sanitaire-universelle-lettre-ouverte/>

ASTI, CID Fraen an Gender, CLAE, Finkapé - réseau Afrodescendant Luxembourg, Time for Equality, « Quand la victime est punie... », Communiqué de presse, 24 juin 2021 URL : <https://www.asti.lu/quand-la-victime-est-punie-communique/>

Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), « Codes CIP (Certificat d'Initiation Pratique) », 17 février 2020, URL : <https://ccss.public.lu/fr/codes-cip.html>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Qu'est-ce que la Charte de la Diversité », s.d., URL : <https://www.chartediversite.lu/fr/pages/quest-ce-que-la-Diversite>

Collectif Réfugiés Luxembourg, « L'Afghanistan n'est pas sûr », Communiqué de presse, 27 octobre, 2021, URL : https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_22d8caa6b18d4a789c32dfb2090d2b0b.pdf

Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, « Virtual side event : Human Mobility and Human Rights in the context of the adverse effects of Climate Change », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à Genève et la Platform on Disaster Displacement, 5 octobre 2021, URL : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/106246/event-hrc-48-human-mobility-and-human-rights-context-adverse-effects-climate-change_en

Département d'État des États-Unis, « Statement on the Signing Agreement Between the Grand Duchy of Luxembourg, the Jewish Community of Luxembourg, the World Jewish Restitution Organization, and the Luxembourg Foundation for the Memory of the Shoah », Communiqué de presse, 27 janvier 2021, URL : <https://www.state.gov/statement-on-the-signing-agreement-between-the-grand-duchy-of-luxembourg-the-jewish-community-of-luxembourg-the-world-jewish-restitution-organization-and-the-luxembourg-foundation-for-the-memory-of/>

EMN, « Glossaire sur l'asile et les migrations 7.0 du Réseau européen des migrations », s.d., URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en

European Law Blog, « Case C-233/18 Haqbin: The human dignity of asylum seekers as a red line », 9 décembre 2019, URL : <https://europeanlawblog.eu/2019/12/09/case-c-233-18-haqbin-the-human-dignity-of-asylum-seekers-as-a-red-line/>

European Migration Law, « Affaire Haqbin C-233/18 », Arrêt, URL : <http://www.europeanmigrationlaw.eu/en/caselaw/haqbin-case-c-233-18.html>

LFR et Afghanistan is not safe, « Afghan.e.s au Luxembourg : quelle justification à l'attente ? », 27 octobre 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghan-e-s-au-luxembourg-quelle-justification-a-lattente/>

Maison de l'Orientation, « Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers », s.d., URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>

Organisation internationale du Travail, « Together to End Child Labour: A high-level event to mark the International Year for the Elimination of Child Labour », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à New York, l'OIT, l'UNICEF et la Délégation de l'Union européenne à New York, 11 juin 2021, URL : https://www.ilo.org/newyork/events-and-meetings/WCMS_793230/lang--en/index.htm

Service International pour les Droits de l'homme, « Lancement de 'A Seat At The Table'. A guide to crafting effective narratives at the United Nations about human rights and the people who defend them », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à Genève et l'ISHR, 30 juin 2021, URL : <https://ishr.ch/events/a-seat-at-the-table-ishr-publication-launch/>

Stefanelli, JN, « Case C-233/18 Zubair Haqbin c. Federaal Agentschap Voor de Opvang van Asielzoekers (C.J.E.U.) », dans International Legal Materials 59 (4), 2020, URL : <https://www.cambridge.org/core/journals/international-legal-materials/article/abs/case-c23318-zubair-haqbin-v-federaal-agentschap-voor-de-opvang-van-asielzoekers-cjeu/97B2EEE3923C90F9D4814676621CFD92>

Team Europe Initiative, « Afghan Displacement Situation », URL : <https://europa.eu/capacity4dev/tei-jp-tracker/tei/afghan-displacement-situation>

NOTES DE FIN

¹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

² Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

³ Loi du 30 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

⁴ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

⁵ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

⁶ Loi du 30 juillet 2021, portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines dispositions de procédure en matière civile et commerciale ; 2° de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

⁷ Un projet de loi est une législation en cours d'adoption.

⁸ Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailAlaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>

⁹ Ibid.

¹⁰ Conseil de gouvernement, « Résumé des travaux du 26 novembre 2021 », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-conseil-gouvernement.html

¹¹ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=19F44160E2C05E6724A5A07DC3BB9C7B42454B204205FA DA475520C5C7D664072FDB7CE9C3FB910A167F35BBD8C8CDBD85029790C377134F421A094CD74B282055

¹² Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) portant : 1° transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant les ressortissants de pays tiers et les apatrides, qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 ; 3° modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire. Déposé au Parlement le 10 septembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=66C0BAF5DCD5DB2635F05B24CDC2877664199C1DDAA060DA0609FB5B4B6C3654720FDD19F4E9976E9FC54C986FD20E519D38184A5210CED1BA15FF6E5014095

¹³ Règlement grand-ducal du 29 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues à l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A79 du 29 janvier 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/29/a79/jo>

¹⁴ Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailAlaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>

¹⁵ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=19F44160E2C05E6724A5A07DC3BB9C7B42454B204205FA DA475520C5C7D664072FDB7CE9C3FB910A167F35BBD8C8CDBD85029790C377134F421A094CD74B282055

¹⁶ Conseil de gouvernement, « Résumé des travaux du 26 novembre 2021 », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-conseil-gouvernement.html

¹⁷ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=19F44160E2C05E6724A5A07DC3BB9C7B42454B204205FA DA475520C5C7D664072FDB7CE9C3FB910A167F35BBD8C8CDBD85029790C377134F421A094CD74B282055

¹⁸ Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi qu'au système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) portant : 1° transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant un système centralisé d'identification des États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant les ressortissants de pays tiers et les apatrides, qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 ; 3° modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire. Déposé au

- Parlement le 10 septembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=66C0BAF5DCD5DB2635F05B24CDC2877664199C1DDAA060DA0609FB5B4B6C36547420FDD19F4E9976E9FC54C986FFD20E519D38184A5210CED1BA15FFE65014095
- ¹⁹ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et de ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf
- ²⁰ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publiée au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>
- ²¹ Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et modifiant : 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 relative au contrat de bail et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publiée au Mémorial A907 du 28 décembre 2019, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>
- ²² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Révision de la loi sur l'intégration », 26 novembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/dossiers/faq/avis.html>
- ²³ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019 », Luxembourg, 2020, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/07/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2019_FR-web-version.pdf
- ²⁴ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf
- ²⁵ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 14 décembre 2021.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire 2021-2022 », Dossier de presse, 13 septembre 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>
- Informations complémentaires sous <https://maison-orientation.public.lu>
- ²⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse du 1er octobre 2021 par le ministre de l'immigration et de l'asile », Communiqué de presse, 1er octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan.html
- UNHCR, « Position sur les retours en Afghanistan », Communiqué de presse, août 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan/UNHCR-Position-Afghanistan-aout-2021.pdf>
- ²⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, pp. 9-10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- ²⁸ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la réunion extraordinaire du Conseil 'Affaires intérieures' de l'Union européenne », Communiqué de presse, 1er septembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/09-septembre/01-asselborn-ue.html
- ²⁹ Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/jo>
- ³⁰ LU EMN NCP, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>
- ³¹ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite>
- ³² La Justice, Base de Jurisprudence, Case Law Database (JUDOC), URL : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>
- ³³ Glossaire sur l'asile et les migrations 7.0 du Réseau européen des migrations, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en
- ³⁴ Ibid.
- ³⁵ Article 3 a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (loi sur l'immigration). Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>
- ³⁶ Article 2 h) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi sur l'asile). Publiée au Mémorial A255 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>
- ³⁷ Article 2 f) de la loi sur l'asile.
- ³⁸ Article 2 g) de la loi sur l'asile.
- ³⁹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, p. 1, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>
- ⁴⁰ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A)

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, p.1, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>

⁴¹ L'ajustement statistique pour 2021 est de -910 effectifs. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques de l'accroissement naturel de la population et de l'excédent migratoire. La population au 1er janvier 2022 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2021, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique. Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, p.1, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>

⁴² Informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) le 11 avril 2022.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, p.2, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>

⁴³ Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B%23%7Cpg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A)

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques ont cessé d'être des citoyens de l'UE à partir du 1er février 2020. Pour mieux montrer l'évolution du nombre de ressortissants britanniques au Luxembourg, les chiffres concernant le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020 sont inclus dans ce tableau bien que les ressortissants britanniques ne soient pas encore considérés comme des ressortissants de pays tiers à ce moment-là.

⁴⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur leurs relations futures », Communiqué de presse, 30 décembre 2019, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2020%2B12-decembre%2B30-accord-ue-royaumeuni.html

⁴⁸ Recommandation UE 2020/912 du Conseil de l'Union Européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 1er juillet 2020, URL : <http://data.europa.eu/eli/reco/2020/912/oj>

⁴⁹ Informations fournies par le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) le 13 décembre 2021.

⁵⁰ Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/jo>

⁵¹ Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 introduisant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A537 de 2020, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/06/20/a537/consolide/20211206>

⁵² Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée au Mémorial A536 de 2020, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo>

⁵³ Loi du 17 décembre 2021 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée au Mémorial A924 de 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a924/jo>

Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « Communication du Ministère des Affaires étrangères et Européennes concernant les restrictions temporaires à l'immigration », Communiqué de presse, 23 décembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/12-decembre/23-restrictions-temporaires-immigration.html

Toute personne se trouvant au Luxembourg ou ayant l'intention de s'y rendre est invitée à se procurer les règlements, restrictions, mesures et procédures les plus récents concernant COVID-19 (disponibles en anglais, français, luxembourgeois et allemand), sur les sites Internet suivants : <https://covid19.public.lu/en.html> (informations générales) et <https://covid19.public.lu/en/travellers/visiting-luxembourg.html> (informations concernant le voyage et l'entrée)

⁵⁴ Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/jo>

⁵⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁵⁶ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

⁵⁷ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

⁵⁸ ASTI, Centre LGBTIQ+ CIGALE, CLAE, Comité de Surveillance du SIDA, Comité National de Défense Sociale, Croix Rouge Luxembourgeoise, Caritas, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Passerell, Planning Familial, Ronnen Desch, Suchtverband, « Couverture Sanitaire Universelle : le moment d'agir est arrivé ! », 5 juillet 2021, URL : <https://www.asti.lu/couverture-sanitaire-universelle-lettre-ouverte/>

⁵⁹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

⁶⁰ Réponse à la question parlementaire n°5049 du 5 octobre 2021, « Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 9 novembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=76870163446E944B5C463F345AFE098FE90BB3FE0C587583797BE0FAA3F0355813EEA0B1EDF592B7CEFC43FCA84D093D\\$42675CD0868AF4E09C1COAC0E30F4B84](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=76870163446E944B5C463F345AFE098FE90BB3FE0C587583797BE0FAA3F0355813EEA0B1EDF592B7CEFC43FCA84D093D$42675CD0868AF4E09C1COAC0E30F4B84)

⁶¹ Ibid.

⁶² Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Réponse à la question parlementaire n°5049 du 5 octobre 2021, « Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 9 novembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=76870163446E944B5C463F345AFE098FE90BB3FE0C587583797BE0FAA3F0355813EEA0B1EDF592B7CEFC43FCA84D093D\\$42675CD0868AF4E09C1COAC0E30F4B84](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=76870163446E944B5C463F345AFE098FE90BB3FE0C587583797BE0FAA3F0355813EEA0B1EDF592B7CEFC43FCA84D093D$42675CD0868AF4E09C1COAC0E30F4B84)

L'ONA met à disposition des informations relatives à Covid-19 dans les langues et sujets suivants : Informations sur l'isolement et la quarantaine : Français, allemand, anglais, luxembourgeois, portugais, espagnol, russe, albanais, serbe, tigrinya, turc.

Informations sur la vaccination Covid-19 : Français, allemand, anglais, luxembourgeois, arabe, farsi, tigrinya, espagnol, russe, albanais, serbe, croate, bosniaque et turc.

Information post-vaccination : Français, allemand, anglais, arabe, farsi, tigrinya, espagnol, russe, albanais, bosniaque-croate-monténégrin-serbe, turc.

Invitation à se faire vacciner : Français, allemand, anglais, arabe, farsi, tigrinya, espagnol, russe, albanais, bosniaque-croate-monténégrin-serbe, turc.

Office national de l'accueil (ONA), « Informations dans le cadre de la pandémie COVID-19 », 30 mars 2022, URL : <https://ona.gouvernement.lu/fr/service/informations-covid-19.html>

⁶⁵ Article 4sexies de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 telle que modifiée par la loi du 16 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ; 3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ; 4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ; 7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ; 8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ; 9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ; 10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ; 11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo>

⁶⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

⁶⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁶⁸ Réponse à la question parlementaire n°4093 du 16 avril 2021, « Participation luxembourgeoise à l'engagement en Afghanistan », par le ministre des Affaires étrangères et européennes le 14 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD314A68C6E9263870B027B8D8D5EB2A44E88BD931348DEF5E791A267B3C643CD53C6FC43428F5D6021A2313EC22DEDD\\$D2DEA04CAC5A95FD7AFCE565BD27D1E4](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD314A68C6E9263870B027B8D8D5EB2A44E88BD931348DEF5E791A267B3C643CD53C6FC43428F5D6021A2313EC22DEDD$D2DEA04CAC5A95FD7AFCE565BD27D1E4)

⁶⁹ Réponse à la question parlementaire n°4844 du 12 août 2021, « Situation des migrants afghans », par le ministre des Affaires étrangères et européennes le 10 septembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=936F36A76C9959B042EEC3512B19ADC92259BC1F6F1C3BF664E06D9ACA0E0B29F65B4F77535C6C116C143B98F464D8ACB\\$91A6B7AC5976E1F4B8825223C29CCEFF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=936F36A76C9959B042EEC3512B19ADC92259BC1F6F1C3BF664E06D9ACA0E0B29F65B4F77535C6C116C143B98F464D8ACB$91A6B7AC5976E1F4B8825223C29CCEFF)

⁷⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « 8 ayants-droit luxembourgeois ont réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul grâce aux efforts conjoints avec la Belgique et les Pays-Bas », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Un des ayants-droit luxembourgeois a réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html

⁷¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 17 janvier 2022.

⁷² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁷³ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la réunion extraordinaire du Conseil 'Affaires intérieures' de l'Union européenne », Communiqué de presse, 1er septembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/09-septembre/01-asselborn-ue.html

⁷⁴ Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « L'aide humanitaire luxembourgeoise augmente son soutien en Afghanistan » Communiqué de presse, 13 septembre 2021, URL : https://cooperation.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B13-fayot-afghanistan.html

⁷⁵ Réponse à la question parlementaire n°5145 du 25 octobre 2021, « Engagement militaire du Luxembourg en Afghanistan », par le ministre de la Défense, le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le 25 novembre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5951F8B4371DEAB5711AA2F3BEC64BB7013C03E2AF4811568C019CC5FBD49AE1A228112CA1A01CD981BC56637936BA17\\$B79EFE33E41F464D553A41A603E85F4F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5951F8B4371DEAB5711AA2F3BEC64BB7013C03E2AF4811568C019CC5FBD49AE1A228112CA1A01CD981BC56637936BA17$B79EFE33E41F464D553A41A603E85F4F)

Team Europe Initiative, « Afghan Displacement Situation », URL : <https://europa.eu/capacity4dev/tei-jp-tracker/tei/afghan-displacement-situation>

⁷⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁷⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁷⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 17 janvier 2022.

⁷⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué presse par le ministère des Affaires étrangères et européennes : Jean Asselborn au Forum à haut niveau sur la protection des Afghans à risque », Communiqué de presse, 7 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html
Document connexe en anglais : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/07-asselborn-forum-afghans/EN-Speech-Jean-Asselborn,-High-Level-Forum-on-protecting-Afghans-at-risk.pdf>
en français : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/07-asselborn-forum-afghans/FR-Intervention-Jean-Asselborn-au-Forum-a-haut-niveau-sur-la-protection-des-Afghans-a-risque.pdf>

Réponse du LU EMN NCP au COM AHQ 2021.056 « Ad-Hoc Query on Evacuation and resettlement of Afghan nationals » lancé le 30 août 2021.

⁸⁰ Informations fournies par le Service Affaires Européennes (Ministère des Affaires étrangères et Européennes) le 13 décembre 2021.

⁸¹ Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « La Coopération luxembourgeoise en Afghanistan », Communiqué de presse, 18 août 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html

⁸² Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI), URL : <https://www.asti.lu/>

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Luxembourg (ACAT), URL : <https://acat.lu/de/>

Afghan-Lux community outreach, URL : <https://afghanistan.lu/>

Comité de Liaison des Associations d'Etrangers - Reconnue d'utilité publique (CLAE), <https://www.clae.lu/>

Oppent Haus (Maison ouverte), URL : <https://integratioun.lu/project/oppent-haus-open-home/> et <https://www.facebook.com/oppenthaus/>

Passerell, URL : <https://www.passerell.lu/>

Time for Equality, URL : <https://timeforequality.org/>

Reech Eng Hand, URL : <https://web.cathol.lu/2/services/reech-eng-hand/reech-eng-hand-reich-eine-hand/>

Refugee Youth Support and Empowerment (RYSE), URL : <https://www.ryseluxembourg.com/>

⁸³ ACAT, Afghan-Lux community outreach, ASTI, CLAE, Open Home, Passerell, Time for Equality, Reech Eng Hand, Ryse, « L'Afghanistan n'est pas sûr : 61% de refus d'asile pour les Afghans au Luxembourg », 28 mai 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghanistan-is-not-safe-61-de-refus-dasile-pour-les-afghans-au-luxembourg/>

⁸⁴ ACAT, Afghan-Lux community outreach, Amnesty International Luxembourg, ASTI, CLAE, Open Home, Passerell, Time for Equality, Reech Eng Hand, RYSE, « L'Afghanistan n'est pas sûr : il est urgent d'agir ! », 23 août 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghanistan-is-not-safe-il-est-urgent-dagir/>

⁸⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse du 1er octobre 2021 par le ministre de l'Immigration et de l'Asile », Communiqué de presse, 1er octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/01-asselborn-dpi-afghan.html

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁸⁶ Collectif Réfugiés Luxembourg (ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, Fondation Maison Porte Ouverte, Passerell, Médecins du Monde, Reech Eng Hand, RYSE), URL : <https://www.lfr.lu/>

Afghan-Lux community outreach, URL : <https://afghanistan.lu/>

Oppent Haus (Maison ouverte), URL : <https://integratioun.lu/project/oppent-haus-open-home/> et <https://www.facebook.com/oppenthaus/>

Time for Equality, URL : <https://timeforequality.org/>

⁸⁷ LFR et Afghanistan is not safe, « Afghan.e.s au Luxembourg : quelle justification à l'attente ? », 27 octobre 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghan-e-s-au-luxembourg-quelle-justification-a-lattente/>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Candidature du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme 2022-2024 », URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

Note verbale de la Mission permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies adressée au Président de l'Assemblée générale, 26 mai 2021, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

Ambassade du Luxembourg à Copenhague, « Luxembourg elected for the first time to the UN Human Rights Council », 14 octobre 2021, URL : <https://copenhague.mae.lu/en/actualites/2021/lu-elected-un-human-rights-council.html>

⁸⁸ LFR et Afghanistan is not safe, « Afghan.e.s au Luxembourg : quelle justification à l'attente ? », 27 octobre 2021, URL : <https://www.asti.lu/afghan-e-s-au-luxembourg-quelle-justification-a-lattente/>

⁸⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse au sujet de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 3 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/03-dpi-afghan.html

⁹⁰ Collectif Réfugiés Luxembourg, « L'Afghanistan n'est pas sûr », Communiqué de presse, 27 octobre, 2021, URL : https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_22d8caa6b18d4a789c32dfb2090d2b0b.pdf

⁹¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué de presse au sujet de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 3 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/03-dpi-afghan.html

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁹² Certains chiffres rapportés pour 2020 peuvent différer pour 2021 car les données reprises dans le rapport annuel sont extraites de la base de données de la Direction de l'immigration au début de l'année qui suit la période de référence. Toutefois, il arrive que des ajouts soient effectués dans la base de données après l'extraction des données. Ces saisies tardives mènent à un redressement des données pour la période de référence en question.

⁹³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 11, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁹⁴ Ibid., p. 14.

⁹⁵ Ibid.

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 14, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>

⁹⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 17, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁹⁷ Ibid., p. 18.

⁹⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁹⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 16, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>

¹⁰⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 19, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

¹⁰¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁰² La catégorie « Autres » comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT et les employés/stagiaires mobiles en ICT, les employés/stagiaires en ICT (pour 2021), les raisons privées, les volontaires (pour 2019 et 2020) ainsi que les étudiants et les ICTNMCD. Le nombre de titres de séjour pour chacune des catégories énumérées est inférieur à cinq par an.

¹⁰³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 20, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁰⁴ Ibid., p.13.

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

¹⁰⁷ Compte tenu du fait qu'un titre de séjour est délivré à chaque membre de la famille. Cela signifie qu'un parrain peut avoir plusieurs membres de sa famille.

¹⁰⁸ Ces chiffres tiennent compte des autorisations de travail.

Les documents de légitimation des fonctionnaires et des membres de la famille ne sont pas inclus dans le tableau.

Contrairement aux années précédentes, aucun ressortissant de pays tiers titulaire d'un titre de séjour dans les catégories « ICT mobiles - expert/cadre » et « Élèves » n'a été signalé.

¹⁰⁹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

¹¹⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 15, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹¹¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

¹¹² OCDE, « OECD Skills Strategies », s.d., URL : <https://www.oecd.org/skills/oecd-skills-strategies.htm>

OCDE, « Building effective skills strategies », Brochure, URL : https://www.oecd.org/skills/centre-for-skills/OCDE_Skills_Strategy_Projects_Brochure.pdf

¹¹³ Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), et Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, « 'National Skills Strategy' - une étude réalisée par l'OCDE en association étroite avec les partenaires sociaux du pays », Communiqué de presse, 28 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/28-national-skills-strategy.html

¹¹⁴ Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen en vertu du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de salaire minimum pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A887 du 20 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2021/12/15/a887/jo>

¹¹⁵ Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A145 du 29 septembre 2008, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/jo>

¹¹⁶ Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A887 du 20 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2021/12/15/a887/jo>

¹¹⁷ Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), « Codes CIP (Certificat d'Initiation Pratique) », 17 février 2020, URL : <https://ccss.public.lu/fr/codes-cip.html>

¹¹⁸ Règlement ministériel du 15 décembre 2021 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A887 du 20 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2021/12/15/a887/jo>

¹¹⁹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

¹²⁰ Les termes « à douze » et « à six » ont été supprimés en vertu de l'article 47, paragraphe 4, de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹²¹ Rapport de la Commission des Affaires Étrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n° 7862/06, 20 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400\\$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF)

¹²² Projet de loi n°7682 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020, p. 5, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813\\$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628)

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n°7862/04, Luxembourg, 23 novembre 2020, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C39A16D5666536CD452989D923AB813AFC5F203DF9729A15E8A188A63B40B06BD988E5D59DE187763705824123296D9\\$110410AC3C2FF7ED1D3A0FEA84B9481A](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C39A16D5666536CD452989D923AB813AFC5F203DF9729A15E8A188A63B40B06BD988E5D59DE187763705824123296D9$110410AC3C2FF7ED1D3A0FEA84B9481A)

¹²⁵ Les Chercheurs sont considérés comme des migrants économiques au Luxembourg.

¹²⁶ Commission européenne, « Luxembourg's recovery and resilience plan », s.d, URL : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/luxembourgs-recovery-and-resilience-plan_en

¹²⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Plan pour la reprise et la résilience du Grand-Duché de Luxembourg », juin 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/06-juin/18-vonderleyen-luxembourg/Plan-pour-la-reprise-et-la-resilience.pdf>

Le gouvernement luxembourgeois, « Recovery and resilience plan of the Grand-Duchy of Luxembourg », Résumé, juin 2021, URL : <https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/RRR-Final-EN-August-with-Cover.pdf>

¹²⁸ Ministère d'État et ministère des Finances, « La présidente Ursula von der Leyen félicite le Luxembourg pour son Plan pour la reprise et la résilience », Communiqué de presse, 18 juin 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/06-juin/18-vonderleyen-luxembourg.html

¹²⁹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

Projet de loi n°7682 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020, pp. 3-4, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813\\$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC813$3B720993C9AEDDC5D06D72351744F628)

¹³⁰ Paragraphe 1, point 2, article 61 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Les mots « dans les deux ans qui précèdent la date de la demande, un titre de formation inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur, visé à l'article 68 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et correspondant à un niveau 5 à 8 du cadre luxembourgeois des qualifications visé à l'article 69 de la loi précitée ou qu'il suit un cycle d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'un tel titre de formation » sont remplacés par « un diplôme de l'enseignement supérieur dans les deux ans qui précèdent la date de la demande ou qu'il suit un cycle d'études menant à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ».

Paragraphe 2, article 61 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Les mots : « l'entité d'accueil fournit » sont remplacés par « le ministre peut demander à l'entité d'accueil de fournir ».

¹³¹ Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n°7682/04, 23 novembre 2020, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=EE719DC83AF2E7F2D43FA59BF6C56CF9B2A0244EA3F054E1DA3FE8C7449A2664DF3D061C812DE4A70A55FE675C64B95\\$B514F1447AA3C60BB00DB32C795FC836](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=EE719DC83AF2E7F2D43FA59BF6C56CF9B2A0244EA3F054E1DA3FE8C7449A2664DF3D061C812DE4A70A55FE675C64B95$B514F1447AA3C60BB00DB32C795FC836)

¹³² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, pp. 13 & 17, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

¹³³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 22, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

¹³⁶ L'article 9 de la loi du 16 juin 2021 remplace le terme « trois » par « six » de l'article 69, alinéa 3 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹³⁷ Les termes « certifiées conformes » remplacent les termes « intégrales ». Article 10 de la loi du 16 juin 2021 modifiant l'article 73, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹³⁸ Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification de : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

¹³⁹ Rapport de la Commission des Affaires Etrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n° 7682/06, 20 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400\\$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DCF)

¹⁴⁰ Avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme sur le projet de loi n°7682, document parlementaire 7682/05, Luxembourg, 29 avril 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E48C7D77E4883E3DE074C22C112A7CCEFCFA25F66519485F7E21DFBEF096A3F4337043BB86011EA7C8BE59B3D68D0D4A\\$29A5062565D7897811DF6EF7AF7A6759](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E48C7D77E4883E3DE074C22C112A7CCEFCFA25F66519485F7E21DFBEF096A3F4337043BB86011EA7C8BE59B3D68D0D4A$29A5062565D7897811DF6EF7AF7A6759)

¹⁴¹ Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) sur le projet de loi n°7682, document parlementaire 7682/02, Luxembourg, 9 novembre 2020, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A44BB1159FF54308759F8231ECF67D3599778CF52956817EB3B6C84ED81F65EEAA0FD2870895377F842EFE902CFD2191\\$189538328C737130F06E8948AEFB4B01](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A44BB1159FF54308759F8231ECF67D3599778CF52956817EB3B6C84ED81F65EEAA0FD2870895377F842EFE902CFD2191$189538328C737130F06E8948AEFB4B01)

¹⁴² Avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme sur le projet de loi n°7682, document parlementaire 7682/05, Luxembourg, 29 avril 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E48C7D77E4883E3DE074C22C112A7CCEFCFA25F66519485F7E21DFBEF096A3F4337043BB86011EA7C8BE59B3D68D0D4A\\$29A5062565D7897811DF6EF7AF7A6759](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E48C7D77E4883E3DE074C22C112A7CCEFCFA25F66519485F7E21DFBEF096A3F4337043BB86011EA7C8BE59B3D68D0D4A$29A5062565D7897811DF6EF7AF7A6759)

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Question parlementaire n°4636 du 8 juillet 2021, « Bénéficiaires d'une procédure de regroupement familial », URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=AADD0C3F79E44F7CE4C8136C61004F37C2E82D30F6128FD95A562333C5D2A0EF005545B551FCC7C7DE6AC353D5E240A\\$635B813FBCC49A8DF36242451E4347A8](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=AADD0C3F79E44F7CE4C8136C61004F37C2E82D30F6128FD95A562333C5D2A0EF005545B551FCC7C7DE6AC353D5E240A$635B813FBCC49A8DF36242451E4347A8)

¹⁴⁵ Réponse à la question parlementaire n°4636 du 8 juillet 2021, « Bénéficiaires d'une procédure de regroupement familial », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 2 août 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D1557CA2C8ACE5D2608916D08BA394130A95026D234F855A7F3741F3315F14C2F753F20A76094D0F2885F5329ED14148\\$3455C53781E50A01D04A76C1D4B13368](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D1557CA2C8ACE5D2608916D08BA394130A95026D234F855A7F3741F3315F14C2F753F20A76094D0F2885F5329ED14148$3455C53781E50A01D04A76C1D4B13368)

¹⁴⁶ Réponse à la question parlementaire n°4972 du 16 septembre 2021, « Bénéficiaires d'une procédure de regroupement familial », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 13 octobre 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A0164BC6BDB271425C0FB9D07F683F6AA6496C6EA35A64258FC9193F2094885D161B4BB3745A536A3494157BDAA7C4B3\\$5D066619CC4E42D7305787D143B25634](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A0164BC6BDB271425C0FB9D07F683F6AA6496C6EA35A64258FC9193F2094885D161B4BB3745A536A3494157BDAA7C4B3$5D066619CC4E42D7305787D143B25634)

¹⁴⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », 1er mars 2022, p. 24, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2021-rapport-activite-maee/2021-rapport-activite-maee.pdf>

¹⁴⁸ Ibid.

EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2020, Statistical Annex », juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf

EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2019, Statistical Annex », décembre 2020, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf

¹⁴⁹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

¹⁵⁰ L'article 1^{er} de la loi du 16 juin 2021 modifiant l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Le paragraphe 1 de l'article 4 est remplacé par le texte suivant : « Au sens de la présente loi, on entend par attestation de prise en charge l'engagement pris par une personne physique qui possède la nationalité luxembourgeoise et réside au Grand-Duché de Luxembourg ou qui est autorisée à séjourner au Grand-Duché de Luxembourg pour une durée d'au moins un an, à l'égard d'un étranger et de l'État luxembourgeois de prendre en charge les frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger pour une durée déterminée qui ne peut pas dépasser une durée de quatre-vingt-dix jours en cas d'un séjour allant jusqu'à quatre-vingt-dix jours et une durée d'un an en cas d'un séjour supérieur à trois mois. L'engagement peut être renouvelé. »

Au paragraphe 2, les mots « sans avoir recours au système d'assistance sociale » et « à partir de l'entrée de l'étranger sur le territoire de l'Espace Schengen » ont été ajoutés.

Enfin, le paragraphe 3 a été abrogé.

¹⁵¹ Rapport de la Commission des Affaires Etrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7682, document parlementaire n° 7862/06, 20 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400\\$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DC](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CF243EC39EEAE696A20AA61E1F803D87CB1381BE242B516955BEC7F8671B87163D81AB399997196088BEF90F21EC9400$05EDE3E26F9C2AA8281A96896E549DC)

¹⁵² Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 modifiant : 1° le Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif au certificat de parrainage d'un étranger prévu à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

¹⁵³ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Demande de document de séjour pour les ressortissants britanniques et les membres de leur famille ressortissants d'un pays tiers, couverts par l'accord de retrait (pour les personnes résidant au 31 décembre 2020), URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-britannique/document-sejour-ressortissant-britannique-membre-famille.html>

¹⁵⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation du délai pour l'introduction des demandes en obtention des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne », Communiqué de presse, 25 juin 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/06-juin/25-prolongation-delai-accord-retrait.html

¹⁵⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, pp. 23-24, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁵⁶ Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A)

¹⁵⁷ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Année-2021.pdf

Voir également : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - année 2019 », Luxembourg, 2020, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2019.pdf>

¹⁵⁸ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option (cas 6) », 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

¹⁵⁹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

¹⁶⁰ Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

¹⁶¹ Article 2 de la loi du 16 juin 2021 modifiant l'article 8, alinéa 3 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Article 4 de la loi du 16 juin 2021 modifiant l'article 15, alinéa 3 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹⁶² Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

¹⁶³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 12, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶⁴ L'article 5 de la loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration modifie l'article 40, alinéa 2 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en supprimant les termes « une copie de l'autorisation de séjour ».

¹⁶⁵ Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1^{er} juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

¹⁶⁶ Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) sur le projet de loi n°7682, document parlementaire 7682/02, Luxembourg, 9 novembre 2020, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A44BB1159FF54308759F8231ECF67D3599778CF52956817EB3B6C84ED81F65EEA0FD2870895377F842EFE902CFD21915189538328C737130F06E8948AEFB4B01

¹⁶⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 23, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁶⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

¹⁶⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁷⁰ Ibid., p. 4.

¹⁷¹ Ibid., p. 3.

¹⁷² Ibid., pp. 10-11.

¹⁷³ Ce nombre tient compte de toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert sous le règlement Dublin III, les retraits de demandes et les révocations. Voir Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁷⁴ Y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

¹⁷⁵ Y compris la procédure normale et la procédure accélérée.

¹⁷⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Les refus comprennent les décisions négatives prises au cours de la procédure normale et de la procédure accélérée ainsi que les décisions d'irrecevabilité, mais pas les retraits implicites de demandes de protection internationale, les décisions de transfert/d'incompétence et les décisions de révocation.

¹⁷⁹ Informations fournies par le CEFIS le 28 février 2021.

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁸⁰ Ibid., p. 5.

¹⁸¹ Ibid., pp. 4-5.

¹⁸² Ibid., p. 4.

¹⁸³ Ibid., p. 8.

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

¹⁸⁶ Accord de coalition 2018 - 2023, 22 mars 2019, URL (français et allemand) : <https://gouvernement.lu/de/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

¹⁸⁷ Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

¹⁸⁸ Projet de loi n°7681 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020, p. 4, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=50812183A5A31F6A9E9583EF972D0AF4A2DC43D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BADE7257D18F\\$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=50812183A5A31F6A9E9583EF972D0AF4A2DC43D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BADE7257D18F$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36)

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères et Européenne, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/04, Luxembourg, 20 avril 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=7E9E2B2DB2EB537495E35BF547258250EFDB132BAE837DB35C893E5F06F352E660E07F0AFBBCF80869F971CB199F806F55BD18F8F6BEC14652610888B68731EB2

Une décision de clôture de la procédure devient définitive après un délai de neuf mois sur une deuxième décision de clôture de la procédure. Ceci se produit après une première procédure de recours infructueuse. Conformément à l'article 23, paragraphe 3, de la loi sur l'asile, un recours introduit après une décision définitive de clôture de la procédure est considéré comme une nouvelle demande de protection internationale. Article 23 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021.

¹⁸⁹ Avis du Collectif Réfugiés Luxembourg sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/05, Luxembourg, 23 avril 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C31F56FF39C628925556D7E43294A2A327D035F5F483360444B3CB8A9BB2B814C73B3834B77654884891BA26E17C959A\\$6FB0D32F0134C1849D71105E169635ED](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C31F56FF39C628925556D7E43294A2A327D035F5F483360444B3CB8A9BB2B814C73B3834B77654884891BA26E17C959A$6FB0D32F0134C1849D71105E169635ED)

¹⁹⁰ Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

¹⁹¹ Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 portant création du système « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application effective du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et des demandes de comparaison avec les données Eurodac par les services répressifs des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, URL : <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/603/oj>

¹⁹² Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/02, Luxembourg, 9 décembre 2020, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B6AE257DBA397E903EAB144C8B4F4E85B92EB64D84A5F02EFA980D6E39E5F2BD8A8E49E805DB5F2F454A9698ED9DBEE1\\$C3BFC255545E3A17EC22C7F7BF338EEB](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B6AE257DBA397E903EAB144C8B4F4E85B92EB64D84A5F02EFA980D6E39E5F2BD8A8E49E805DB5F2F454A9698ED9DBEE1$C3BFC255545E3A17EC22C7F7BF338EEB)

¹⁹³ Avis du Collectif Réfugiés Luxembourg sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/05, Luxembourg, 23 avril 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C31F56FF39C628925556D7E43294A2A327D035F5F483360444B3CB8A9BB2B814C73B3834B77654884891BA26E17C959A\\$6FB0D32F0134C1849D71105E169635ED](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C31F56FF39C628925556D7E43294A2A327D035F5F483360444B3CB8A9BB2B814C73B3834B77654884891BA26E17C959A$6FB0D32F0134C1849D71105E169635ED)

Avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme sur le projet de loi n°7681, document parlementaire 7681/03, Luxembourg, 18 mars 2021, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2D2F43A886887D5EE7DB19AF61CA9C6D0F236A8904386617E0D1BA71E0B112AA7D313C7354BA5199CEAB6AAF520A0A43\\$C669164D6D71C5C8F04562F813A1A989](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2D2F43A886887D5EE7DB19AF61CA9C6D0F236A8904386617E0D1BA71E0B112AA7D313C7354BA5199CEAB6AAF520A0A43$C669164D6D71C5C8F04562F813A1A989)

¹⁹⁴ Question parlementaire n°4142, « Fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale », 22 avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=336A210D8CD43F13AD7758C4966B66BF61A76351DC771B4E089D3C083B19E1056FF5DD737C692F5EE649F6902569FEC8\\$873C7838D62B41587F29CE4DB4760D7A](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=336A210D8CD43F13AD7758C4966B66BF61A76351DC771B4E089D3C083B19E1056FF5DD737C692F5EE649F6902569FEC8$873C7838D62B41587F29CE4DB4760D7A)

¹⁹⁵ Réponse à la question parlementaire n°4142 du 22 avril 2021, « Fouille numérique des appareils électroniques des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre de la Sécurité intérieure le 31 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9A2F952DD1B3348896FBD9C9311CE0A51351482F479B8E41E02A847B6B47C877A87CBACEBC45E52E5C818829492D1FC4D\\$61A0DCA275EB4A6C42DADEEA8261178C](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9A2F952DD1B3348896FBD9C9311CE0A51351482F479B8E41E02A847B6B47C877A87CBACEBC45E52E5C818829492D1FC4D$61A0DCA275EB4A6C42DADEEA8261178C)

¹⁹⁶ Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

¹⁹⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 11, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

¹⁹⁸ Ibid., p. 34.

¹⁹⁹ Ibid., p. 35.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

²⁰² L'ONA calcule le taux d'occupation net en divisant le nombre de lits occupés par la somme des lits occupés et disponibles afin de donner un aperçu plus réaliste des capacités existantes. Le calcul ne tient donc pas compte des lits qui ne sont temporairement pas disponibles (c'est-à-dire les lits situés dans une chambre attribuée à une autre famille ou les chambres en rénovation).

²⁰³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, pp. 35-36, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁰⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information portant sur l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 6 mai 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/06-asselborn-junglinster-dpi.html

²⁰⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, pp. 34-35, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁰⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Bascharage lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 30 mars 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/03-mars/30-asselborn-bascharage.html

²⁰⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'échangera avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Gonderange », Communiqué de presse, 30 avril 2021, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda/2021/04-avril/30-asselborn-junglinster.html>

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information portant sur l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 6 mai 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/06-asselborn-junglinster-dpi.html

²⁰⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 36, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁰⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Junglinster lors d'une séance d'information portant sur l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 6 mai 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/06-asselborn-junglinster-dpi.html

²¹⁰ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²¹¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 36, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²¹² Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est échangé avec les résidents de la commune de Bascharage lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », Communiqué de presse, 30 mars 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/03-mars/30-asselborn-bascharage.html

²¹³ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Informations fournies par le ministère de la Santé, Division de l'inspection sanitaire, Service de santé des migrants, le 24 décembre 2021.

²¹⁶ Pour de plus d'informations sur ce sujet, voir:

Réponse du LU EMN NCP à la requête ad hoc ON 2021.28 « Detection of vulnerabilities in the international protection procedure - Part 1 » demandée le 27 avril 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/762b2a81-a44b-48d3-baaa-9d40fda48aae_en

Réponse du LU EMN NCP à la requête ad hoc ON 2021.28 « Detection of vulnerabilities in the international protection procedure - Part 2 » demandée le 27 avril 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/b1a1a1ab-662a-4c07-9dd6-dc071a3140a6_en

LU EMN NCP, « Détection des vulnérabilités dans la procédure de protection internationale », Note de synthèse, novembre 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/10/EMN-Luxembourg_Note-de-Synthese_Detection-des-vulnerabilites-dans-la-procedure-de-protection-internationale_FR.pdf

²¹⁷ Loi du 18 décembre 2015, 1^o relative à la protection internationale et la protection temporaire ; 2^o modifiant : la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009

concernant le Centre de rétention ; 3° abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 sur le droit d'asile et les formes complémentaires de protection, publiée au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

²¹⁸ Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat, publiée au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo>

²¹⁹ Article 15 de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, publiée au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo>

²²⁰ Articles 19 (1) et 20 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire, publiée au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

²²¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Sam Tanson a participé au Conseil JAI des ministres de la Justice de l'Union européenne », Communiqué de presse, 29 janvier 2021, URL : https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B01-janvier%2B29-tanson-jai.html

²²² Rapport Annuel du EMN sur les Migrations et l'Asile 2020, Question 49b.

LU EMN NCP, « Détection de vulnérabilités dans la procédure de protection internationale », Note de synthèse, novembre 2021, pp. 11-12, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/10/EMN-Luxembourg_Note-de-Synthese_Detection-des-vulnerabilites-dans-la-procedure-de-protection-internationale_FR.pdf

²²³ Réponse du LU EMN NCP à la requête ad hoc ON 2021.43, « Méthodes utilisées pour vérifier les liens familiaux lors de l'identification de la vulnérabilité des demandeurs de protection internationale pendant l'accueil », demandée par le EMN NCP de la République slovaque le 28 juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/0eca2d76-9aee-4d66-b600-1ad5cbaa5413_de

Réponse à la question parlementaire n°3826 du 10 mars 2021, « Détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 8 avril 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B75E841EF01C3648780DBC78C7402A5559A7273371EFF0E79FC39547E13DE1D20B1F64B8959E23BCE7CC5E0D183769275927BD8B86BE19086508BDDF6E8AE045F

²²⁴ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 31 janvier 2022.

²²⁵ Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

²²⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²²⁷ Informations fournies par le Service Affaires Européennes (Ministère des Affaires étrangères et européennes) le 13 décembre 2021.

²²⁸ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

²²⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

²³⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²³¹ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

²³² Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 7 décembre 2020.

²³³ Réponse à la question parlementaire n°3314 du 16 décembre 2020, « Situation dans les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Sécurité intérieure et le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 15 janvier 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9F739E085504E8912AE15D29A06BD2FDC6B713DA2204847F9776A9B33407BEB4A3AB992FA88B7580A28BFE715167C0045F5D8745340628921EC839F3E611E22D

²³⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 161, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

²³⁵ Ibid., p. 162.

²³⁶ Ibid.

²³⁷ Cela n'inclut pas l'application des programmes internationaux dans les écoles publiques.

²³⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2021/2022 », 10 septembre 2021, pp. 2-7, URL : <https://men.public.lu/lb/actualites/communiques-conference-presse/2021/09/10-chiffres-rentree.html>

²³⁹ Maison de l'Orientation, « Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers », s.d, URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>

²⁴⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 67, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

²⁴¹ Depuis 2016, la CASNA accueille également des jeunes âgés de 18 à 24 ans.

²⁴² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 67, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

²⁴³ Ibid., pp. 67-68.

²⁴⁴ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

²⁴⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, pp. 67-68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

²⁴⁶ Ibid., p. 68.

²⁴⁷ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

²⁴⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport national sur l'éducation 2021 : La lutte contre les inégalités au cœur de la politique éducative, communiqué de presse, 9 décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2021/12/09-Bildungsbericht.html>

Université du Luxembourg, « Nationaler Bildungsbericht 2021/ Rapport national sur l'éducation 2021 », décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Nationaler-Bildungsbericht-Luxemburg-2021.pdf> (allemand) et <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Rapport-national-sur-leducation-Luxembourg-2021.pdf> (français)

²⁴⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Communication, « Une cinquième école européenne publique à Mersch », 16 mars 2021, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2020-2021/210316-ecole-europeenne-eimab.pdf>

²⁵⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire 2021-2022 », Dossier de presse, 13 septembre 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Communication, « Une cinquième école européenne publique à Mersch », 16 mars 2021, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/dossiers-de-presse/2020-2021/210316-ecole-europeenne-eimab.pdf>

²⁵¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Diplôme d'accès aux études supérieures », 28 mai 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/publications/enseignement-secondaire/informations-generales-offre-scolaire/daes-diplome-acces-etudes-superieurs.html>

Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

²⁵² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

²⁵³ Réponse à la question parlementaire n°3987 du 30 mars 2021, « Mariage forcé », par le ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, la ministre de la Justice et la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 5 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=615C14059068FCF7BAFB56BF90464F361A012D30A6F79993517018AE5507702DE64D3B6CA71EA9D238330BE962056623\\$01D996D1234EBF8A85C3315C6D52ED30](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=615C14059068FCF7BAFB56BF90464F361A012D30A6F79993517018AE5507702DE64D3B6CA71EA9D238330BE962056623$01D996D1234EBF8A85C3315C6D52ED30)

Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

²⁵⁴ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁵⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2020, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

²⁵⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

²⁵⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁵⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

²⁵⁹ Réponse à la question parlementaire n°4107 du 19 avril 2021, « Demandeurs de protection internationale mineurs disparus », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 18 mai 2021 URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C44E36CF7DEFC424E97D9F3BE456816968406D5950CA71636E3C481EFF41F1C5A63B188E8AC289296A017EE0F027EF6\\$00206A4EF5AEC099EE2CA229032F1788](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C44E36CF7DEFC424E97D9F3BE456816968406D5950CA71636E3C481EFF41F1C5A63B188E8AC289296A017EE0F027EF6$00206A4EF5AEC099EE2CA229032F1788)

²⁶⁰ Loi du 27 juin 1978 instituant le juge aux affaires familiales, réformant le divorce et l'autorité parentale et modifiant : 1° le nouveau code de procédure civile ; 2° le code civil ; 3° le code pénal ; 4° le code de la sécurité sociale ; 5° le code du travail ; 6° la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur la cession des rémunérations du travail et des pensions ; 7° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8° la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse ; 9° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10° la loi

modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets juridiques de certains partenariats ; 11° la loi du 27 juin 2017 portant adoption d'un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Publiée au Mémorial A589 du 12 juillet 2018, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/27/a589/jo>

Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²⁶¹ L'administrateur ad hoc pour les mineurs non accompagnés doit toujours être un avocat (car il assistera le mineur non accompagné dans toutes les procédures judiciaires), contrairement au tuteur qui s'occupera des affaires personnelles et quotidiennes (par exemple, l'intégration, l'éducation, les soins médicaux, l'acquisition de compétences linguistiques, les activités de loisirs) du mineur. L'article 389-3 du Code civil luxembourgeois fournit plus de détails sur ce dernier (« l'administrateur légal ») qui peut être fourni par ONA, la Caritas ou la Croix-Rouge.

Code Civil, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/civil/20200101>

LU EMN NCP, Principales conclusions de l'étude « (Member) States' Approaches to Unaccompanied Minors Following Status Determination », 19 avril 2018, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/member-states-approaches-to-unaccompanied-minors-following-status-determination/>

²⁶² Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

²⁶³ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²⁶⁴ Jugement du Tribunal administratif, 3^e Chambre, n°46468 du 19 octobre 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46468.pdf>

²⁶⁵ Jugement du Tribunal administratif, 2^e Chambre n° 45432 du 20 septembre 2021, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/45432.pdf>

²⁶⁶ Avis du Collectif Réfugiés Luxembourg sur le projet de loi n°7681, document parlementaire n° 7681/05, Luxembourg, 23 avril 2021, URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=713FBCBBA8296616E6EE23202E772BD958E018E91BE6121D913DC56D8C74D7EFB5AE9A8D488719B13B22F39FFC269450526C98FDFF2CF606F21F0ED7E35204AA9

²⁶⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2020, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

²⁶⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁶⁹ Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Publié au Mémorial B 1778 du 6 mai 2021, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-adm-amin-2021-04-30-b1778-jo-fr-pdf.pdf>

Le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de cette commission a été publié le 20 novembre 2020, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

²⁷⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²⁷¹ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²⁷² European Law Blog, « Case C-233/18 Haqbin : The human dignity of asylum seekers as a red line », 9 décembre 2019, URL : <https://europeanlawblog.eu/2019/12/09/case-c-233-18-haqbin-the-human-dignity-of-asylum-seekers-as-a-red-line/>

Stefanelli, J.N., « Case C-233/18 Zubair Haqbin c. Federaal Agentschap Voor de Opvang van Asielzoekers (C.J.E.U.) », dans International Legal Materials 59 (4), 2020, pp. 694-707, URL : <https://www.cambridge.org/core/journals/international-legal-materials/article/abs/case-c23318-zubair-haqbin-v-federaal-agentschap-voor-de-opvang-van-asielzoekers-cjeu/97B2EEE3923C90F9D4814676621CFD92>

Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1575480220466&uri=CELEX:32013L0033>

European Migration Law, « Affaire Haqbin C-233/18 », Arrêt, URL : <http://www.europeanmigrationlaw.eu/en/caselaw/haqbin-case-c-233-18.html>

²⁷³ Réponse du LU EMN NCP à la question ad hoc ON 2021.9 « Measures to deal with those asylum seekers who are involved in disproportionate disruptive and transgressive behavior » demandée le 16 février 2021.

²⁷⁴ Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.

²⁷⁵ Informations fournies par le Médiateur pour les enfants et les jeunes (OKaJu) le 17 janvier 2022.

²⁷⁶ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>

²⁷⁷ Informations fournies par le Médiateur pour les enfants et les jeunes (OKaJu) le 17 janvier 2022.

²⁷⁸ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2019-2020 », Luxembourg, 6 décembre 2021, p. 84, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traité_des_%C3%AAtres_humains/rapports/Rapport-TEH3-03122021-FINAL.pdf

Informations fournies par la CCDH le 18 janvier 2022.

²⁷⁹ Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), « Les Observations relatives aux 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques du Luxembourg en application de l'art 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Commission consultative des Droits de

- l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg », p. 24, octobre 2020, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/droits-de-l'enfant/observations/2021/Rapport-parallele-au-Comite-des-droits-de-l'enfant-de-la-CCDH-version-finale.pdf
- ²⁸⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸¹ Informations fournies par le Médiateur pour les enfants et les jeunes (OKaJu) le 17 janvier 2022.
- ²⁸² Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸³ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸⁴ Informations fournies par le Médiateur pour les enfants et les jeunes (OKaJu) le 17 janvier 2022.
- Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸⁶ Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), "Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2019-2020", 6 décembre 2021, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traites_des_%C3%AAtres_humains/rapports/Rapport-TEH3-03122021-FINAL.pdf
- Informations fournies par le CCDH le 18 janvier 2022.
- ²⁸⁷ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2019-2020 », 6 décembre 2021, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traites_des_%C3%AAtres_humains/rapports/Rapport-TEH3-03122021-FINAL.pdf
- Informations fournies par le CCDH le 18 janvier 2022.
- ²⁸⁸ Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC), « Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques », 21 juin 2021, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3929470?ln=en>
- ²⁸⁹ Ibid.
- ²⁹⁰ Réponse à la question parlementaire n°3752 du 3 mars 2021, « Participation des personnes non luxembourgeoises aux élections communales », par le Premier Ministre et la ministre de l'Intérieur le 2 avril 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=94D942AD76C21BB2DEFD46E7AD498DA7ACD71E265C0965AAFFBBA3C18430943C6D3B0E83CEC7E81A664046B4E34509E571FA1BF767B4063A4808B1057A3301B7
- ²⁹¹ Ibid.
- Avis du Conseil National pour étrangers sur le projet de loi n°7877, document parlementaire n°7877/06, Luxembourg, 12 novembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=5AC3D183226BA493368F1E51AFA7E24AB86C5280D3496868F008F8BCBB4825C50FDC778B36BDC3DDFA91A145377B1C9352061448EBAFF4027D1B735737827B6BD
- ²⁹² Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé au Parlement le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALAChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>
- ²⁹³ Question parlementaire n°5285, « Appel à projets 'Zesummeliewen : lokal engagieren a matmaachen' », 23 novembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=FFDE68FC1B93A60AC5A837EBB57862CC33C09B57DE1D6EB647B8006932CB44B003AC14424FECFED61591B9C629F3BBF553C47623B2837B34D0AE537D4D0994F20
- ²⁹⁴ Réponse à la question parlementaire n°5285 du 23 novembre 2021, « Appel à projets 'Zesummeliewen : lokal engagieren a matmaachen' », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 16 décembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=FFDE68FC1B93A60AC5A837EBB57862CC33C09B57DE1D6EB647B8006932CB44B003AC14424FECFED61591B9C629F3BBF553C47623B2837B34D0AE537D4D0994F20
- ²⁹⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à propositions de projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagieren a matmaachen' », 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>
- ²⁹⁶ Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALAChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>
- Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) sur le projet de loi n°7877, document parlementaire 7877/04, Luxembourg, 6 décembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=B88C4B5268FA362F787BF64390AC141901A0B89A54A0AA5947CAD4B81266972CB0E5FE45E5A576FA060A4DDC9CE5FB765769D707601894D6AB1A163793591DC2E
- ²⁹⁷ Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALAChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>

Avis du Conseil National pour étrangers (CNE) sur le projet de loi n°7877, document parlementaire 7877/06, Luxembourg, 12 novembre 2021, URL :

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7877>

²⁹⁸ Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi n°7877, document parlementaire 7877/01, Luxembourg, 7 octobre 2021, p. 2, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=62433531327B52557041CD3BCC6C1716B79317EC77CE9D5C32B3758AFE550E208B18FA10F0AACB591D4D5FBB8A8A361D57A5D4958440D5EFAE8E86D03566B925

²⁹⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Révision de la loi sur l'intégration », 26 novembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/dossiers/fag/avis.html>

³⁰⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Compte rendu coordonné des quatre focus groups organisés début 2021 dans le cadre de la consultation sur la loi d'intégration », 18 & 21 janvier 2021, 1 & 4 février 2021, pp. 2 & 4, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Compte-rendu-focus-groups.pdf

³⁰¹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁰² Ibid.

³⁰³ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³⁰⁴ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁰⁵ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³⁰⁶ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁰⁷ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³⁰⁸ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁰⁹ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³¹⁰ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³¹¹ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³¹² Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³¹³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 4 mai 2022. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg », 8 mars 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/support/recherche/gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2022%2Bracisme.html

³¹⁴ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³¹⁵ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³¹⁶ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³¹⁷ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³¹⁸ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³¹⁹ Ibid.

³²⁰ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³²¹ OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et de ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf

³²² Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier et le 31 janvier 2022.

³²³ Le gouvernement luxembourgeois, "Lancement du nouveau 'Plan communal intégration' : signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Wiltz, Mertzig et le 'Réidener Kanton'", 24 avril 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html

³²⁴ Les 18 communes comprennent les 11 communes de la région Leader Atert-Wark ainsi que Clervaux, Habscht, Junglinster, Kopstal, Roeser, Strassen et Wiltz.

³²⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' : la commune de Junglinster adhère au nouveau 'Plan communal intégration' », Communiqué de presse, 6 juillet 2021, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/07-juillet/06-pakt-zesummeliewen.html

³²⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, "Pakt vum Zesummeliewen", 12 décembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal/plan-communal.html>

³²⁷ Le gouvernement luxembourgeois, "Lancement du nouveau 'Plan communal intégration' : signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Wiltz, Mertzig et le 'Réidener Kanton'", 24 avril 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html

³²⁸ Le cadre stratégique général des programmes et outils mis en place pour atteindre la cohésion sociale entre les Luxembourgeois et les étrangers (citoyens de l'UE et de l'EEE, et ressortissants de pays tiers) a été défini dans le nouveau Plan d'Action National pluriannuel d'intégration (PAN intégration) et de lutte contre les discriminations en 2018.

³²⁹ Projet de loi n°7666 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2021. Déposé à la Chambre des Députés, le 14 octobre 2020, p. 52, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=1A10786D34817FC20D50EF48F9BAF1EE1F9523B01277049B43291ABE57F0E07B48541512ABAF3DBC19CBB7A8BA5BFE0B\\$AEE9F294E1D01472E8FB6F91EBA25A9D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=1A10786D34817FC20D50EF48F9BAF1EE1F9523B01277049B43291ABE57F0E07B48541512ABAF3DBC19CBB7A8BA5BFE0B$AEE9F294E1D01472E8FB6F91EBA25A9D)

³³⁰ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³³¹ Les parties prenantes suivantes font partie du comité interministériel pour l'intégration : Agence pour le développement de l'emploi ; Ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de l'immigration et Office national d'accueil) ; Ministère de la Culture ; Ministère de la Digitalisation ; Ministère de l'Économie ; Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ; Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ; Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Justice ; Ministère du Logement ; Ministère de la Santé ; Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale.

³³² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

³³³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³³⁴ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg 2021, pp. 52-53, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

³³⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement des projets 2021 du Plan d'action national pour l'intégration », Communiqué de presse, 13 juillet 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B13-cahen-pan-integration.html

³³⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à propositions de projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen' », 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>

Les entités suivantes sont des porteurs de projets éligibles : Associations à but non lucratif, organisations/entreprises privées, institutions publiques, chambres professionnelles, centres de recherche publics et établissements d'enseignement. Voir : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN Intégration) - Appel à projets 2022 : 'Zesummeliewen - lokal engagéieren a matmaachen' », URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/appele-a-projets-pan-2021/PAN-2022-Appel-%C3%A0-projets-FR.pdf>

³³⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN Intégration) - Appel à projets 2022 : 'Zesummeliewen - lokal engagéieren a matmaachen' », URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/appele-a-projets-pan-2021/PAN-2022-Appel-%C3%A0-projets-FR.pdf>

³³⁸ Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est proposé par le Département de l'intégration à tout étranger de plus de 16 ans, en situation régulière au Luxembourg et souhaitant y séjourner de manière durable. Le CAI permet aux signataires de bénéficier des avantages suivants : une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs présentant les services publics, ainsi que l'offre culturelle et sportive ; une formation d'éducation civique pour mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché ; des cours de langue luxembourgeoise, française et allemande à tarif réduit. Source : Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Conclure un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'Etat luxembourgeois », janvier 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

³³⁹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 19 janvier 2022.

³⁴⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

³⁴¹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 19 janvier 2022.

³⁴² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

³⁴³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Parcours d'intégration accompagné (PIA) », Luxembourg, 13 septembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/programme/parcours.html>

³⁴⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

³⁴⁵ Ibid.

³⁴⁶ Ibid.

³⁴⁷ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁴⁸ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 19 janvier 2022.

³⁴⁹ Ibid.

³⁵⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

³⁵¹ Ibid.

³⁵² Parlement européen, Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 portant création du Fonds Asile, Migration et Intégration, article 10. Publié au Journal officiel de l'Union européenne le 15 juillet 2021, URL : <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1147/oj>

³⁵³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁵⁴ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg 2021, p. 51, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 Partie I », Luxembourg 2021, Q51.

Office national de l'accueil, Projets AMIF cofinancés 2014-2020, 3 février 2021, URL : <https://ona.gouvernement.lu/fr/coordination-et-cooperation/fonds-amif/projets-cofinances-amif.html>

³⁵⁵ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁵⁶ Département des affaires économiques et sociales, « Réaliser la couverture sanitaire universelle, y compris la protection contre les risques financiers, l'accès à des services de soins de santé essentiels de qualité et l'accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables pour tous », s.d., URL : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/208286?locale-attribute=fr&>

Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, "Présentation de la couverture universelle des soins de santé", communiqué de presse, 27 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/27-cuss.html et <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/27-cuss.pdf>

³⁵⁷ Réponse à la question parlementaire n°4652 du 13 juillet 2021, « Couverture sanitaire universelle », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la ministre de la Santé, le ministre de la Sécurité sociale et le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 12 août 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A24F69D04553C297341D583320D656B7A4B0B0F132E376CC4157F82112B157EE2F28C882608FB991EE3D8702AB663882\\$ACE590735B35FC52AA821D4F07893129](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A24F69D04553C297341D583320D656B7A4B0B0F132E376CC4157F82112B157EE2F28C882608FB991EE3D8702AB663882$ACE590735B35FC52AA821D4F07893129)

³⁵⁸ Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, « Présentation de la couverture universelle des soins de santé », Communiqué de presse, 27 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/27-cuss.html et <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/27-cuss.pdf>

³⁵⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

³⁶⁰ Ibid.

³⁶¹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁶² Le GRESIL a été mis en place pour soutenir et aider les communes dans leurs activités d'intégration et de cohésion sociale de leurs résidents. Il aide à identifier les bonnes pratiques en matière d'intégration locale, et à développer leurs compétences. Source : LU EMN NCP,

« Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018 », Luxembourg, 2019, pp. 77-78, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf

³⁶³ GRoupe d'Echange et de Soutien en matière d'Intégration au niveau Local - GRESIL, URL : <https://integratioun.lu/gresil/>

³⁶⁴ Cinquième réunion du GRESIL le 27 janvier 2021, « Pour une communication digitale au service des communes et des citoyens », URL : <https://integratioun.lu/gresil/gresil-5-27-01-2021/>

³⁶⁵ Sixième réunion du GRESIL le 30 juin 2021, « Communes & associations : comment agir pour le vivre-ensemble ? », URL : <https://integratioun.lu/gresil/gresil-6-30-06-2021/>

³⁶⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ASTI, Syvicol et CEFIS, « Septième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 18 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/18-gresil.html

³⁶⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

ASTI, « Connexions4work », s.d., URL : <https://www.asti.lu/connections4work/>

FED, CIAO au centre de rencontre KOPPLABUNZ, URL : <https://integratioun.lu/project/ciao-contexte-dinclusion-et-daccueil-organise-kopplabunz-femmes-en-detresse/>

Touchpoints ASBL, Sleeves up, URL : <https://www.sleevesup.lu/>

Association des Banques et Banquiers du Luxembourg (ABBL) pour l'éducation financière, Académie Zuumer, URL : https://www.facebook.com/hashtag/zuumeracademy?source=feed_text&epa=HASHTAG

Le Jardin des possibles ASBL - Pierres et partage, URL : <https://www.facebook.com/jardindespossibles/>

³⁶⁸ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 14 décembre 2021.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse « Rentrée scolaire 2021-2022 », Dossier de presse, 13 septembre 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>

Informations complémentaires sous <https://maison-orientation.public.lu>

³⁶⁹ Ibid.

³⁷⁰ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

³⁷¹ Ibid.

³⁷² Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 14 décembre 2021.

³⁷³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁷⁴ Question parlementaire n°4006, « Réfugiés sous le statut "bénéficiaire de protection internationale », 1er avril 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=9B78A367BBC3AE4CA7F61927B8571C1160B79ED7F5A9BF6E48A8BAF470517254C0BBF87C799581DDCB9A997B94ACAB68\\$3244E6E2D438866D3CA05850FE9F3238](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=9B78A367BBC3AE4CA7F61927B8571C1160B79ED7F5A9BF6E48A8BAF470517254C0BBF87C799581DDCB9A997B94ACAB68$3244E6E2D438866D3CA05850FE9F3238)

³⁷⁵ Réponse à la question parlementaire n°4006 du 1er avril 2021, « Réfugiés sous le statut "bénéficiaire de protection internationale », par la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région,, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 3 mai 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=6B878993ACA6CDOC4A908CC2BAF179AFE6F4241921F116B2605EA147F2E5D7FFE27D6C0478D70B4C5DA84313A6895FAC\\$E8BF79537F39FC7D841D137573B60A51](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=6B878993ACA6CDOC4A908CC2BAF179AFE6F4241921F116B2605EA147F2E5D7FFE27D6C0478D70B4C5DA84313A6895FAC$E8BF79537F39FC7D841D137573B60A51)

³⁷⁶ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p.53, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

³⁷⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Projets dans le cadre du Plan d'action national pour l'intégration », 11 janvier 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>

³⁷⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER), « Lancement d'une enquête nationale sur le racisme et la discrimination ethno-raciale au Luxembourg », Communiqué de presse, 16 juin 2021, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html

³⁷⁹ CEFIS & LISER, sous la coordination du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, Rapport d'étude quantitative et qualitative », 7 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Ben%2Bactualites%2B2022%2BBracisme.html

³⁸⁰ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁸¹ RIAL, Rapport annuel sur l'antisémitisme au Luxembourg, juin 2021, URL : <http://rial.lu/rapport-rial-2020/>

³⁸² Question parlementaire n°4619, « Incidents antisémites », 6 juillet 2021, URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=ED39084FDBAD6430ECB2E0AB29F0BE9DF47008B19ACE891E3319F4B0BBB3AFFE4A4FADA99C51009FCFF1AEBE126BB9FD\\$FD360B5B01C382FFDEDFC3E1A3693E2F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=ED39084FDBAD6430ECB2E0AB29F0BE9DF47008B19ACE891E3319F4B0BBB3AFFE4A4FADA99C51009FCFF1AEBE126BB9FD$FD360B5B01C382FFDEDFC3E1A3693E2F)

³⁸³ Réponse à la question parlementaire n°4619 du 6 juillet 2021, « Incidents antisémites », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre d'État, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministre de la Justice, le 5 août 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CA396BB5B319DEC30BADD5E76C7629412F66E03579BF46B3BD23253CB6EB234490A8E0FE33A8D55163A0FE8017E9398A51064D99FA7874DD5C81996F5F8103C19

Département d'État des États-Unis, « Statement on the Signing Agreement Between the Grand Duchy of Luxembourg, the Jewish Community of Luxembourg, the World Jewish Restitution Organization, and the Luxembourg Foundation for the Memory of the Shoah », Communiqué de presse, 27 janvier 2021, URL : <https://www.state.gov/statement-on-the-signing-agreement-between-the-grand-duchy-of-luxembourg-the-jewish-community-of-luxembourg-the-world-jewish-restitution-organization-and-the-luxembourg-foundation-for-the-memory-of/> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Le couvent de Cinqfontaines : un lieu de mémoire de la Shoah pour promouvoir la tolérance et les droits humains », Communiqué de presse, 7 juillet 2021, URL : https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B07-couvent-cinqfontaines.html

³⁸⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Remise de clés du couvent de Cinqfontaines au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse », Communiqué de presse, 17 mars 2022, URL : https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B17-remise-cles-cinqfontaines.html

³⁸⁵ Réponse à la question parlementaire n°3918 du 8 mars 2021, « Hate speech », par le ministre de la Justice et le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 26 avril 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FE9EF4C7BD1D17D482123D0E39BC3BD5F58A744FCEC5AE31489B73A5956149ACC27C20AEFDE8023EAE36B311C7CED4A053EF183A9C067159ED371C5910BC0A27E

³⁸⁶ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « What is the Diversity Charter », s.d., URL : <https://www.chartediversite.lu/en/pages/quest-ce-que-la-Diversite>

IMS Luxembourg - Inspirer plus de durabilité, URL : <https://imslux.lu/eng/qui-sommes-nous/presentation>

³⁸⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « 26 nouveaux signataires pour la Charte de la diversité Lëtzebuerg », 5 octobre 2021, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Ben%2Bactualites%2B2021%2Bdiversitycharter.html

³⁸⁸ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

³⁸⁹ Ministère de la Digitalisation, « Le plan d'action national d'inclusion numérique au cœur de l'entrevue entre Marc Hansen et le Syvicol », Communiqué de presse, 23 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/23-hansen-inclusion.html

³⁹⁰ Ministère de la Digitalisation, « Plan d'action national pour l'inclusion numérique », Luxembourg, 2021, URL : <https://digital.gouvernement.lu/dam-assets/publications/document-de-reference/plan-national-inclusion-numerique-2021/EN-Plan-daction-inclusion-numerique-2021.pdf>

³⁹¹ Loi du 30 juillet 2021, modifiant : 1° la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines dispositions de procédure en matière civile et commerciale ; 2° la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/iq>

Loi du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise et abrogeant : 1° la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/iq>

³⁹² Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Obtenir la nationalité luxembourgeoise par le seul effet de la loi », 8 octobre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>

³⁹³ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquisition/recouvrement de la nationalité luxembourgeoise », 1er septembre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>

³⁹⁴ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option », 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

³⁹⁵ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation », 21 mars 2022, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

³⁹⁶ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Recouvrer la nationalité luxembourgeoise », 17 juin 2020, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/recouvrement.html>

³⁹⁷ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

³⁹⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice le 23 février 2022.

³⁹⁹ Informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) le 11 avril 2022.

Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Depuis 2018, ces chiffres ne sont plus disponibles.

⁴⁰⁰ Les 880 personnes ont été naturalisées sur la base de l'article 14 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

⁴⁰¹ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

⁴⁰² Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise abrogeant : 1° la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; et 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 le 17 mars 2017, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

⁴⁰³ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

⁴⁰⁴ L'article 89 de la loi sur la nationalité prévoit le recouvrement de la nationalité luxembourgeoise fondé sur la descendance d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900.

⁴⁰⁵ Informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) le 11 avril 2022.

⁴⁰⁶ Ibid.

⁴⁰⁷ Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

⁴⁰⁸ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procdures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

⁴⁰⁹ Informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) le 11 avril 2022.

⁴¹⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 70, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 72, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

⁴¹¹ Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité, le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » peut être acquis en participant soit à des cours de 24 heures, soit à un examen portant sur : les droits fondamentaux du citoyen ; les institutions étatiques et communales du Grand-Duché de Luxembourg ; et l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'intégration européenne. Les cours et l'examen se déroulent dans trois langues au choix des participants.

⁴¹² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », mars 2022, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », février 2020, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

⁴¹³ Loi du 30 juillet 2021, modifiant : 1° la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines dispositions de procédure en matière civile et commerciale ; 2° la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

Loi du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise et abrogeant : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

⁴¹⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice le 9 décembre 2021.

Réponse à la question parlementaire n°3794 du 8 mars 2021, « Recouvrement de la nationalité », par la ministre de la Justice le 17 mars 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9FEAF490B25D5A9B7DE7E08EF698D427A782ED14720ACEBB2157C24B87241521A5EB88AFFAC3B8C5F9826E198C044F825F8D28C95D9DABCADBF4572DB30F49871

⁴¹⁵ Projet de loi n°7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) portant : 1° transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant un système centralisé d'identification des États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant les ressortissants de pays tiers et les apatrides, qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 ; 3° modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire. Déposé au

Parlement le 10 septembre 2021, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=66C0BAF5DCD5DB2635F05B24CDC2877664199C1DDAA060DA0609FB5B4B6C36547420FDD19F4E9976E9FC54C986FFD20E519D38184A5210CED1BA15FFE65014095

⁴¹⁶ Règlement grand-ducal du 29 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues à l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures dispositions temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A79 du 29 janvier 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/29/a79/jo>

⁴¹⁷ Informations fournies par le Service Affaires européennes (Ministère des Affaires étrangères et européennes) le 17 janvier 2022.

⁴¹⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁴¹⁹ Informations fournies par le Service Affaires européennes (Ministère des Affaires étrangères et européennes) le 17 janvier 2022.

⁴²⁰ Ibid.

⁴²¹ Ibid.

⁴²² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁴²³ Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangees-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

⁴²⁴ Commission européenne, « Schengen : De nouvelles règles pour rendre l'espace sans contrôles aux frontières intérieures plus résistant », Communiqué de presse, 14 décembre 2021, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_6821

Commission européenne, « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes », 14 décembre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2021%3A891%3AFIN&qid=1639757139340>

⁴²⁵ Informations fournies par le Service Affaires européennes (Ministère des Affaires étrangères et européennes) le 17 janvier 2022.

⁴²⁶ Ibid.

Informations fournies par la Police Grand-Ducale le 16 décembre 2021.

⁴²⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2019-2020 », Luxembourg, 6 décembre 2021, p. 20, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/20201/traite0.html>

⁴²⁸ Informations fournies par le Ministère de la Justice, le Service de Police judiciaire et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁴²⁹ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p. 45, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

⁴³⁰ Informations fournies par le Ministère de la Justice, le Service de Police judiciaire et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁴³¹ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p. 45, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

⁴³² Informations fournies par le Ministère de la Justice, le Service de Police judiciaire et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁴³³ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 4 mai 2022.

⁴³⁴ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p. 45, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf

⁴³⁵ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A490 du 1^{er} juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

⁴³⁶ Projet de loi n°7682 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020, pp. 3 & 5, URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC81353B720993C9AEDDC5D06D72351744F628

⁴³⁷ Réponse à la question parlementaire n°4134 du 21 avril 2021, « Lutte contre la criminalité organisée et contre la traite des êtres humains », par la ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité intérieure le 21 mai 2021, URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=21B8EE13438D5093EC46BE456085E9001B02639ABE48CF330167F4C70E34DFB02A120CDAF65FE9E4A16CE04204D983A65DDDE41D7B08D99E2407F5E8376825DF7

⁴³⁸ Informations fournies par le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 21 décembre 2021.

Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

⁴⁴⁰ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 janvier 2022.

Réponse du LU EMN NCP à la requête ad hoc ON 2021.28 « Detection of vulnerabilities in the international protection procedure - Part 1 » demandée le 27 avril 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/document/download/762b2a81-a44b-48d3-baaa-9d40fda48aae_en

⁴⁴¹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 janvier 2022.

⁴⁴² LU EMN NCP, « Third-country national victims of trafficking in human beings : Detection, Identification and Protection in Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/12/EMN-Luxembourg-Study_Third-country-national-victims-of-trafficking-in-human-beings_Detection-identification-and-protection-in-Luxembourg-1.pdf

- ⁴⁴³ Informations fournies par le ministère de la Justice le 1er octobre 2021.
- ⁴⁴⁴ Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>
- ⁴⁴⁵ Secrétariat général de l'Union Benelux, « Coopération Benelux en vue de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains », Brochure d'information, Bruxelles, 2021, p. 27, URL : https://www.benelux.int/files/1116/1700/3419/brochure_TeH-def.pdf
- ⁴⁴⁶ Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>
- Secrétariat général de l'Union Benelux, « Programme de travail commun 2021-2024 », Bruxelles, janvier 2021, p. 9, URL : https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF_GWP_21-24_FR.pdf
- ⁴⁴⁷ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 janvier 2022.
- ⁴⁴⁸ Informations fournies par la Direction du développement et des affaires humanitaires le 31 janvier 2022.
- ⁴⁴⁹ Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI), URL : <https://www.asti.lu/>
- ⁴⁵⁰ CID Fraen an Gender (Femmes et genre), URL : <https://cid-fg.lu/en/>
- ⁴⁵¹ Comité de Liaison des Associations d'Etrangers (CLAE), URL : <https://www.clae.lu/>
- ⁴⁵² Finkapé - réseau Afrodescendant Luxembourg, URL : <https://www.finkape.lu/>
- ⁴⁵³ Time for Equality, URL : <https://timeforequality.org/>
- ⁴⁵⁴ En juin 2021, une femme originaire du Brésil, dont le statut de séjour au Luxembourg était irrégulier, a signalé à la police les abus physiques et sexuels et l'exploitation dont elle était victime sur son lieu de travail. Après son entretien, la police a confisqué son passeport et l'a soumise à un retour volontaire, c'est-à-dire qu'elle a reçu l'ordre de quitter le Luxembourg dans les 30 jours. Source : ASTI, CID Fraen an Gender, CLAE, Finkapé - réseau Afrodescendant Luxembourg, Time for Equality, « Quand la victime est punie... », Communiqué de presse, 24 juin 2021, URL : <https://www.asti.lu/quand-la-victime-est-punie-communique/>
- ⁴⁵⁵ Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), « Step up rights protection of exploited migrant workers », 24 juin 2021, URL : <https://fra.europa.eu/en/news/2021/step-rights-protection-exploited-migrant-worker>
- ASTI, CID Fraen an Gender, CLAE, Finkapé - réseau Afrodescendant Luxembourg, Time for Equality, « Quand la victime est punie... », Communiqué de presse, 24 juin 2021 URL : <https://www.asti.lu/quand-la-victime-est-punie-communique/>
- ⁴⁵⁶ Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « Information du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite au communiqué de presse 'Quand la victime est punie.... signé par cinq associations luxembourgeoises », Communiqué de presse, 28 juin 2021, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B28-asselborn-information.html
- ⁴⁵⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 25, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- ⁴⁵⁸ Informations fournies par la Police Grand-Ducale le 16 décembre 2021.
- ⁴⁵⁹ Y compris une escorte policière jusqu'à leur destination finale.
- ⁴⁶⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 25, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- ⁴⁶¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 21, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>
- ⁴⁶² Ibid., p. 25.
- ⁴⁶³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, pp. 25-26, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 22, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>
- ⁴⁶⁴ LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p. 71, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf
- ⁴⁶⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.
- ⁴⁶⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, pp. 25-26, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- ⁴⁶⁷ Ibid., p. 26.
- ⁴⁶⁸ Ibid., p. 27.

⁴⁶⁹ Conseil de gouvernement, « Résumé des travaux du 26 novembre 2021 », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-conseil-gouvernement.html

⁴⁷⁰ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=BAB333C4F99811711F9EE04B554C6382092ED11C5409052FCBD533791D891A7F5FA61CB9B527A0C42B016AAECA88A504\\$014E9471E508CDE3EAFBCB5F4B0A044DB](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=BAB333C4F99811711F9EE04B554C6382092ED11C5409052FCBD533791D891A7F5FA61CB9B527A0C42B016AAECA88A504$014E9471E508CDE3EAFBCB5F4B0A044DB)

⁴⁷¹ Ibid., p. 6.

⁴⁷² Frontex, « Consolidated Annual Activity Report 2018 », 12 juin 2019, URL : <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/185405/CAAR%202018.pdf>

⁴⁷³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁴⁷⁴ Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

⁴⁷⁵ Informations fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) le 21 décembre 2021.

⁴⁷⁶ Ibid.

⁴⁷⁷ Question parlementaire élargie 110 avec débat sur la lutte contre l'immigration illégale, 7 décembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=21830>

⁴⁷⁸ Ministère de la Sécurité intérieure, « Note interministérielle sur la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg », 2 mars 2021, p. 10, URL : https://www.aloss.lu/fileadmin/file/aloss/NOTE_INTERMINISTERIELLE_SUR_LA_CRIMINALITE_LIEE.pdf

⁴⁷⁹ Ibid.

⁴⁸⁰ Commission européenne, « Return and Readmission », URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/return-and-readmission_en

⁴⁸¹ Réponse à la question parlementaire élargie n°110 avec débat sur la lutte contre l'immigration clandestine (point 6 de l'ordre du jour) le 7 décembre 2021, URL : <https://www.chd.lu/ArchivePlayer/video/3478/sequence/187492.html>

⁴⁸² Protocole entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la Bosnie-Herzégovine, fait à Bruxelles, le 5 décembre 2013, relatif à l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2007 - Entré en vigueur le 1er août 2021. Publié au Mémorial A636, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2021/06/01/a636/jo>

Le protocole ci-dessus a été approuvé par la loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la Bosnie-Herzégovine, signé à Bruxelles le 5 décembre 2013, relatif à l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, signé à Bruxelles le 18 septembre 2007. Publié au Mémorial A105 de 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/06/07/n2/jo>

LU EMN NCP, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2013 », Luxembourg, 2014, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2015/09/LU-EMN-NCP-Policy-Report-Part-2-final.pdf>

⁴⁸³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 29, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁴⁸⁴ Ibid., pp. 29-30.

⁴⁸⁵ Loi du 16 décembre 2021 modifiant notamment la loi du 17 juillet 2020 instaurant une série de mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 relative à la délivrance des médicaments au public ; 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 réglementant la commercialisation et la publicité des médicaments. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo>

⁴⁸⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 17 janvier 2022.

⁴⁸⁷ En avril 2017, la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK) a été mise en place, à partir de laquelle les personnes sont transférées vers des États appliquant le règlement de Dublin. En raison de l'assignation à résidence, la SHUK est considérée comme une alternative à la rétention par les autorités nationales.

⁴⁸⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 31, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

⁴⁸⁹ Ibid.

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, pp. 28-29, URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>

⁴⁹⁰ Ibid., p. 33.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

⁴⁹¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Candidature du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme 2022-2024 », URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

Note verbale du 26 mai 2021 de la Mission permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies adressée au Président de l'Assemblée générale, 26 mai 2021, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/candidature-cdh-22-24.html>

Ambassade du Luxembourg à Copenhague, « Luxembourg elected for the first time to the UN Human Rights Council », 14 octobre 2021, URL : <https://copenhague.mae.lu/en/actualites/2021/lu-elected-un-human-rights-council.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement%2Ben%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-affaires-etrangeres-europeennes%2Bmaee%2B2021-rapport-activite-maee.html>

⁴⁹² ONU, « Power Up! Gender Justice for Adolescent Girls and Young Women in sub-Saharan Africa – 'Education Plus' Initiative », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg au Nouveau Bénin et l'ONUSIDA, avec la collaboration de l'UNESCO, de l'UNFPA, de l'UNICEF et d'ONU Femmes, 17 mars 2021, URL : <https://www.unwomen.org/en/csw/csw65-2021/side-events/calendar-of-virtual-side-events#17Mar>

⁴⁹³ Organisation internationale du Travail, « Together to End Child Labour: A high-level event to mark the International Year for the Elimination of Child Labour », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à New York, l'OIT, l'UNICEF et la Délégation de l'Union européenne à New York, 11 juin 2021, URL : https://www.ilo.org/newyork/events-and-meetings/WCMS_793230/lang-en/index.htm

⁴⁹⁴ Service International pour les Droits de l'homme, « Lancement de 'A Seat At The Table'. A guide to crafting effective narratives at the United Nations about human rights and the people who defend them », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à Genève et l'ISHR, 30 juin 2021, URL : <https://ishr.ch/events/a-seat-at-the-table-ishr-publication-launch/>

⁴⁹⁵ Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, « Virtual side event : Human Mobility and Human Rights in the context of the adverse effects of Climate Change », co-organisé par la Représentation permanente du Luxembourg à Genève et la Platform on Disaster Displacement, 5 octobre 2021, URL : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/106246/event-hrc-48-human-mobility-and-human-rights-context-adverse-effects-climate-change_en

⁴⁹⁶ UNRWA, « Luxembourg and UNRWA Sign Strategic Partnership Agreement, including EUR 12.3 million for Palestine Refugees », URL: <https://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/luxembourg-and-unrwa-sign-strategic-partnership-agreement-including-eur-123>

⁴⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Jean Asselborn réaffirme le soutien du Luxembourg aux réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient lors de la conférence ministérielle de l'UNRWA », 16 novembre 2021, Communiqué de presse, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/16-asselborn-unrwa.html

⁴⁹⁸ Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Franz Fayot ouvre la Semaine africaine de la microfinance à Kigali et signe un MoU avec le Rwanda », Communiqué de presse, 19 octobre 2021, URL : https://cooperation.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B10-octobre%2B19-fayot-sam.html

⁴⁹⁹ Ministère d'État, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, « Visite de Filippo Grandi, HautCommissaire des Nations Unies pour les réfugiés et signature d'un nouveau cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR », Communiqué de presse, 10 novembre 2021, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html

Études récentes :

- Integration of migrant women in Luxembourg: policies and measures
- Third-country national victims of trafficking in human beings: Detection, identification and protection in Luxembourg
- Détection des vulnérabilités dans la procédure de protection internationale (Note de synthèse nationale)

Études à venir :

- EMN Member States contingency planning and preparedness
- Integration of asylum applicants in the labour market
- Reception conditions of applicants of international protection: challenges, policies and practices in EU Member States and associated costs

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Rester en contact avec l'EMN Luxembourg :



emn@uni.lu



www.emnluxembourg.lu



@EMNLuxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Funded by the
European Union

STATEC



UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG



centre d'étude et de formation
interculturelles et sociales